

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 84

23 décembre 1980

SOMMAIRE

Loi du 23 décembre 1980 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1981	page	2101
Chapitre I ^{er} . — Recettes ordinaires		2118
Chapitre II. — Recettes extraordinaires		2128
Chapitre III. — Dépenses ordinaires		2130
Ministère d'Etat:		
Présidence du gouvernement		2130
Département du trésor		2138
Département des affaires culturelles et des cultes		2142
Ministère de la fonction publique		2151
Ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération		2153
Ministère des finances		2157
Ministère de la justice		2169
Ministère de la force publique		2173
Ministère de l'intérieur		2180
Ministère de l'éducation physique et des sports		2187
Ministère de l'éducation nationale		2190
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale		2214
Ministère de la santé		2225
Ministère de l'environnement		2239
Ministère du travail et de la sécurité sociale		2240
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts		2257

Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie.....	2271
Département des classes moyennes.....	2275
Ministère du tourisme	2276
Ministère des transports, des communications et de l'informatique	2278
Ministère de l'énergie	2288
Ministère des travaux publics	2292
 Chapitre IV. — Dépenses extraordinaires	 2302
Ministère d'Etat:	
Département du trésor	2302
Département des affaires culturelles et des cultes	2303
Ministère des finances	2304
Ministère de la force publique	2304
Ministère de l'intérieur	2305
Ministère de l'éducation physique et des sports ...	2305
Ministère de l'éducation nationale	2306
Ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	2306
Ministère de la santé	2307
Ministère de l'environnement	2308
Ministère du travail et de la sécurité sociale	2308
Ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	2309
Ministère de l'économie et des classes moyennes:	
Département de l'économie	2310
Ministère du tourisme	2311
Ministère des transports, des communications et de l'informatique	2312
Ministère de l'énergie	2313
Ministère des travaux publics	2314
 Chapitre V. — Recettes pour ordre	 2317
 Chapitre VI. — Dépenses pour ordre	 2319
 Règlement grand-ducal du 23 décembre 1980 portant exécution de la loi du 23 décembre 1980 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1981	 2321

Loi du 23 décembre 1980 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1981.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Vu la décision de la Chambre des Députés du 17 décembre 1980 et celle du Conseil d'Etat du 19 décembre 1980 portant qu'il n'y a pas lieu à second vote;

Avons ordonné et ordonnons:

Chapitre A — Arrêté du budget

Art. 1^{er}. — Arrêté du budget

Le budget de l'Etat pour l'exercice 1981 est arrêté:

En recettes à la somme de	fr.	50.767.809.000
soit:		
recettes ordinaires	fr.	48.670.319.000
recettes extraordinaires	fr.	2.097.490.000
		<hr/>
	fr.	50.767.809.000
En dépenses à la somme de	fr.	52.168.240.000
soit:		
dépenses ordinaires	fr.	44.421.749.000
dépenses extraordinaires.....	fr.	7.746.491.000
		<hr/>
	fr.	52.168.240.000

Le tout conformément aux tableaux annexés.

Chapitre B — Dispositions fiscales

Art. 2. — Prorogation des lois établissant les impôts

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1980 sont recouvrés pendant l'exercice 1980 d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception, sous réserve des dispositions des articles 3 à 7 ci-après.

Art. 3. — Impôt sur le revenu: tarif

Les articles 118, 120 et 122 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu sont remplacés par les dispositions suivantes:

« **Art. 118.** — L'impôt sur le revenu est déterminé, conformément aux dispositions des articles 119 à 122 et 124, sur la base du tarif suivant:

0%	pour la tranche de revenu inférieure à 92.400 francs,	
12%	pour la tranche de revenu comprise entre 92.400 et 102.600 francs,	
14%	pour la tranche de revenu comprise entre 102.600 et 120.000 francs,	
16%	pour la tranche de revenu comprise entre 120.000 et 137.400 francs,	
18%	pour la tranche de revenu comprise entre 137.400 et 154.800 francs,	
20%	pour la tranche de revenu comprise entre 154.800 et 175.800 francs,	
22%	pour la tranche de revenu comprise entre 175.800 et 196.800 francs,	
24%	pour la tranche de revenu comprise entre 196.800 et 217.800 francs,	

26%	pour la tranche de revenu comprise entre 217.800 et 259.200 francs,
28%	pour la tranche de revenu comprise entre 259.200 et 301.200 francs,
30%	pour la tranche de revenu comprise entre 301.200 et 343.200 francs,
33%	pour la tranche de revenu comprise entre 343.200 et 384.600 francs,
36%	pour la tranche de revenu comprise entre 384.600 et 426.600 francs,
39%	pour la tranche de revenu comprise entre 426.600 et 468.600 francs,
42%	pour la tranche de revenu comprise entre 468.600 et 510.000 francs,
45%	pour la tranche de revenu comprise entre 510.000 et 552.000 francs,
48%	pour la tranche de revenu comprise entre 552.000 et 594.000 francs,
50%	pour la tranche de revenu comprise entre 594.000 et 663.600 francs,
52%	pour la tranche de revenu comprise entre 663.600 et 733.200 francs,
54%	pour la tranche de revenu comprise entre 733.200 et 865.800 francs,
56%	pour la tranche de revenu comprise entre 865.800 et 1.068.000 francs,
57%	pour la tranche de revenu dépassant 1.068.000 francs.

Art. 120.— (1) L'impôt à charge des contribuables de la classe I est déterminé par application du tarif de l'article 118 au revenu imposable.

(2) Toutefois, lorsque le revenu ne dépasse pas 228.600 francs, il est réduit du cinquième de son complément à 228.600 francs.

Art. 122.— L'impôt à charge des contribuables de la classe III est déterminé de la façon suivante:

1. Dans les hypothèses où le nombre des charges d'enfants ne dépasse pas trois unités et où le revenu n'excède pas 537.000 francs, le revenu est divisé en parts suivant le nombre des charges d'enfants. Le revenu correspondant à une part est taxé par application du tarif, la cotisation ainsi obtenue, multipliée par le nombre de parts, donne l'impôt dû. Le nombre de parts à prendre en considération pour la division du revenu est fixé comme suit:

- 2,6 pour une charge d'enfant,
- 3,4 pour deux charges d'enfants,
- 4,6 pour trois charges d'enfants.

2. Dans toutes les autres hypothèses, l'impôt est égal à l'impôt dû pour un même revenu par un contribuable de la classe II, diminué d'une bonification pour enfants.

- a) Si le revenu ne dépasse pas 1.269.000 francs, la bonification s'élève à
- 1% du revenu plus 14.331,60 francs pour une charge d'enfant,
 - 2% du revenu plus 28.173,60 francs pour deux charges d'enfants,
 - 3% du revenu plus 42.762,— francs pour trois charges d'enfants,
 - 4% du revenu plus 52.128,— francs pour quatre charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de un pour cent du revenu plus 9.366,— francs pour chaque charge supplémentaire.

- b) Si le revenu est compris entre 1.269.000 francs et 1.654.200 francs, la bonification est de
- 27.021,60 francs pour une charge d'enfant,
 - 53.553,60 francs pour deux charges d'enfants,
 - 80.832,— francs pour trois charges d'enfants,
 - 102.888,— francs pour quatre charges d'enfants.

Pour les charges d'enfants en sus de la quatrième, la bonification est égale à celle prévue pour quatre charges d'enfants, augmentée de 22.056,— francs pour chaque charge supplémentaire.

- c) Si le revenu dépasse 1.654.200 francs, la bonification prévue à l'alinéa b) est à diminuer pour les charges d'enfants en sus de la première de 2% de la différence entre le revenu et 1.654.200 francs et de 1.548 francs à partir d'un revenu de 1.731.600 francs.»

Art. 4. — Impôt sur le revenu: divers

Les modifications suivantes sont apportées aux articles 102, 107, 127 et 153 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu:

- I. A l'article 102, alinéa (6), le tableau des coefficients de réévaluation est remplacé par le tableau ci-après:

Année	Coefficient	Année	Coefficient
1918	62,16	1949	2,82
et		1950	2,72
années		1951	2,52
antér.		1952	2,48
1919	28,26	1953	2,48
1920	15,12	1954	2,46
1921	15,48	1955	2,46
1922	16,61	1956	2,45
1923	14,04	1957	2,34
1924	12,50	1958	2,32
1925	11,95	1959	2,32
1926	10,08	1960	2,31
1927	7,99	1961	2,29
1928	7,66	1962	2,27
1929	7,13	1963	2,21
1930	7,01	1964	2,14
1931	7,81	1965	2,07
1932	9,00	1966	2,02
1933	9,05	1967	1,97
1934	9,40	1968	1,92
1935	9,58	1969	1,87
1936	9,53	1970	1,79
1937	9,02	1971	1,71
1938	8,77	1972	1,62
1939	8,80	1973	1,53
1940	8,09	1974	1,40
1941	5,22	1975	1,26
1942	5,22	1976	1,15
1943	5,22	1977	1,08
1944	5,22	1978	1,05
1945	4,16	1979	1,00
1946	3,30	et	
1947	3,18	années	
1948	2,97	postér.	

- II. A l'article 107, alinéa (1), numéro 1, le minimum forfaitaire déductible à titre de frais d'obtention en rapport avec les revenus nets provenant d'une occupation salariée est porté de douze mille francs à quinze mille francs.
A l'alinéa (2) du même article, le minimum forfaitaire mensuel est porté de mille francs à mille deux cent cinquante francs.
- III. A l'article 127, alinéa (4), le tableau servant de base au calcul des charges extraordinaires, réduisant de façon considérable la faculté contributive du contribuable, est remplacé par le tableau ci-après:

pour un revenu imposable	pour un contribuable appartenant à la classe d'impôt			
	III			
	I	II	et ayant 1 ou 2 charges d'enfants	et ayant 3 charges d'enfants ou plus
inférieur à 400.000 francs	6	5	3	1
égal ou supérieur à 400.000 et inférieur à 800.000 francs	7	6	4	2
égal ou supérieur à 800.000 et inférieur à 1.200.000 francs	8	7	5	3
égal ou supérieur à 1.200.000 et inférieur à 1.600.000 francs	9	8	6	4
égal ou supérieur à 1.600.000 francs	10	9	7	5

- IV. A l'article 153, alinéa (1), numéro 2, la limite des revenus nets non passibles de retenue qui détermine l'imposition par voie d'assiette est portée de 12.000 francs à 18.000 francs.
A l'alinéa (5) du même article, la limite du revenu non passible de retenue est portée de 24.000 francs à 36.000 francs, le revenu imposable étant diminué d'un abattement égal à la différence entre la somme de 36.000 francs et le montant du revenu non passible de retenue.

Art. 5. — Taxe sur les véhicules automoteurs

Le paragraphe 11 de la loi modifiée du 23 mars 1935 sur le régime fiscal des véhicules automoteurs est remplacé par les dispositions suivantes:

« Paragraphe 11: Tarif

- (1) La taxe sur les véhicules automoteurs s'élève par période de douze mois aux montants ci-après:
- A. pour les véhicules automoteurs visés sous le n° 1 du paragraphe 10 qui précède:
1. véhicules à deux ou à trois roues: 105 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 100 cm³ de cylindrée;
 2. voitures à personnes: pour chaque tranche entière ou commencée de 100 cm³ de cylindrée
 - a) lorsque la cylindrée du moteur ne dépasse pas 1.000 cm³: 151 francs;
 - b) lorsque la cylindrée du moteur est supérieure à 1.000 cm³ sans dépasser 1.500 cm³: 158 francs;

- c) lorsque la cylindrée du moteur est supérieure à 1.500 cm³ sans dépasser 2.000 cm³: 164 francs;
- d) lorsque la cylindrée du moteur dépasse 2.000 cm³: 170 francs;

B. pour les véhicules automoteurs visés sous le n° 2 du paragraphe 10 qui précède:

1. autobus et autocars:

- a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg: 394 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;
- b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg: 4.725 francs augmentés de 131 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre dépassant 2.400 kg;

2. camionnettes, camions, tracteurs et tracteurs à plateau:

- a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg: 400 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;
- b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg: 4.800 francs augmentés de 500 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre dépassant 2.400 kg;

3. remorques et semi-remorques:

- a) quand le poids propre ne dépasse pas 2.400 kg: 350 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre;
- b) quand le poids propre dépasse 2.400 kg: 4.200 francs augmentés de 438 francs pour chaque tranche entière ou commencée de 200 kg de poids propre dépassant 2.400 kg;

4. véhicules automoteurs non spécialement visés aux numéros 1 à 3 ci-avant: mêmes montants que sous B1;

C. pour chaque numéro de plaque d'immatriculation spéciale: 3.125 francs.

(2) Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la taxe payable par période de douze mois est fixée forfaitairement à 250 francs pour

- a) les remorques dites caravanes de camping;
- b) les remorques spécialement conçues pour le transport d'un bateau;
- c) pour les voitures à personnes ayant plus de trente ans d'âge au début de la période d'imposition.

(3) Lorsqu'un véhicule automoteur est équipé de façon à pouvoir être utilisé alternativement ou simultanément pour le transport de personnes et pour le transport de marchandises, d'objets ou de matières quelconques, la taxe sur les véhicules automoteurs est calculée d'après l'équipement qui donne lieu à la taxe la plus élevée.

(4) Un règlement d'administration publique pourra majorer jusqu'à concurrence de cinquante pour cent les taxes fixées au présent paragraphe pour les véhicules automoteurs dont le moteur est alimenté même partiellement ou temporairement autrement que par des huiles minérales légères. Cette majoration peut varier selon le genre d'alimentation du moteur, la catégorie de véhicules automoteurs et le genre d'utilisation du véhicule. »

Art. 6. Taxe de consommation sur les alcools

(1) L'article 1^{er}, alinéa 3, de l'arrêté grand-ducal du 11 décembre 1936 concernant la perception d'une taxe spéciale de consommation sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués dans le Grand-Duché de Luxembourg, tel qu'il a été modifié par la loi du 16 juin 1969, est remplacé par la disposition suivante:

« Le montant de la taxe de consommation sur les alcools et eaux-de-vie fabriqués dans le Grand-Duché est fixé comme suit par hectolitre de liquide et par pour cent du titre alcoométrique volumique:

- a) alcools destinés à être utilisés après dénaturation à la fabrication de parfums avec décharge de l'accise: 10 francs;
- b) tous autres alcools, y compris les eaux-de-vie, liqueurs et autres liquides alcooliques: 150 francs. »

(2) Dans les dispositions légales et réglementaires concernant la taxe de consommation sur les eaux-de-vie, le titre alcoolique volumique est substitué à la force alcoolique et les références à des quantités d'alcool ayant une force de 50 degrés de l'alcoomètre de Gay-Lussac à la température de 15 degrés centigrades sont remplacées par les quantités correspondant au titre alcoométrique volumique de 100 pour cent.

Il en est de même en matière de droit d'accise sur les eaux-de-vie, sauf que le montant du droit d'accise est fixé à 90 francs par hectolitre de liquide et par pour cent du titre alcoolique volumique.

Art. 7. — Taxe sur la valeur ajoutée

(1) Pour l'année 1981 et par dérogation aux dispositions de la loi du 5 août 1969 concernant la taxe sur la valeur ajoutée, telle que modifiée et complétée par la loi du 12 février 1979, le taux réduit de cinq pour cent est applicable aux livraisons de vêtements sur mesure pour hommes effectuées par les tailleurs.

(2) Pour la même période et par dérogation aux dispositions de l'article 40 de ladite loi, le taux spécial de deux pour cent est applicable aux livraisons et aux importations des biens énumérés ci-après et spécifiés pour autant que de besoin par référence aux positions respectives du tarif des droits d'entrée (TD):

1. Produits de viande:

- | | | |
|----------|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ex 02.01 | TD | Viandes et abats comestibles des animaux domestiques des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine et caprine, frais, réfrigérés ou congelés; |
| 02.05 | TD | Lard, à l'exclusion du lard contenant des parties maigres (entrelardé), graisse de porc et graisse de volailles, non pressées ni fondues, ni extraites à l'aide de solvants, frais, réfrigérés, congelés, salés ou en saumure, séchés ou fumés; |
| 02.06 | ATD | Viandes et abats comestibles de toutes espèces (à l'exclusion des foies de volailles), salés ou en saumure, séchés ou fumés; |
| 02.06 | B TD | |
| ex 02.06 | C TD | A. Viandes de cheval, salées ou en saumure, ou bien séchées,
B. de l'espèce porcine domestique,
C. des espèces bovine, ovine, caprine domestiques ainsi que de lapins domestiques; |
| 15.01 | TD | Saindoux, autres graisses de porc et graisses de volailles, pressées, fondues ou extraites à l'aide de solvants; |
| 15.02 | TD | Suifs (des espèces bovine, ovine et caprine) bruts, fondus ou extraits à l'aide de solvants, y compris les suifs dits « premiers jus »; |
| ex 16.01 | TD | Saucisses, saucissons et similaires, de viandes, d'abats ou de sang, sauf en récipients hermétiquement fermés; |
| ex 16.02 | TD | Viandes ou abats cuits de quelque manière que ce soit, sauf en récipients hermétiquement fermés et à l'exception des plats dits cuisinés;
Préparations dites pâtés, purées et mousses, galantines, rillettes, fromages de tête, museau de boeuf ou de porc, etc., sauf en récipients hermétiquement fermés. |

2. Produits de boulangerie:

- | | | |
|----------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ex 19.07 | TD | Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire, sans addition de sucre, de miel, d'œufs, de matières grasses, de fromage ou de fruits. |
|----------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

3. Produits de laiterie:

- | | | |
|-------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 04.01 | TD | Lait et crème de lait, frais, non concentrés ni sucrés; |
| 04.02 | A II TD | Lait et crème de lait, conservés ou concentrés, en poudre ou granulés, sans addition de sucre; |
| 04.03 | TD | Beurre. |

4. Les spécialités pharmaceutiques et les préparations magistrales visées à l'article 40, point 2^e, sous a), de ladite loi.

(3) Pour la même période et par dérogation aux dispositions des articles 28 à 36 et de l'article 40 de ladite loi:

1. la base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués est constituée par le prix figurant sur la bandelette fiscale;
2. le taux spécial de deux pour cent est applicable à ces mêmes opérations.

(4) Des règlements grand-ducaux peuvent:

1. déterminer les limites ainsi que les conditions et modalités d'application des dispositions prévues aux paragraphes (1) à (3) du présent article;
2. abolir les dispositions dérogatoires prévues aux paragraphes (1) et (2) du présent article en portant respectivement le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent et le taux réduit de cinq pour cent au taux normal de dix pour cent, soit pour l'ensemble des opérations y visées, soit pour certaines d'entre elles seulement;
3. modifier ou abolir les dispositions dérogatoires prévues au paragraphe (3) du présent article en fixant une autre base d'imposition pour les livraisons et les importations de tabacs fabriqués ou en portant le taux spécial de deux pour cent au taux réduit de cinq pour cent;
4. déterminer les mesures transitoires qui s'imposent.

Art. 8. — Droit d'accise autonome

(1) Les huiles minérales, les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que les benzols ci-après relevés, qui sont fabriqués ou importés dans le pays, sont soumis à un droit d'accise autonome perçu aux taux suivants:

huile légère destinée à des usages autres que carburant	696 fr. par hl à 15° C;
huile moyenne destinée à des usages autres que carburant	45 fr. par hl à 15° C;
gas-oil utilisé à des usages autres que l'alimentation des moteurs des véhicules circulant sur la voie publique	45 fr. par hl à 15° C;
gas-oil lourd utilisé comme chauffage domestique	25 fr. par hl à 15° C;
gas-oil léger utilisé comme chauffage domestique	38 fr. par hl à 15° C;
fuel lourd et huile de graissage	10 fr. par 100 kg;
gas de pétrole liquéfié	90 fr. par hl à 15° C.

(2) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au droit d'accise sur les huiles minérales.

(3) Le droit d'accise autonome peut, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belge-luxembourgeoise.

Art. 9. — Droit d'accise autonome

(1) Les cigarettes, qui sont fabriquées ou importées dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome fixé comme suit:

- a) 2 pour cent du prix de vente au détail, d'après un barème établi par le ministre des finances;
- b) en outre, 0,005 francs la pièce.

(2) Les cigares pesant 3 kg ou plus par 1.000 pièces et les autres cigares (cigarillos), qui sont fabriqués ou importés dans le pays, sont passibles d'un droit d'accise autonome fixé à 5 pour cent du prix de vente au détail, d'après un barème établi par le ministre des finances.

(3) Sont applicables au droit d'accise autonome les dispositions légales et réglementaires relatives au régime fiscal du tabac.

(4) Le droit d'accise autonome peut, par règlement ministériel, être incorporé dans le droit d'accise commun de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Art. 10. — Droit supplémentaire sur les permis de chasse

Le droit supplémentaire, perçu sur les permis de chasse en vertu de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article 1, article 13, de la loi du 24 août 1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, est fixé, pour l'année 1981, à 2.000 francs pour les permis d'un an et à 500 francs pour les permis de cinq jours.

Chapitre C — Autres dispositions financières**Art. 11. — Taxe grevant l'obtention du premier permis de chasse**

L'admission aux cours préparatoires et à l'examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse est subordonnée au cours de l'année 1981 au paiement d'une taxe de 3.000 francs.

Art. 12. — Taxes couvrant les frais de surveillance des établissements financiers

(1) Pour l'année 1981, les frais de personnel et les autres frais de fonctionnement du commissariat au contrôle des banques sont couverts par des taxes à percevoir auprès de chaque établissement bancaire et d'épargne, établissement de crédit, caisse d'épargne d'entreprise et fonds d'investissement soumis à la surveillance du commissaire au contrôle des banques, ainsi que sur chaque opération dont le commissaire au contrôle des banques doit être avisé dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté grand-ducal du 19 juin 1965 concernant les opérations de banque et de crédit ainsi que les émissions de valeurs mobilières. Sont toutefois exemptés du paiement de ces taxes les établissements susvisés qui sont en liquidation.

(2) Un règlement grand-ducal fixe le montant des taxes et les modalités d'exécution du paragraphe (1) du présent article.

Art. 13. — Emission de bons du trésor

Pour faire face aux besoins de la trésorerie d'État, le ministre des finances est autorisé à émettre des bons du trésor. Les conditions et les modalités de ces émissions, notamment le taux d'intérêt et l'époque de remboursement, sont déterminées par arrêté ministériel.

Chapitre D — Dispositions concernant le budget des dépenses**Art. 14. — Crédits pour rémunérations et pensions**

Les crédits pour traitements, indemnités, salaires et pensions sont non limitatifs et sans distinction d'exercice.

Art. 15. — Nouveaux engagements de personnel

(1) Au cours de l'année 1981, il n'est procédé à aucun nouvel engagement de personnel au service de l'État, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant.

(2) Pour l'application de cette disposition, l'effectif total du personnel, comprenant les fonctionnaires, les employés et les ouvriers occupés à titre permanent et à tâche complète au service de l'État à la date du 31 décembre 1980, est considéré comme un maximum qui ne peut pas être dépassé. Sont comprises dans l'effectif total les vacances d'emploi qui se sont produites avant le 1^{er} janvier 1981 et qui n'ont pas pu être pourvues de titulaires à cette date.

Au cas où l'occupation d'un emploi vacant n'est pas nécessaire au service même où la vacance s'est produite, un nouvel engagement peut avoir lieu dans tout autre service, si la nécessité en est établie.

(3) Par dérogation aux deux paragraphes qui précèdent, le gouvernement est autorisé à procéder au cours de l'année 1981:

- a) à des engagements nouveaux de personnel dans les différents services de l'Etat, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser de plus de soixante-quinze unités l'effectif total tel qu'il est défini au paragraphe (2), compte tenu des engagements nouveaux qui résultent de l'application des paragraphes (4) et (5);
 - b) à des engagements nouveaux de personnel enseignant dans les différents ordres d'enseignement postprimaire, dont le nombre ne peut toutefois pas dépasser trente-trois unités;
 - c) aux engagements nouveaux de personnel qui sont reconnus nécessaires pour l'occupation anticipée d'emplois non vacants au 1^{er} janvier 1981, mais dont les titulaires seront mis à la retraite pour cause de limite d'âge avant le 1^{er} janvier 1986; en ce qui concerne l'administration des contributions directes et des accises, la seconde date de référence peut cependant être fixée en fonction de l'âge moyen des mises à la retraite qui se sont produites à cette administration au cours de la période allant du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1979, sans que la durée moyenne de l'occupation anticipée ainsi calculée puisse être supérieure à cinq ans. Toutefois, pendant l'année 1981, ces nouveaux engagements de personnel ne peuvent pas dépasser vingt unités au total;
 - d) aux engagements nouveaux de personnel autorisés par la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire.
- (4) Le gouvernement est autorisé à procéder aux engagements nouveaux énumérés ci-après et nécessaires pour l'occupation d'emplois non encore prévus par une disposition légale ou réglementaire:
1. pour le compte du ministère de la santé:
trois infirmiers, six aides-soignants et quatre ouvriers pour les besoins de la maison de soins à Wiltz;
 2. pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
deux ouvriers (aides-ménagères) pour les besoins des maisons de retraite.
- (5) Sont prorogées, pour la durée de l'année 1981, les autorisations d'engagement énumérées ci-après et prévues par l'article 12, paragraphes (4) et (5), de la loi budgétaire du 22 décembre 1979 ainsi que par les dispositions correspondantes des lois budgétaires antérieures:
1. pour le compte du ministère d'Etat:
des ouvriers pour les besoins de l'administration gouvernementale;
 2. pour le compte du ministère de l'éducation nationale:
 - a) trois employés de l'Etat pour les besoins de l'athénée de Luxembourg;
 - b) un employé de l'Etat pour les besoins des commissariats aux examens de maîtrise et de fin d'apprentissage;
 - c) un psychologue pour les besoins de l'institut pédagogique;
 - d) un employé de l'Etat pour les besoins du service national de la jeunesse;
 3. pour le compte du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale:
 - a) quatre psychologues, treize moniteurs, deux éducateurs et une assistante sociale pour les besoins du service d'intégration sociale de l'enfance;
 - b) un employé et quarante-neuf ouvriers pour les besoins des maisons de retraite;
 4. pour le compte du ministère de la santé:
 - a) un physicien et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radioprotection;
 - b) une assistante technique et un employé de l'Etat pour les besoins du service de radiophotographie;
 - c) dix infirmières-monitrices pour les besoins de l'école de l'Etat pour paramédicaux;
 - d) deux médecins, une assistante d'hygiène sociale, un employé de l'Etat et un ouvrier pour les besoins du service des médecins-inspecteurs;
 - e) deux pharmaciens et trois employés de l'Etat pour les besoins du service du pharmacien-inspecteur;

- f) deux kinésithérapeutes, cinq infirmières, deux monitrices et un ouvrier pour les besoins, du centre médico-pédagogique de Mondorf-les-Bains;
 - g) neuf employés de l'Etat, deux kinésithérapeutes, un diététicien, deux assistantes techniques, une assistante médicale, un laborantin, une masseuse, une aide-soignante, une aide-caissière, quatre ouvriers et huit ouvrières-femmes de charge pour les besoins respectifs de l'établissement thermal, de l'institut médical ainsi que des centres de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat;
 - h) six infirmières ou puéricultrices, un kinésithérapeute, un laborantin, deux assistants techniques et sept employés de l'Etat pour les besoins de la clinique pour enfants;
 - i) un employé de l'Etat pour les besoins de l'éducation sanitaire;
 - j) quatre orthoptistes pour les besoins du centre d'orthoptie et de pléoptie;
 - k) trois infirmières, deux puéricultrices, deux assistantes techniques, six sages-femmes et cinq employés de l'Etat pour les besoins de la maternité de l'Etat;
 - l) quatre laborantins et deux employées de l'Etat pour les besoins de la médecine préventive et sociale;
 - m) trois infirmières et un ouvrier pour les besoins de la maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf;
 - n) dix infirmiers ou aides-soignants et un ouvrier pour les besoins de la clinique gériatrique d'Echternach;
 - o) un licencié en sciences hospitalières pour les besoins du service de planification hospitalière;
 - p) un médecin et une assistante d'hygiène sociale pour les besoins de la médecine scolaire;
 - q) un médecin et un psychologue pour les besoins de la direction de la santé publique.
- (6) Les décisions relatives aux engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat incombent au conseil de gouvernement, sur le vu du rapport motivé du chef d'administration et de l'avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946.

Cette procédure est applicable à tous les engagements nouveaux de personnel au service de l'Etat, quel que soit le statut de ce personnel.

Elle s'applique pareillement aux détachements de personnel d'un service à un autre, quel que soit le statut de ce personnel.

(7) Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière, la participation de l'Etat aux dépenses de rémunération du personnel de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ainsi que des institutions de sécurité sociale est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(8) La participation de l'Etat aux dépenses d'organismes dont les frais de personnel sont couverts en tout ou en partie par le budget de l'Etat est limitée, en ce qui concerne les engagements nouveaux réalisés après le 31 décembre 1969, à ceux autorisés annuellement par les ministres compétents, sur avis de la commission spéciale prévue à l'article 6 de la loi du 24 décembre 1946 et après délibération du gouvernement en conseil.

(9) Par dérogation aux paragraphes (1), (2), (3) et (6) du présent article, l'engagement du personnel auxiliaire du commissaire au contrôle des banques n'est pas soumis à d'autres restrictions que celles inscrites à l'article 6 de l'arrêté grand-ducal du 17 octobre 1945 relatif au contrôle bancaire.

Art. 16. — Attribution du produit des amendes et confiscations

La loi du 22 décembre 1923 portant modification de la loi du 4 décembre 1860 relative à l'attribution du produit des amendes et des confiscations en matière répressive est remplacée pour l'année 1981 par les dispositions suivantes:

« Le produit des amendes et des confiscations en matière répressive reste acquis à l'Etat à concurrence de quatre-vingt-dix pour cent. Cinq pour cent du produit sont répartis entre les communes du pays pour contribuer à leurs charges de police et de bienfaisance publique. Les cinq pour cent restants sont répartis par le gouvernement entre tous les fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale qui ont donné des preuves réelles de leur zèle, de leur intelligence et de leurs capacités dans l'accomplissement habituel des devoirs de leur service.

Toutefois, les deux montants à répartir ne peuvent être inférieurs à 4.500.000 francs. »

Art. 17. — Fonds communal

(1) Les dispositions qui régissent actuellement le fonds communal sont remplacées pour l'année 1981 par les dispositions des paragraphes (2) à (5) ci-après.

(2) Il est attribué aux communes à titre de fonds communal une somme de 70.000.000 francs à répartir comme suit:

- a) 9.333.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques;
- b) 9.333.000 francs d'après le produit effectif de l'impôt foncier de l'année 1979;
- c) 28.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques, majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre le rendement moyen, par habitant du pays, de l'impôt commercial pour les années 1977 à 1979 et le rendement moyen, par habitant de la commune, du même impôt, sous réserve des dispositions du paragraphe (3) du présent article;
- d) 4.667.000 francs au prorata des traitements de base des fonctionnaires et employés du secrétariat et de la recette communaux, en activité de service au 31 décembre 1979, suivant les grades et échelons atteints à cette date;
- e) 7.000.000 francs au prorata du service de la dette consolidée des communes arrêtée au 31 décembre 1979, déduction faite des annuités remboursées aux communes, soit directement par l'Etat, soit par des particuliers;
- f) 7.000.000 francs d'après la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques, majorée, le cas échéant, proportionnellement à la différence entre la charge moyenne, par habitant du pays, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1979 et la charge moyenne, par habitant de la commune, de la même dette, sous réserve des dispositions du paragraphe (4) du présent article;
- g) 4.667.000 francs au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des maisons unifamiliales, des maisons de rapport et des maisons à usage mixte, telle qu'elle est fixée du 1^{er} janvier 1979.

(3) Sont exclues de la répartition du montant de 28.000.000 francs visé sous c) du paragraphe (2) du présent article les communes dont le rendement moyen, par habitant de la commune, de l'impôt commercial pour les années 1977 à 1979 est supérieur au rendement moyen, par habitant du pays, du même impôt.

(4) Pour la répartition du montant de 7.000.000 francs visé sous f) du paragraphe (2) du présent article est seule majorée la population des communes dont la charge moyenne, par habitant de la commune, de la dette communale consolidée arrêtée au 31 décembre 1979 est supérieure à la charge moyenne, par habitant du pays, de la même dette. La dette communale à prendre en considération est constituée par les capitaux restant à rembourser au 31 décembre 1979 sur les emprunts contractés antérieurement, déduction faite cependant des capitaux à rembourser sur les emprunts dont le service financier est supporté par l'Etat ou des particuliers.

(5) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a), c) et f) du paragraphe (2) du présent article sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

(6) Les mesures nécessaires à l'exécution des dispositions prévues au présent article sont déterminées par un règlement du ministre des finances et du ministre de l'intérieur.

Art. 18. — Participation des communes dans le produit de certains impôts

I. — (1) La participation des communes dans le produit des impôts de l'Etat ci-après désignés est fixée pour l'année 1981:

- a) à 18 pour cent du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, déduction faite d'une somme forfaitaire de 150.000.000 francs;
- b) à 10 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, déduction faite d'une somme forfaitaire de 200.000.000 francs et des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe;
- c) à 20 pour cent du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs.

(2) On entend par produit de l'impôt au sens du présent article les recettes faites par le Trésor au titre d'un des impôts précités au cours de l'année 1981, sans qu'il soit fait de distinction d'exercice.

Le produit de la taxe sur la valeur ajoutée visé au paragraphe précédent, sous b), est constitué par les recettes brutes faites par le Trésor au titre de cette taxe pendant l'année 1981, avant déduction des sommes dues aux communautés européennes à titre de ressources propres provenant de ladite taxe.

(3) Les participations, fixées conformément aux dispositions des paragraphes (1) et (2) de la présente section, sont diminuées comme suit avant leur répartition entre les communes:

- a) la participation dans le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires, de 81.000.000 francs;
- b) la participation dans le produit de la taxe sur la valeur ajoutée, de 17.000.000 francs;
- c) la participation dans le produit de la taxe sur les véhicules automoteurs, de 2.000.000 francs.

II. — (1) Les participations déterminées conformément aux dispositions de la section précédente sont réparties entre les communes d'après les règles suivantes:

- a) celle visée au paragraphe (1), sous a), de la section précédente, à raison de 75 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 25 pour cent au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières, au sens du paragraphe 3, n° 1, de la loi sur l'impôt foncier, telle qu'elle est fixée au 1^{er} janvier 1979;
- b) celle visée au paragraphe (1), sous b), de la section précédente, à raison de 70 pour cent au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques et à raison de 30 pour cent au prorata du produit de la taxe sur la valeur ajoutée versée par les entrepreneurs de chaque commune, compte tenu des dispositions du paragraphe (2) de la présente section;
- c) celle visée au paragraphe (1), sous c), de la section précédente, à raison de 70 pour cent au prorata du nombre des véhicules à moteur admis à la circulation au 1^{er} janvier 1980, selon la commune du domicile du propriétaire, à raison de 20 pour cent au prorata de la superficie des chemins vicinaux ci-après désignés exprimés en mètres carrés, toutes fractions négligées, les multiplicateurs 2 et 1 étant appliqués respectivement

1. aux chemins vicinaux pourvus d'un revêtement dur, à l'exclusion des empièvements ordinaires, et
2. aux chemins vicinaux pourvus d'un empièchement ordinaire et à raison de 10 pour cent au prorata de la dépense moyenne effectuée par les communes pendant les années 1977 à 1979 dans l'intérêt de la circulation sur la voirie publique.

(2) La taxe sur la valeur ajoutée versée par un entrepreneur, dans le chef duquel la base d'assiette globale de l'impôt commercial de l'année 1980 doit être soumise à une ventilation en vertu de l'article 6-2°-b) de la loi du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs, est répartie entre les communes participant à cette ventilation dans la même proportion que ladite base d'assiette.

Sont mises en compte les quotes-parts de la base d'assiette globale résultant de la dernière décision notifiée avant le 1^{er} janvier 1982, sans égard à d'éventuelles modifications ultérieures. En cas d'application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et la participation des communes de résidence des salariés, la taxe sur la valeur ajoutée est répartie entre les communes dans la proportion résultant de l'accord intervenu entre les intéressés.

(3) Les données sur le nombre des véhicules à moteur admis à la circulation selon la commune du domicile du propriétaire sont tirées des statistiques sur les véhicules à moteur établies au 1^{er} janvier 1980 par le service central de la statistique et des études économiques.

(4) La superficie des chemins vicinaux entrant en ligne de compte est calculée compte tenu, selon le cas, des trottoirs, accotements et fossés. Les données sur la superficie desdits chemins sont tirées de la statistique sur la voirie vicinale établie au 1^{er} janvier 1980.

(5) Les données relatives aux dépenses en matière de circulation routière sont fournies par les communes et tirées des documents comptables communaux.

(6) Pour les communes dont la population de résidence la plus récente calculée par le service central de la statistique et des études économiques est en régression par rapport à celle constatée lors du dernier recensement général, les répartitions dont question sous a) et b) du paragraphe (1) de la présente section sont toutefois effectuées d'après la population de résidence du dernier recensement général.

III. — (1) A la fin de chaque trimestre, des avances à valoir sur le montant annuel des participations sont versées aux communes. Le montant de ces avances est déterminé chaque trimestre par le ministre des finances sur la base du produit escompté des impôts en question.

La répartition de ces avances entre les communes est faite par le ministre de l'intérieur, conformément aux dispositions de la section précédente.

(2) Après la fin de l'année, le ministre de l'intérieur détermine, sur la base des dispositions des sections I et II ci-avant, les participations définitives ainsi que leur répartition entre les communes et verse aux communes les sommes ainsi fixées, déduction faite des sommes avancées en vertu du paragraphe (1) de la présente section.

IV. — L'application du règlement ministériel du 17 janvier 1962 concernant la répartition de la part des communes dans le produit de l'impôt sur le revenu est suspendue pour l'année 1981.

Art. 19. — Participation aux frais de fonctionnement des institutions de sécurité sociale

Par dérogation aux lois et règlements régissant la matière et sans préjudice des dispositions inscrites à l'article 15, paragraphe (7) ci-avant, les institutions de sécurité sociale ne peuvent engager des frais de fonctionnement considérés comme appartenant à l'exercice 1981 et dépassant les crédits prévus au budget à titre de participation de l'Etat à ces dépenses que sur autorisation préalable des membres du gouvernement compétents, le ministre des finances entendu en son avis. De telles autorisations d'engage-

ment de frais ne peuvent toutefois être accordées que s'il s'agit de dépenses urgentes et si tout retard est susceptible de compromettre les services en question.

Chapitre E — Dispositions sur la comptabilité de l'Etat

Art. 20. — Indemnités pour pertes de caisse

Le ministre des finances peut, dans la limite des crédits inscrits à ces fins au budget des dépenses, accorder aux comptables de l'Etat des indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.

Art. 21. — Transferts d'excédents de crédit

(1) Aucun transfert d'excédent de crédit d'un article à l'autre dans la même section ne peut être opéré avant le 1^{er} décembre 1981. Dans des cas exceptionnels, de tels transferts peuvent être autorisés par le ministre des finances avant cette date.

(2) Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits énumérés ci-après du chapitre des dépenses ordinaires:

- les crédits non limitatifs;
- les restants d'exercices antérieurs;
- les crédits pour l'acquisition de terrains et de bâtiments, pour la construction de bâtiments, de routes et d'ouvrages analogues ainsi que pour l'achat de biens meubles durables.

(3) Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

(4) Les membres du gouvernement soumettent à la chambre des comptes copie des arrêtés de transfert, indiquant la raison justificative de chaque transfert.

La chambre des comptes présente, ensemble avec ses observations sur le projet de loi portant règlement des comptes généraux de l'exercice 1981, un rapport circonstancié concernant les transferts opérés sur les crédits votés pour cet exercice.

Art. 22. — Crédits non limitatifs

Les crédits non limitatifs ne peuvent être dépassés qu'avec l'accord préalable du ministre des finances.

Art. 23. — Avances: marchés à caractère militaire

La limite de quarante pour cent, prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article 38 de la loi modifiée du 27 juillet 1936 concernant la comptabilité de l'Etat, ne s'applique pas aux travaux, fournitures et services à caractère militaire.

Art. 24. — Avances: acquisitions d'immeubles

(1) Sauf en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, une avance à valoir sur le prix de vente peut être consentie au vendeur, sous les conditions et modalités suivantes, en vue de la cession au profit de l'Etat de tout ou partie d'un immeuble, libre de toutes charges, dans l'intérêt de la réalisation de travaux publics:

- a) l'avance ne peut pas dépasser cinquante pour cent du prix de vente estimé et doit être stipulée dans une promesse de vente écrite, à approuver par le ministre compétent et le ministre des finances;
- b) le budget de l'exercice, au cours duquel la promesse de vente est approuvée définitivement, doit prévoir les crédits nécessaires au paiement de l'avance.

(2) Exceptionnellement, l'avance peut dépasser la limite fixée sous a) du paragraphe précédent, sans toutefois être supérieure à quatre-vingts pour cent du prix de vente estimé, lorsqu'il y a nécessité constatée, préalablement à l'approbation de la promesse de vente, par une délibération motivée du conseil de gouvernement, le ministre des finances entendu en son avis.

(3) Lorsque l'avance stipulée dans la promesse de vente est égale ou supérieure à 100.000 francs, les droits du Trésor sont garantis, jusqu'à concurrence du montant de l'avance, par une hypothèque légale sur l'ensemble de l'immeuble en question. L'inscription de cette hypothèque est requise par le ministre compétent et avant le paiement de l'avance. Sa radiation est faite par le conservateur des hypothèques sur une requête à l'acte de vente. Les formalités relatives à l'inscription et à la radiation de l'hypothèque ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sauf le salaire des formalités hypothécaires.

(4) Les dispositions prévues au paragraphe précédent sont applicables pareillement, lorsque la promesse de vente concerne plusieurs immeubles ou partie d'immeubles et que le total des avances consenties atteint ou dépasse la somme indiquée.

(5) Le paiement de l'avance s'opère au vu d'une ordonnance émise par le ministre compétent et visée par la chambre des comptes, le tout conformément aux règles prévues par la législation sur la comptabilité de l'Etat. La chambre des comptes veille à ce que l'avance soit prélevée sur le prix de vente lors du paiement des sommes dues en vertu de l'acte de vente.

Art. 25. — Recettes et dépenses pour ordre: droits de douane

Au cours de l'exercice 1981, les dépenses pour ordre concernant les droits de douane constituant des ressources propres aux communautés européennes peuvent dépasser temporairement le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant. Un pareil report est également opéré en cas d'excédent des recettes sur les dépenses.

Art. 26. — Recettes et dépenses pour ordre: rémunération de personnel pour le compte d'autorités militaires alliées

(1) Au cours de l'exercice 1981, les recettes et les dépenses effectuées dans l'intérêt de la rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre.

(2) Si, à la clôture définitive de l'exercice, les recettes excèdent les dépenses, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Art. 27. — Recettes et dépenses pour ordre: stockage public de produits agricoles

(1) Les recettes et les dépenses effectuées par les organismes d'intervention dans le cadre du stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes peuvent être imputées au budget des recettes et des dépenses pour ordre, pour autant qu'elles concernent directement soit l'achat soit l'écoulement des mêmes produits.

(2) Au cours de l'exercice 1981, les dépenses pour ordre concernant les opérations visées au paragraphe précédent peuvent dépasser le montant des recettes correspondantes. Si, à la clôture définitive de cet exercice, les dépenses excèdent encore les recettes, le surplus est reporté à l'exercice suivant.

Chapitre F — Dispositions diverses

Art. 28. — Aide publique au développement

Le gouvernement est autorisé à consentir au Rwanda remise de la dette, en principal et intérêts, concernant les prêts de 10.000.000 francs au total accordés dans le cadre du programme d'aide publique au développement.

Art. 29. — Modification temporaire de la loi concernant l'organisation militaire

La date du 1^{er} janvier 1980, prévue au troisième alinéa de l'article III de la loi du 15 novembre 1972 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, tel que cet alinéa a été modifié par la loi du 27 juillet 1978, est remplacée par celle du 1^{er} janvier 1982.

Art. 30. — Fonds communal de péréquation conjoncturale

(1) Le ministre de l'intérieur est autorisé à prélever un montant de 50.000.000 francs sur l'avoir du fonds communal de péréquation conjoncturale provenant des contributions de l'Etat à l'alimentation de ce fonds spécial.

(2) Ce montant est réparti entre les communes dont la participation au produit de l'impôt commercial est affectée par la crise dans l'industrie sidérurgique, conformément aux règles de répartition déterminées ci-après.

(3) Une première tranche de 25.000.000 francs est répartie entre les communes qui participent à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques, à l'exception toutefois des communes dont les déchets de recettes y relatifs sont compensés par leur participation à la ventilation du même impôt payé par les autres entreprises. La répartition de cette tranche entre les communes entrant en ligne de compte est faite proportionnellement à leur participation à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques pendant les années 1973 à 1977.

(4) Une seconde tranche de 25.000.000 francs est répartie entre les communes qui participent à la ventilation de l'impôt commercial payé par les sociétés sidérurgiques et dont la participation au produit total du même impôt a accusé, pendant les années 1968 à 1977, un développement tendanciel inférieur à celui du produit intérieur brut en valeur, suivant l'estimation la plus récente du service central de la statistique et des études économiques. La répartition de cette tranche entre les communes entrant en ligne de compte est faite proportionnellement à la différence constatée pour l'année 1977 entre, d'une part, le montant résultant du développement tendanciel de leur participation au produit de l'impôt commercial et, d'autre part, le montant réel de ladite participation.

(5) Lorsque la répartition des deux tranches de 25.000.000 francs visées aux paragraphes précédents aboutit pour une ou plusieurs communes à des quotes-parts inférieures à un pour cent du montant total de 50.000.000 francs, celles-ci ne sont pas attribuées. Ces quotes-parts sont ajoutées aux quotes-parts égales ou supérieures à un pour cent, conformément aux règles de répartition définies ci-avant.

Art. 31. — Modification du budget de l'exercice 1980

Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980 un article 19.6.32.05 avec les libellé et crédit suivants:

19.6.32.05	21.2	Compensation partielle des pertes de revenu subies par la viticulture du fait de la mauvaise récolte de l'année 1980. (Crédit non limitatif)	158.000.000
------------	------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Art. 32. — Modification du budget de l'exercice 1980

Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1980 un article 50.0.51.02 avec les libellé et crédit suivants:

50.0.51.02	22.1	Aide extraordinaire et temporaire, conditionnellement remboursable, accordée dans le cadre de la politique communautaire aux sociétés sidérurgiques dans l'intérêt de la mise en œuvre du programme de restructuration et de modernisation de leurs usines luxembourgeoises. (Crédit non limitatif)	1.000.000
------------	------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Art. 33. — Modification du budget de l'exercice 1980

Il est ajouté au budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1980 un article 55.3.71.01 avec les libellé et crédit suivants:

55.3.71.01		01.2		Annuités résultant du contrat de location-vente concernant l'hémicycle transitoire de l'assemblée des communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)		123.800.000
------------	--	------	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	-------------

Art. 34. — Programme de recrutement de personnel enseignant

Pour la période quinquennale commençant avec le début de l'année scolaire 1980-1981, le délai de cinq mois prévu à l'article 11 de la loi du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire n'est pas applicable.

Chapitre G — Entrée en vigueur de la loi
Art. 35. — Entrée en vigueur de la loi

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 1981, à l'exception des dispositions de l'article 9 qui ne s'appliquent qu'à partir du 1^{er} février de la même année.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au Mémorial pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Château de Berg, le 23 décembre 1980.

Les Membres du Gouvernement,

Jean

Pierre Werner
Colette Flesch
Emile Krieps
Camille Ney
Joseph Barthel
Jacques Santer
René Konen
Fernand Boden
Jean Spautz
Ernest Muhlen
Paul Helminger

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
BUDGET DES RECETTES			
—————			
CHAPITRE I ^{er} . — RECETTES ORDINAIRES			
65 — MINISTERE DES FINANCES			
Administration des contributions directes et des accises (sections 65.0 à 4)			
Section 65.0 — Impôts directs			
65.0.37.00	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette.....	4.750.000.000
65.0.37.01	—	Impôt général sur le revenu: impôt sur le revenu des collectivités	7.500.000.000
65.0.37.02	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les traitements et salaires	12.250.000.000
65.0.37.03	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur les revenus de capitaux	500.000.000
65.0.37.04	—	Impôt général sur le revenu: impôt retenu sur certains revenus échus à des contribuables non résidents.....	20.000.000
65.0.37.05	—	Impôt sur la fortune.....	625.000.000
65.0.37.06	—	Impôt sur les tantièmes.....	75.000.000
65.0.37.07	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les gains à distribuer.....	750.000
65.0.37.08	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des collectivités.....	75.000.000
65.0.37.09	—	Produit de l'impôt de solidarité prélevé moyennant une majoration de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.....	425.000.000
			26.220.750.000
Section 65.1 — Impôts indirects			
65.1.36.00	—	Recettes sur toccage.....	15.000
65.1.36.01	—	Taxe sur les véhicules automoteurs.....	460.000.000
65.1.36.02	—	Taxe sur les cabarets.....	14.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.1.36.03	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits d'accise sur l'alcool	31.500.000
65.1.36.04	—	Taxe de consommation sur l'alcool	400.000.000
65.1.36.05	—	Taxe et prélèvement sur les paris relatifs aux épreuves sportives: prélèvement sur les sommes brutes engagées.....	2.000.000
			907.515.000
Section 65.2 Recettes d'exploitation, taxes et redevances diverses			
65.2.10.00	—	Recettes diverses non ventilées	15.000.000
65.2.10.01	—	Excédent de recettes de comptes extraordinaires.....	1.000.000
65.2.16.00	—	Produit de la vente de barèmes d'impôt, de formules de déclarations fiscales, de circulaires administratives, d'alcoomètres, d'alcool saisi et d'objets divers.....	650.000
65.2.16.01	—	Recettes de l'administration du cadastre et de la topographie	17.000.000
65.2.26.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: frais, suppléments et Intérêts de retard	42.500.000
65.2.28.00	—	Redevances dues par les concessionnaires de pharmacies	13.500.000
65.2.28.01	—	Stations de contrôle technique pour véhicules automoteurs et remorques: recettes d'exploitation (part de l'Etat)	200.000
65.2.38.00	—	Recouvrement des impôts relevant de l'administration des contributions: produit d'amendes, d'astreintes et recettes analogues.....	900.000
65.2.38.01	—	Taxe sur la vérification des poids et mesures et le jaugeage des fûts et tonneaux	100.000
65.2.38.02	—	Recettes en relation avec le département de l'éducation nationale ...	14.950.000
65.2.38.03	—	Taxes diverses, droits de chancellerie et recettes diverses	65.000
65.2.39.00	—	Recettes en relation avec le département de l'économie.	1.500.000
			107.365.000
Section 65.3 Recettes provenant de participations ou d'avances de l'Etat			
65.3.16.00	—	Ristourne sur courant	55.000.000
65.3.16.01	—	Recettes provenant de l'exploitation des centrales hydro-électriques. — Recettes provenant de la vente de courant des centrales hydro-électriques	24.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.3.16.02	—	Ristournes concédées par la société électrique de l'Our en vertu du § 5 du contrat de fourniture d'énergie électrique signé le 30.4.1963 entre l'Etat et la S.E.O.....	33.500.000
65.3.26.00	—	Intérêts de fonds en dépôt.....	800.000.000
65.3.26.01	—	Versements des C.F.L.: intérêts.....	22.081.000
65.3.27.00	—	Redevance à payer par la caisse d'épargne de l'Etat en rémunération de la garantie de l'Etat.....	87.000.000
65.3.27.01	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société nationale des habitations à bon marché.....	pr mém.
65.3.27.02	—	Recettes provenant de l'office commercial du ravitaillement.....	pr mém.
65.3.27.03	—	Versements des C.F.L.: intérêt fixe de 2% net sur le montant libéré du capital social souscrit par l'Etat et non encore amorti (article 33 des statuts des C.F.L.).....	17.178.000
65.3.28.00	—	Redevances à payer par Radio-Luxembourg.....	900.000.000
65.3.28.01	—	Versements de la société Cegedel.....	32.000.000
65.3.28.02	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société électrique de l'Our	23.603.000
65.3.28.03	—	Participation de l'Etat aux dividendes de la société de transport de gaz	350.000
65.3.39.00	—	Rémunération versée en francs luxembourgeois en rapport avec la quote-part assignée au Grand-Duché par le fonds monétaire international.....	pr mém.
65.3.39.01	—	Participation du Grand-Duché aux bénéfices de la banque nationale de Belgique.....	25.000.000
65.3.39.02	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de financement relatifs au stockage public de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention.....	29.000.000
65.3.86.00	—	Remboursements des C.F.L.: amortissements.....	48.365.000
			2.097.077 000
		Section 65.4 — Remboursements de dépenses de fonctionnement, d'exploitation et autres	
65.4.-11.00	—	Parts contributives des communes dans les traitements et pensions du personnel enseignant primaire et préscolaire.....	529.000.000
65.4.-11.01	—	Remboursements divers de dépenses de personnel et de pensions.....	47.500.000
65.4.-11.02	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de personnel.....	54.966.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.4.-11.03	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de personnel	5.339.000
65.4.-11.04	—	Remboursement de 50% des traitements et indemnités avancés par l'Etat dans l'intérêt de l'administration et de la gestion de la caisse d'assurances des animaux de boucherie	271.000
65.4.-11.05	—	Versements des C.F.L.: redevance forfaitaire concernant les frais de contrôle administratif, technique et financier (article 7 du cahier des charges des C.F.L.)	2.016.000
65.4.-11.06	—	Remboursement par l'association d'assurance contre les accidents (section industrielle) des secours pécuniaires avancés par l'Etat aux ouvriers de l'Etat en cas d'accident	500.000
65.4.-11.07	—	Transfert par les caisses de pension des cotisations pour des périodes d'affiliation prises en considération par le régime de pension des fonctionnaires de l'Etat (article 18 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	12.500.000
65.4.-11.08	—	Remboursement par les caisses de pension des pensions partielles avancées par l'Etat aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat (article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension)	14.000.000
65.4.-11.09	—	Prélèvement forfaitaire dans l'intérêt de la péréquation des pensions (article 2 de la loi modifiée du 22.6.1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat)	355.000.000
65.4.-11.10	—	Remboursement des salaires de compensation versés aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû à des intempéries hivernales	250.000
65.4.-11.11	—	Remboursements à charge du fonds de chômage relatifs à l'occupation de jeunes au service de l'Etat dans le cadre de contrats de mise au travail temporaire	2.950.000
65.4.-12.00	—	Remboursement forfaitaire des frais d'entretien du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	9.200.000
65.4.-12.01	—	Commissariat au contrôle des banques: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	4.162.000
65.4.-12.02	—	Service de contrôle des entreprises d'assurances: remboursement des frais de fonctionnement autres que les dépenses de personnel	1.354.000
65.4.-12.03	—	Remboursement par les entreprises des frais avancés par l'Etat pour le recrutement et l'accueil de la main-d'œuvre étrangère	pr mém.
65.4.16.00	—	Péages perçus sur le transit d'énergie électrique empruntant les installations 220 kV appartenant à l'Etat	pr mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.4.16.01	—	Installations d'éclairage routier: remboursement des frais occasionnés par les travaux de renouvellement rendus nécessaires à la suite d'accidents de la circulation routière	2.500.000
65.4.16.02	—	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de publication recouverts par le bureau national	50.000
65.4.39.00	—	Aides au titre du traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier	p ^r mém.
65.4.39.01	—	Concours financiers du fonds social européen	p ^r mém.
65.4.39.02	—	Concours financiers du fonds européen de développement régional ...	p ^r mém.
65.4.39.03	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.) aux dépenses résultant de mesures spéciales des Etats membres des communautés européennes	9.000.000
65.4.39.04	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des prélèvements agricoles et d'autres recettes constituant des ressources propres à ces communautés	600.000
65.4.39.05	—	Remboursement par les communautés européennes et par d'autres organismes des frais de stockage public et d'autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention	19.000.000
65.4.-42.00	—	Participation des communes dans les charges des pensions des régimes contributifs: remboursements à l'Etat	314.434.000
65.4.48.00	—	Parts contributives des communes aux dépenses de fonctionnement des installations d'éclairage routier de la voirie de l'Etat	100.000
65.4.59.00	—	Participation du fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F.E.O.G.A.), section « orientation », aux dépenses résultant de l'application des directives communautaires 72/159/CEE, 72/160/CEE et 72/161/CEE sur la réforme des structures agricoles ainsi que de la directive communautaire 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées	45.000.000
			1.429.692.000
			30.762.399.000
		Administration des douanes (section 65.5)	
		Section 65.5 — Douanes	
65.5.16.00	—	Recettes d'exploitation (vente d'imprimés et divers)	1.750.000
65.5.26.00	—	Intérêts de retard en matière de droits de douane et de taxes y assimilées	50.000
65.5.36.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise	4.075.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.5.36.01	—	Droits d'accise autonomes luxembourgeois sur certaines huiles minérales, sur les gaz de pétrole liquéfiés ainsi que sur les benzols	216.000.000
65.5.36.02	—	Droit d'accise autonome luxembourgeois sur les cigarettes, les cigares et les cigarillos	85.000.000
65.5.38.00	—	Produit d'amendes, de confiscations et recettes similaires	400.000
65.5.39.00	—	Remboursement par les communautés européennes des frais de perception des droits de douane constituant des ressources propres à ces communautés	16.000.000
65.5.39.01	—	Versement par la République Fédérale d'Allemagne d'un montant équivalent aux taxes perçues à l'importation de produits de mouture en provenance du Grand-Duché de Luxembourg	10.000
			4.394.210.000
Administration de l'enregistrement et des domaines (sections 65.6 à 9)			
Section 65.6 — Impôts, droits et taxes			
65.6.36.00	—	Droits d'enregistrement	1.100.000.000
65.6.36.01	—	Droits d'hypothèques	115.000.000
65.6.36.02	—	Hypothèques: salaires	17.000.000
65.6.36.03	—	Droits de timbre	80.000.000
65.6.36.04	—	Taxe sur la valeur ajoutée	6.350.000.000
65.6.36.05	—	Impôt sur le chiffre d'affaires	1.000.000
65.6.36.06	—	Taxe sur les assurances	215.000.000
65.6.36.07	—	Taxe d'abonnement sur les titres de sociétés	1.300.000.000
65.6.36.08	—	Impôt sur les billets de banque	p ^r mém.
65.6.36.09	—	Taxe et annuité des brevets d'invention et participation aux recettes du bureau Benelux des marques et des dessins ou modèles	12.750.000
65.6.36.10	—	Taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.	65.000.000
65.6.36.11	—	Part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (article 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures)	360.000
65.6.38.00	—	Registre aux firmes: taxes	1.850.000
65.6.38.01	—	Casier judiciaire: taxes perçues	75.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.6.38.02	—	Examen d'aptitude pour l'obtention du premier permis de chasse: taxe	300.000
65.6.38.03	—	Redevances de route perçues pour le compte du Grand-Duché par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL).....	10.000.000
65.6.57.00	—	Droits de succession.....	185.000.000
			9.453.335.000
		Section 65.7 — Recettes domaniales	
65.7.16.00	—	Etablissement piscicole de Lintgen: vente d'alevins et de truitelles; frais de repeuplement.....	2.500.000
65.7.16.01	—	Domaine forestier de l'Etat: produit de ventes de bois; relaiement du droit de chasse et du droit de pêche.....	31.500.000
65.7.16.02	—	Produit des pépinières de l'Etat.....	2.950.000
65.7.16.03	—	Ventes mobilières.....	65.000
65.7.16.04	—	Location d'immeubles; logements de service: loyers et frais accessoires de logement (électricité, gaz, chauffage, eau et divers).....	120.000.000
65.7.16.05	—	Recettes d'exploitation du bâtiment administratif I (bâtiment-tour) et de ses annexes au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	84.000.000
65.7.16.06	—	Loyer du bâtiment administratif II (Robert Schuman) au centre européen de Luxembourg-Kirchberg.....	114.000.000
65.7.16.07	—	Loyer du bâtiment de la cour de justice des communautés européennes	57.500.000
65.7.17.00	—	Vente de biens militaires durables.....	p ^r mém.
65.7.58.00	—	Ventes mobilières: produit des ventes d'objets saisis et confisqués....	500.000
65.7.77.00	—	Vente de biens meubles durables.....	1.500.000
			414.515.000
		Section 65.8 — Recettes d'exploitation et autres	
65.8.16.00	—	Recouvrement des frais de justice et remboursement des frais d'exécution de commissions rogatoires transmises à l'étranger.....	3.500.000
65.8.16.01	—	Frais d'adjudications publiques pour compte de l'Etat.....	3.000.000
65.8.16.02	—	Vente d'ouvrages publiés par le gouvernement.....	22.500.000
65.8.16.03	—	Recouvrement des frais de publication au Mémorial.....	30.000.000
65.8.16.04	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les établissements d'assistance de l'Etat.....	55.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.8.16.05	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues dans les maisons de retraite.....	120.000.000
65.8.16.06	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différentes maisons de retraite.....	1.700.000
65.8.16.07	—	Recettes des centres d'accueil et des foyers d'hébergement de travailleurs migrants.....	5.300.000
65.8.16.08	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hospitalisées à l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat.....	290.000.000
65.8.16.09	—	Produit du travail des personnes hospitalisées à l'hôpital neuropsychiatrique de l'Etat. — Produit du laboratoire d'électro-encéphalographie.....	1.700.000
65.8.16.10	—	Produit de l'établissement thermal, du sanatorium et de l'institut médical de Mondorf-Etat.....	43.500.000
65.8.16.11	—	Recouvrement des frais d'entretien des enfants placés au centre médico-pédagogique de Mondorf.....	1.200.000
65.8.16.12	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes hébergées à la clinique thermale de Mondorf.....	p ^r mém.
65.8.16.13	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de soins de l'Etat à Vianden.....	15.000.000
65.8.16.14	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de soins pour personnes âgées de Betzdorf.....	3.600.000
65.8.16.15	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la clinique gérontologique d'Echternach.....	11.500.000
65.8.16.16	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes entretenues à la maison de soins de l'Etat à Wiltz.....	4.500.000
65.8.16.17	—	Recouvrement des frais d'entretien des personnes placées dans des établissements de cure.....	600.000
65.8.16.18	—	Recettes de l'institut d'hygiène et de santé publique.....	46.000.000
65.8.16.19	—	Contrôle des spécialités pharmaceutiques: taxes d'immatriculation....	1.300.000
65.8.16.20	—	Remboursement de frais relatifs à la surveillance des personnes exposées professionnellement aux radiations ionisantes.....	300.000
65.8.16.21	—	Remboursement des frais de nourriture et de logement du personnel de différents établissements hospitaliers.....	1.700.000
65.8.16.22	—	Remboursement des frais d'expertises relatives à la procédure d'autorisation en vue de la construction éventuelle d'une centrale nucléaire	p ^r mém.
65.8.16.23	—	Recettes concernant le département de l'agriculture.....	900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.8.16.24	—	Recettes concernant le département de la force publique	3.900.000
65.8.16.25	—	Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation: produit du travail des détenus et des pupilles et recettes diverses provenant de la vente des produits	4.000.000
65.8.16.26	—	Remboursement par l'organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL) des frais d'exploitation d'installations de navigation radio-électriques établies sur le territoire du Grand-Duché	3.250.000
65.8.16.27	—	Recettes diverses	8.000.000
65.8.36.00	—	Droits en sus et amendes	2.750.000
65.8.38.00	—	Amendes de condamnations diverses, dommages-intérêts, restitution de droits fraudés, confiscations en numéraire, peines disciplinaires et diverses amendes d'ordre	72.000.000
65.8.38.01	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques.....	5.000
65.8.38.02	—	Dons en faveur du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat	5.000
65.8.38.03	—	Dons en faveur du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles	5.000
			756.815.000
Section 65.9 — Remboursements de frais de fonctionnement et d'exploitation. — Remboursements d'avances et recettes analogues			
65.9.-11.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des dépenses de personnel	32.028.000
65.9.-11.01	—	Centre hospitalier de Luxembourg: remboursement des traitements et indemnités avancés par l'Etat concernant certaines catégories de personnel de la maternité Grande-Duchesse Charlotte et de la clinique pour enfants	29.507.000
65.9.-12.00	—	Frais d'administration des bois: remboursement des frais de route et de séjour ainsi que des frais de bureau.....	1.490.000
65.9.-12.01	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour l'aménagement et l'entretien d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures) .	10.000
65.9.-14.00	—	Remboursement des frais avancés dans l'intérêt de la réparation des dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances.....	6.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
65.9.16.00	—	Recouvrement des frais de poursuite et d'instance	750.000
65.9.16.01	—	Assistance judiciaire et procédure en débet: recouvrements	300.000
65.9.38.00	—	Remboursement d'aides financières de l'Etat pour études supérieures (article 10 de la loi du 8.12.1977); remboursement d'aides de l'Etat pour d'autres études	p ^r mém.
65.9.56.00	—	Recouvrements à faire sur la base de la législation sur les dommages de guerre	p ^r mém.
65.9.56.01	—	Remboursement de primes ou de subventions accordées dans l'intérêt de l'accession à la propriété immobilière	13.000.000
65.9.58.00	—	Recouvrement des sommes payées par l'Etat en rapport avec la garantie des prêts pour études supérieures (article 8 de la loi du 8.12.1977).	p ^r mém.
65.9.87.00	—	Recouvrement des sommes avancées par l'Etat pour le reboisement de terrains en exécution de la loi sur la protection des bois	10.000
65.9.87.01	—	Remboursement de subsides remboursables pour études universitaires	p ^r mém.
			83.595.000
			10.708.260.000
<p>82 — MINISTERE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE</p> <p>Administration des postes et télécommunications (section 82.0)</p> <p>Section 82.0 — Postes et télécommunications</p>			
82.0.16.00	—	Postes: taxes des correspondances et autres recettes	850.000.000
82.0.16.01	—	Télécommunications: abonnements, taxes et autres recettes	1.950.000.000
82.0.38.00	—	Produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe ainsi que sur les télégrammes postaux en faveur d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national	4.450.000
82.0.39.00	—	Part du Grand-Duché dans les recettes du consortium international des télécommunications par satellites (Intelsat)	1.000.000
			2.805.450.000
		Total des recettes du chapitre I ^{er}	48.670.319.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
CHAPITRE II. — RECETTES EXTRAORDINAIRES			
95 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 95.0 — Recettes provenant de l'émission d'emprunts, de bons du trésor et de certificats de la dette publique			
95.0.96.00	—	Produit d'emprunts nouveaux	2.000.000.000
95.0.96.01	—	Emission de bons du trésor	p ^r mém.
95.0.96.02	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché.	p ^r mém.
95.0.96.03	—	Fonds monétaire international: émission de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
95.0.96.04	—	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: émission de bons du trésor en rapport avec l'augmentation de la souscription du Grand-Duché	22.500.000
95.0.96.05	—	Association internationale de développement: émission de bons du trésor en rapport avec la reconstitution des ressources	56.980.000
95.0.96.06	—	Emission de certificats de la dette publique en relation avec le paiement des contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat aux divers régimes de pension contributifs conformément à l'article 3-I de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			2.080.480.000
Section 95.1 — Autres recettes extraordinaires			
95.1.17.00	—	Remboursements des pays membres de l'O.T.A.N. relatifs à des travaux internationaux à intérêt commun exécutés par le Grand-Duché	p ^r mém.
95.1.56.00	—	Recettes en relation avec l'émission et le retrait de signes monétaires.	6.000.000
95.1.56.01	—	Recouvrements à faire sur la base de la loi du 29.12.1955 concernant certaines mesures prises par l'occupant touchant les intérêts privés.	p ^r mém.
95.1.76.00	—	Ventes immobilières	10.000.000
95.1.86.00	—	Remboursement des prêts à court terme consentis à charge des crédits prévus aux articles 255bis des budgets des dépenses de 1945 et de 1946 pour la remise en marche des exploitations agricoles, horticoles et viticoles sinistrées par la guerre	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
95.1.88.00	—	Fonds monétaire international: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.)	1.000.000
95.1.88.01	—	Banque européenne d'investissement: remboursements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché dans le capital, versée en francs luxembourgeois, à la nouvelle définition de l'unité de compte de la banque	pr mém.
95.1.89.00	—	Remboursement d'avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage	10.000
			17.010.000
			2.097.490.000
		Total des recettes du chapitre II	2.097.490.000
		Résumé:	
		Total du chapitre I ^{er}	48.670.319.000
		Total du chapitre II	2.097.490.000
		Total général du budget des recettes	50.767.809.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
BUDGET DES DEPENSES			
CHAPITRE III. — DEPENSES ORDINAIRES *			
00, 01 et 02 — MINISTERE D'ETAT			
00 — PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT			
Section 00.0 — Maison du Grand-Duc			
00.0.10.00	00.0	Liste civile. (Crédit non limitatif)	20.160.000
00.0.10.01	00.0	Contribution supplémentaire aux frais de personnel de la maison du Grand-Duc. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	32.900.000
00.0.10.02	00.0	Frais de représentation	9.600.000

* **Remarques générales**

- 1) Les **crédits pour rémunérations** (traitements des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers) et **pensions** sont « non limitatifs » et « sans distinction d'exercice » (voir l'article 14 de la loi budgétaire).
Le caractère « non limitatif » de ces crédits permet d'y imputer les augmentations des rémunérations et pensions attribuables à des variations imprévisibles des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires ainsi que d'autres augmentations éventuelles des mêmes catégories de dépenses (voir l'article 03.0.11.04).
La mention « sans distinction d'exercice » permet de régler à charge desdits crédits des arriérés de rémunérations et de pensions.
- 2) Conformément à l'article 1^{er} de la loi modifiée du 22.6.1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, le terme de « fonctionnaire » vise indistinctement les fonctionnaires de l'Etat et les personnes qui leur sont assimilées quant au traitement et dont les fonctions figurent aux annexes A et B de ladite loi.
Le terme de « traitement » comprend, outre le traitement de base et l'allocation de chef de famille, les allocations et primes prévues par la loi précitée du 22.6.1963 ainsi que la part patronale dans les cotisations sociales.
Ces remarques s'appliquent pareillement aux « indemnités des employés » et aux « salaires des ouvriers ».
- 3) Les crédits pour rémunérations et pensions (y compris ceux concernant le personnel de diverses institutions dont les rémunérations et pensions sont totalement ou partiellement à charge de l'Etat) sont calculés sur la base de la valeur du point indiciaire fixée par la loi du 7.2.1980 et en fonction de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 336 points pour toute l'année 1981.
- 4) Les **autres crédits** concernant des dépenses dont les montants nominaux sont **liés** directement à l'**échelle mobile des salaires** sont également calculés sur la base de l'hypothèse d'une moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires de 336 points pour toute l'année 1981.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00.0.10.03	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. la Grande-Duchesse Charlotte.....	2.875.000
00.0.10.04	00.0	Indemnités pour frais de représentation de S.A.R. le Grand-Duc héritier	2.100.000
00.0.11.00	00.0	Traitements des fonctionnaires	1.781.000
			<hr/> 69.416.000
		Section 00.1 — Chambre des députés	
00.1.10.00	00.1	Chambre des députés	127.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs*</i>	
00.1.10.50	—	Restants	—
			<hr/> 127.000.000
		Section 00.2 — Conseil d'Etat	
00.2.11.00	00.1	Traitements des fonctionnaires	4.596.000
00.2.11.01	00.1	Indemnités des employés	761.000
00.2.11.02	00.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.2.11.03	00.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.04	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	533.000
00.2.11.05	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.2.11.06	00.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
00.2.11.07	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
00.2.11.08	00.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	p ^r mém.
00.2.11.09	00.1	Indemnités des membres et du personnel du conseil d'Etat. (Crédit non limitatif)	16.190.000
00.2.12.00	00.1	Frais de route et de séjour	50.000

*** Remarque générale concernant les restants d'exercices antérieurs:**

Les restants d'exercices antérieurs permettent, quel que soit le libellé de ces articles:

- 1) de régulariser des ordonnances de paiement provisoires et
- 2) de régler des paiements en suspens se rapportant à des exercices antérieurs.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00.2.12.01	00.1	Frais de bureau, bibliothèque, nettoyage et dépenses diverses	1.075.000
00.2.74.00	00.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.2.10.50	—	Restants	—
			23.205.000
		Section 00.3 — Gouvernement	
00.3.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	359.459.000
00.3.11.01	01.0	Indemnités des employés	134.417.000
00.3.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	9.335.000
00.3.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	667.000
00.3.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . .	20.005.000
00.3.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.015.000
00.3.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et tâche partielle	10.000
00.3.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète . .	723.000
00.3.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	10.000
00.3.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités pour presta- tions hors service. (Sans distinction d'exercice)	3.825.000
00.3.11.10	01.0	Conseil de discipline des fonctionnaires et employés de l'Etat: jetons de présence, indemnités et autres frais	250.000
00.3.11.11	01.0	Conseil national de la résistance: indemnités pour services extra- ordinaires.	60.000
00.3.11.12	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services extraordinaires. (Sans dis- tinction d'exercice)	50.000
00.3.12.00	01.0	Indemnités de représentation des membres du gouvernement. (Crédit non limitatif)	5.737.000
00.3.12.01	01.0	Indemnités pour services de tiers	630.000
00.3.12.02	01.0	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays; frais de déménagement (gouvernement).	800.000
00.3.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'étranger (gouvernement et autres ad- ministrations). (Crédit non limitatif)	29.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00 3.12.04	Divers codes	Indemnisation des dégâts matériels causés à des voitures privées utilisées pour des voyages de service (gouvernement et autres administrations). (Crédit non limitatif)	175.000
00.3.12.05	01.0	Frais d'entretien des machines de bureau	425.000
00.3.12.06	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques; dépenses diverses.	24.800.000
00.3.12.07	01.0	Publication de communiqués officiels. (Crédit non limitatif)	7.000.000
00.3.12.08	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	24.500.000
00.3.12.09	01.0	Frais de nettoyage des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage .	1.000.000
00.3.12.10	01.0	Publication du Mémorial. (Crédit non limitatif)	18.000.000
00.3.12.11	01.0	Publication de la pasinomie. (Crédit non limitatif)	130.000
00 3.12.12	01.0	Publication du code administratif, de recueils de législation, d'études juridiques et de projets de loi. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.750.000
00.3.12.13	01.0	Publication de l'annuaire officiel d'administration et de législation (2° tranche). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
00.3.12.14	01.0	Service information et presse: journaux et périodiques; publication du bulletin de documentation; publication de brochures sur le Grand-Duché; acquisition et publication de matériel de documentation et d'information (notamment de brochures de vulgarisation, de notes documentaires et de dépliants); dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	3.700.000
00.3.12.15	01.0	Comité de coordination pour l'installation d'institutions et d'organismes européens: frais de fonctionnement; honoraires d'avocats et d'interprètes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000
00.3.12.16	11.6	Frais de fonctionnement, frais d'installation et autres du service de renseignements	4.120.000
00.3.12.17	01.0	Fêtes et cérémonies; réceptions officielles; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000
00.3.12.18	01.0	Dépenses diverses jugées opportunes par le gouvernement.	55.000
00.3.12.19	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques. (Sans distinction d'exercice) .	2.600.000
00.3.12.20	01.0	Conseil national de la résistance: frais de bureau et autres frais de fonctionnement; frais de route et de séjour.	146.000
00.3.12.21	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	250.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00.3.12.22	01.0	Commissariat du gouvernement près la compagnie luxembourgeoise de télédiffusion: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	120.000
00.3.32.00	01.0	Aide directe de l'Etat à la presse écrite. (Crédit non limitatif)	18.000.000
00.3.33.00	01.0	Subsides jugés opportuns par le gouvernement	275.000
00.3.33.01	01.0	Subsides aux organisations professionnelles de la presse luxembourgeoise en vue du maintien de leurs relations sur le plan international avec les organisations de la presse étrangère	60.000
00.3.33.02	01.0	Dommmages-intérêts dus à la suite de faits dommageables engageant la responsabilité de l'Etat. (Crédit non limitatif)	350.000
00.3.34.00	19.2	Contribution à l'institut pour la coopération régionale dans les régions frontalières intracommunautaires	75.000
00.3.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	650.000
00.3.74.01	01.0	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques; acquisition et installation d'équipements de communication radiophonique	1.300.000
00.3.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles.	460.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.3.12.56	01.0	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; dépenses de toute nature relatives aux laboratoires photographiques	2.500.000
00.3.12.58	01.0	Frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques et télégraphiques; location et entretien des installations et appareils téléphoniques	4.500.000
00.3.12.59	01.0	Dépenses pour distinctions honorifiques	3.937.000
00.3.12.71	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	150.000
00.3.74.50	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	282.000
00.3.74.51	01.0	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques; acquisition et installation d'équipements de communication radiophonique	2.221.000
			705.524.000
		Section 00.4 — Commissariat général au contrôle de la gestion administrative de l'Etat et des communes	
00.4.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.4.11.01	01.0	Indemnités des employés.	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00.4.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
00.4.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.4.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
00.4.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.4.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.4.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.4.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.4.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	p ^r mém.
00.4.12.01	01.0	Frais de bureau; dépenses diverses	p ^r mém.
00.4.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
00.4.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	p ^r mém.
00.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			p ^r mém.
Section 00.5 — Conseil économique et social			
00.5.45.00	22.0	Indemnités des employés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.603.000
00.5.45.01	22.0	Indemnités des membres et des experts consultés par le conseil économique et social. (Crédit non limitatif).....	1.500.000
00.5.45.02	22.0	Part dans les frais d'un service commun de courrier, de surveillance et de nettoyage. (Crédit non limitatif)	371.000
00.5.45.03	22.0	Indemnités pour services de tiers	14.000
00.5.45.04	22.0	Frais de route et de séjour	55.000
00.5.45.05	22.0	Frais de bureau et autres frais de fonctionnement	699.000
00.5.45.06	22.0	Publication des avis du conseil économique et social.....	400.000
00.5.45.07	22.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	1.601.000
00.5.45.08	22.0	Frais d'exploitation d'enquêtes	p ^r mém.
00.5.45.09	22.0	Conseil consultatif économique et social BENELUX: jetons de présence; frais de réunion; frais de secrétariat	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
00.5.65.00	22.0	Acquisition de machines et de mobilier de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.5.10.50	—	Restants	—
			8.303.000
		Section 00.6 — Service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat	
00.6.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	2.888.000
00.6.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.802.000
00.6.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	2.346.000
00.6.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
00.6.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	176.000
00.6.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
00.6.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
00.6.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
00.6.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
00.6.12.00	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau et d'imprimerie; frais d'impression et de reliure; taxes postales; taxes téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de net- toyage; dépenses diverses	875.000
00.6.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	20.000
00.6.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limi- tatif)	1.525.000
00.6.12.03	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique.....	784.000
00.6.12.04	Divers codes	Fourniture de matériel de bureau aux administrations et services publics de l'Etat	1.000.000
00.6.12.05	01.0	Impression de fiches d'inventaire du mobilier de l'Etat	10.000
00.6.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	830.000
00.6.74.01	01.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.6.12.53	01.0	Frais de location d'un équipement de composition électronique	22.000
			14.298.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		Section 00.7 — Haut-commissariat de la protection nationale	
00.7.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
00.7.11.01	01.0	Indemnités des employés	12.052.000
00.7.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	4.490.000
00.7.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
00.7.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	678.000
00.7.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
00.7.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
00.7.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
00.7.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
00.7.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnité de poste d'un agent de liaison à l'étranger; indemnités des membres des commissions consultatives	425.000
00.7.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	797.000
00.7.12.01	01.0	Indemnités d'habillement; indemnités diverses	56.000
00.7.12.02	01.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	155.000
00.7.12.03	01.0	Frais de bureau, entretien des machines de bureau, bibliothèque technique, journaux et périodiques	106.000
00.7.12.04	01.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et des installations techniques; articles de nettoyage et de ménage	218.000
00.7.12.05	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service et des groupes électrogènes; dépenses diverses	369.000
00.7.12.06	01.0	Frais d'entretien et de fonctionnement des installations de télécommunications	1.400.000
00.7.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	9.000
00.7.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de télécommunications et d'autres équipements spéciaux	6.461.000
00.7.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	450 000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
00.7.10.50	—	Restants	—
			27.676.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 00.8 — Aménagement du territoire: politique générale et coordination			
00.8.11.00	01.0	Conseil supérieur et comité interministériel à l'aménagement du territoire: indemnités pour services extraordinaires	100.000
00.8.12.00	01.0	Conseil supérieur à l'aménagement du territoire; indemnités pour services de tiers	30.000
00.8.12.01	01.0	Honoraires d'experts et de bureaux d'études; frais de route et de séjour; documentation; frais de confection et de publication de plans, de cartes et de rapports. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
00.8.34.00	01.0	Participation à des études effectuées dans le cadre d'organismes internationaux; contributions à des institutions internationales	300.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.8.10.50	—	Restants	—
			2.430.000
Section 00.9 — Présidence du gouvernement. — Dépenses diverses			
00.9.12.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: installation et location de lignes téléphoniques; redevances; entretien et réparation des équipements radio-électriques; consommation d'électricité	5.490.000
00.9.74.00	01.0	Réseau radio intégré et unique pour les besoins de divers services publics: acquisition et installation d'équipements; frais accessoires. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
00.9.10.50	—	Restants	—
			7.490.000
Total des dépenses de la présidence du gouvernement			985 342.000
01 — DEPARTEMENT DU TRESOR			
Section 01.0 — Service de la trésorerie de l'Etat			
01.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	11.494.000
01.0.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.880.000
01.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
01.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
01.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
01.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
01.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.0.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	80.000
01.0.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	5.000
01.0.12.02	01.1	Frais de bureau; dépenses diverses	319.000
01.0.12.03	01.1	Taxes réglementaires perçues par le bureau des chèques postaux sur les assignations postales. (Crédit non limitatif)	70.000
01.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau	34.000
01.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			<hr/>
			13.892.000
Section 01.1 — Caisse générale de l'Etat			
01.1.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	5.314.000
01.1.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.168.000
01.1.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.1.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
01.1.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
01.1.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.1.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.1.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.1.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.1.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	303.000
01.1.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	62.000
01.1.12.01	01.1	Imprimés et matériel de bureau; dépenses diverses	190.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
01.1.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	900.000
01.1.12.03	01.1	Confection de bons de caisse et frais y relatifs; émission de monnaie divisionnaire; dépenses résultant de la frappe éventuelle d'une nouvelle monnaie de billon et de l'émission de billets; mise hors cours de signes monétaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.750.000
01.1.12.04	01.1	Dépenses diverses y compris les frais de manipulation occasionnés par l'entrée et la sortie de signes monétaires	65.000
01.1.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
01.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			26.752.000
Section 01.2 — Commissariat au contrôle des banques			
01.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
01.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	54.900.000
01.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
01.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
01.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
01.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
01.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
01.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
01.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
01.2.11.09	01.1	Indemnités d'habillement des huissiers	16.000
01.2.11.10	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
01.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	200.000
01.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel	450.000
01.2.12.02	01.1	Frais de représentation. (Crédit non limitatif)	120.000
01.2.12.03	01.1	Fournitures et matériel de bureau; frais de publication; location et exploitation des machines de bureau; location et entretien des installations téléphoniques et télégraphiques; bibliothèque, journaux et périodiques; frais de nettoyage; dépenses diverses.....	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
01.2.12.04	01.1	Frais d'exploitation des équipements informatiques	190.000
01.2.12.05	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000
01.2.12.06	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	375.000
01.2.12.07	01.1	Participation aux frais d'une étude sur l'élaboration de normes comptables internationales	30.000
01.2.12.08	01.1	Frais résultant de l'organisation de réunions internationales à Luxembourg.....	80.000
01.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	92.000
01.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	260.000
01.2.74.02	01.1	Agrandissement et aménagement des installations téléphoniques.....	10.000
01.2.74.03	01.1	Acquisition de voitures automobiles	285.000
01.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			59.128.000
Section 01.3 — Commissariats du gouvernement près la bourse de commerce et la banque internationale à Luxembourg			
01.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	3.215.000
01.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			3.215.000
Section 01.4 — Trésor — Dépenses diverses			
01.4.12.00	10.2	Fonds monétaire international: dépenses diverses en rapport avec l'augmentation de la quote-part du Grand-Duché et l'ajustement de la quote-part souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
01.4.12.01	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement et société financière internationale: dépenses diverses relatives à l'augmentation des souscriptions du Grand-Duché. — Association internationale de développement: dépenses diverses concernant la part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources de l'association. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
01.4.12.02	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: frais de fonctionnement du bureau national (dépenses directes et participation à des dépenses). (Crédit non limitatif)	500.000
01.4.31.00	{ 22.1 22.2 22.3	Bonifications d'intérêt à la société nationale de crédit et d'investissement pour le refinancement des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif)	100.000
01.4.34.00	10.2	Exécution de la convention relative à l'opposition sur titres au porteur à circulation internationale: contribution aux frais de fonctionnement du bureau central institué auprès du conseil de l'Europe. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
01.4.10.50	—	Restants	—
			710.000
		Total des dépenses du département du trésor	103.697.000
02 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES			
Section 02.0 — Affaires culturelles. — Dépenses générales			
02.0.11.00	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités des membres et du secrétaire	100.000
02.0.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	100.000
02.0.12.01	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas: indemnités pour services de tiers	70.000
02.0.12.02	13.7	Conseil permanent pour l'animation culturelle; conseil luxembourgeois pour la recherche scientifique; commission de surveillance des bâtiments religieux; commission de surveillance des cinémas; commission de l'Inventaire: frais de route et de séjour	115.000
02.0.12.03	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	100.000
02.0.12.04	13.7	Centre de documentation, de recherches et d'études: alimentation, reliures et frais divers	100.000
02.0.12.05	13.7	Recherches scientifiques: dépenses diverses	400.000
02.0.12.06	13.7	Publications nationales: frais d'édition et dépenses diverses	1.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
02.0.12.07	13.7	Production de films documentaires; achat de copies; confection de microfilms, de photos, de reproductions et d'agrandissements: dépenses diverses	160.000
02.0.12.08	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	1.500.000
02.0.12.09	13.7	Education permanente et animation culturelle: enquêtes et études; dépenses diverses	20.000
02.0.12.10	13.7	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	72.000
02.0.12.11	13.7	Bibliobus: alimentation, reliures et frais divers.....	600.000
02.0.33.00	13.7	Subsides pour des activités culturelles (littéraires, artistiques et scientifiques).....	9.030.000
02.0.33.01	13.7	Congrès, semaines d'études, voyages d'études, conférences scientifiques et artistiques et autres manifestations: participation aux frais d'organisation et de participation; subsides	1.275.000
02.0.33.02	13.7	Recherches scientifiques: subsides	700.000
02.0.33.03	13.7	Organisation de saisons d'animation culturelle: subsides aux organisateurs et réalisateurs	1.250.000
02.0.33.04	13.7	Organisation de cours d'éducation permanente: subsides à des particuliers	490.000
02.0.33.05	13.7	Jeunesses musicales: subsides	150.000
02.0.33.06	13.7	Restitution de la taxe sur la valeur ajoutée aux organisateurs de manifestations culturelles: subsides. (Crédit non limitatif)	1.000.000
02.0.34.00	13.7	Cotisation à des organismes internationaux	24.000
02.0.43.00	13.7	Animation socio-culturelle: subsides aux communes	500.000
02.0.43.01	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre municipal de la ville de Luxembourg	5.250.000
02.0.43.02	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville de Luxembourg.....	4.550.000
02.0.43.03	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du théâtre de la ville d'Esch-sur-Alzette	2.650.000
02.0.43.04	13.7	Participation de l'Etat aux frais de gestion du conservatoire de la ville d'Esch-sur-Alzette	1.250.000
02.0.43.05	13.7	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des écoles de musique: subsides aux communes	1.500.000
02.0.51.00	13.7	Subside extraordinaire aux amis du festival de Wiltz dans l'intérêt de l'aménagement de l'amphithéâtre (1 ^{re} tranche)	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
02.0.63.00	13.7	Musées régionaux: subsides	300.000
02.0.63.01	13.7	Bibliothèques populaires: subsides	150.000
02.0.74.00	13.7	Recherches scientifiques: acquisition d'appareils	2.500.000
02.0.74.01	13.7	Animation soclo-culturelle: acquisition d'appareils didactiques; aménagement de salles	200.000
02.0.74.02	13.7	Organisation d'expositions itinérantes par les différents services du département; acquisition d'équipements	50.000
02.0.74.03	13.7	Acquisition d'œuvres d'art pour la décoration du centre de commerce international CNUCED-GATT à Genève	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.0.12.58	13.7	Animation socio-culturelle: dépenses diverses	1.232.000
			39.588.000
		Section 02.1 — Service des sites et monuments nationaux	
02.1.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.206.000
02.1.11.01	13.7	Indemnités des employés	942.000
02.1.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
02.1.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	336.000
02.1.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	143.000
02.1.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.1.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.1.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
02.1.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.1.11.09	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services extraordinaires	10.000
02.1.12.00	13.7	Commission des sites et monuments nationaux: indemnités pour services de tiers	35.000
02.1.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	240.000
02.1.12.02	13.7	Frais de fonctionnement et de bureau; alimentation de la bibliothèque: dépenses diverses	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
02.1.12.03	13.7	Frais de fonctionnement des ateliers de restauration	150.000
02.1.12.04	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service	50.000
02.1.12.05	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: dépenses diverses	1.600.000
02.1.12.06	13.7	Campagne européenne « La renaissance de la cité »: dépenses diverses	500.000
02.1.33.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides à des particuliers	9.500.000
02.1.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	8.000
02.1.43.00	13.7	Conservation, restauration et mise en valeur des sites et monuments nationaux ainsi que du mobilier historique: subsides aux communes	7.500.000
02.1.52.00	13.7	Subsides dans l'intérêt de l'aménagement artistique des églises	1.200.000
02.1.71.00	13.7	Acquisition de terrains et d'immeubles dans l'intérêt de la conservation des sites et des monuments. (Crédit non limitatif)	50.000
02.1.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	173.000
02.1.74.01	13.7	Acquisition de mobilier historique	500.000
02.1.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	270.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.1.10.50	—	Restants	—
			26.503.000
		Section 02.2 — Musées de l'Etat	
02.2.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	7.214.000
02.2.11.01	13.7	Indemnités des employés	7.785.000
02.2.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	11.502.000
02.2.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	589.000
02.2.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.355.000
02.2.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.2.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.2.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
02.2.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10 000
02.2.11.09	13.7	Commission d'achat: jetons de présence	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
02.2.11.10	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
02.2.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	192.000
02.2.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	215.000
02.2.12.02	13.7	Frais généraux (fournitures de bureau, frais de transport, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses).....	570.000
02.2.12.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: aménagement, entretien et conservation des collections et de la bibliothèque; publications; organisation d'expositions temporaires.....	490.000
02.2.12.04	13.7	Musée d'histoire naturelle: recherches scientifiques	334.000
02.2.12.05	13.7	Musée d'histoire et d'art: aménagement, entretien et conservation des collections; recherches historiques et fouilles archéologiques; documentation artistique; organisation d'expositions temporaires; dépenses diverses	2.885.000
02.2.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	5.000
02.2.71.00	13.7	Acquisition de terrains constituant des sites archéologiques. (Crédit non limitatif)	100.000
02.2.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
02.2.74.01	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier	172.000
02.2.74.02	13.7	Sauvegarde du patrimoine culturel mobilier: acquisition d'objets d'intérêt culturel proposés à l'exportation (article 8 de la loi du 21.3.1966). (Crédit non limitatif)	50.000
02.2.74.03	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de collections; acquisition d'équipements de laboratoire et d'atelier, installation d'une salle de travail pour le public	950.000
02.2.74.04	13.7	Acquisition d'œuvres d'art, de reproductions, de collections artistiques, historiques et archéologiques	3.000.000
02.2.74.05	13.7	Musée d'histoire et d'art: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.2.74.06	13.7	Musée d'histoire naturelle: acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
02.2.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition d'œuvres d'art, pour le financement de fouilles archéologiques et pour l'équipement scientifique des musées de l'Etat. (Crédit non limitatif)	5.000
02.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			39.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 02.3 — Bibliothèques			
02.3.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.744.000
02.3.11.01	13.7	Indemnités des employés	12.533.000
02.3.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	2.495.000
02.3.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.881.000
02.3.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.004.000
02.3.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.3.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
02.3.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
02.3.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.3.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	22.000
02.3.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	70.000
02.3.12.01	13.7	Frais de route et de séjour	5.000
02.3.12.02	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'administration; dépenses diverses.....	742.000
02.3.12.03	13.7	Bibliothèque nationale: frais d'alimentation et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	11.750.000
02.3.12.04	01.0	Bibliothèque du gouvernement: acquisitions, alimentation, reliures, matériel, taxes, indemnités et dépenses diverses	125.000
02.3.12.05	13.7	Frais de location et d'exploitation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	268.000
02.3.12.06	13.7	Exploitation d'un atelier de restauration et d'un atelier de réparation .	160.000
02.3.12.07	13.7	Organisation d'expositions et de conférences.....	80.000
02.3.12.08	13.7	Frais d'exploitation des voitures de service.....	48.000
02.3.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	7.000
02.3.74.00	13.7	Acquisition de machines de bureau.....	20.000
02.3.74.01	13.7	Acquisition d'équipements spéciaux	130.000
02.3.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.3.95.00	13.7	Alimentation du fonds de la bibliothèque nationale pour acquisitions nouvelles. (Crédit non imitatif).....	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.3.10.50	—	Restants	—
			37.129.000
		Section 02.4 — Archives de l'Etat	
02.4.11.00	13.7	Traitements des fonctionnaires	3.373.000
02.4.11.01	13.7	Indemnités des employés	5.851.000
02.4.11.02	13.7	Salaires des ouvriers	1.638.000
02.4.11.03	13.7	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.822.000
02.4.11.04	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	177.000
02.4.11.05	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
02.4.11.06	13.7	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
02.4.11.07	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
02.4.11.08	13.7	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
02.4.11.09	13.7	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
02.4.12.00	13.7	Indemnités pour services de tiers	30.000
02.4.12.01	13.7	Matériel; outillage; frais de transport, d'aménagement et d'entretien, de conservation, de restauration et de reliure; frais d'impression et de publication; frais de fonctionnement des services techniques et du service éducatif; frais d'administration; dépenses dans l'intérêt de recherches et d'études à des archives et bibliothèques; frais d'exploitation des voitures de service; dépenses diverses	2.050.000
02.4.12.02	13.7	Frais de route et de séjour	15.000
02.4.34.00	13.7	Cotisations à des organismes internationaux	10.000
02.4.74.00	13.7	Acquisitions nouvelles	p ^r mém.
02.4.74.01	13.7	Acquisition de machines de bureau	9.000
02.4.74.02	13.7	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
02.4.74.03	13.7	Acquisition de documents historiques. (Crédit non limitatif)	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.4.10.50	—	Restants	—
			15.092.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 02.5 — Affaires culturelles. — Relations internationales			
02.5.12.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: frais divers	350.000
02.5.12.01	13.0	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'U.N.E.S.C.O.: indemnités; achat de publications; dépenses diverses	20.000
02.5.12.02	13.0	Troisième conférence des ministres européens des affaires culturelles: frais divers	400.000
02.5.33.00	{ 13.0 13.5 13.7	Relations culturelles avec les pays partenaires ou non d'un accord culturel bilatéral conclu avec le Grand-Duché: bourses d'études; subsides	1.900.000
02.5.33.01	13.0	Sections luxembourgeoises des associations internationales dépendant de l'U.N.E.S.C.O.: contributions; subsides	5.000
02.5.34.00	13.0	Frais résultant de l'affiliation du Grand-Duché de Luxembourg à l'U.N.E.S.C.O.: contributions. (Crédit non imitatif)	1.900.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
02.5.10.50	—	Restants	—
			4.575.000
Section 02.6 — Cultes			
02.6.11.00	{ 13.5 13.8	Traitements des fonctionnaires	251.660.000
02.6.11.01	13.8	Indemnités des employés	1.351.000
02.6.11.02	13.8	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
02.6.11.03	13.8	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
02.6.11.04	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
02.6.11.05	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
02.6.11.06	13.8	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
02.6.11.07	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
02.6.11.08	13.8	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
02.6.11.09	13.8	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement dans l'enseignement religieux à l'école primaire. (Crédit non limitatif) ...	2.250.000
02.6.11.10	13.8	Culte catholique: Indemnités diverses	200.000
02.6.12.00	13.8	Culte catholique: indemnités des prêtres s'occupant de l'administration spirituelle de localités limitrophes luxembourgeoises ou des étrangers de différentes nationalités résidant au pays	170.000
02.6.12.01	13.8	Indemnités de tiers dans l'intérêt de l'instruction religieuse dans les écoles primaires. (Crédit non limitatif).....	56.500.000
02.6.12.02	13.8	Culte catholique: frais de bureau et de représentation de l'évêque ...	50.000
02.6.12.03	13.8	Culte protestant: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement des pasteurs protestants	110.000
02.6.12.04	13.8	Culte israélite: frais de route et de séjour et indemnités pour le remplacement du rabbin	38.000
02.6.12.05	13.8	Culte catholique: indemnités de déménagement. (Crédit non limitatif)	350.000
02.6.33.00	13.5	Culte catholique: bourses d'études aux élèves du séminaire	100.000
02.6.33.01	13.5	Culte catholique: remboursement de frais d'alimentation de la bibliothèque du séminaire.....	65.000
02.6.33.02	13.8	Subsides au culte protestant	1.630.000
02.6.33.03	13.8	Subsides au culte israélite	900.000
02.6.52.00	13.8	Subside extraordinaire au culte protestant pour la mise en état de l'église protestante à Esch-sur-Alzette	500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
02.6.10.50	—	Restants	—
			315.874.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles et des cultes	478.261.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
03 — MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE			
Section 03.0 — Crédits communs dans l'intérêt du personnel en activité et en retraite de l'Etat. — Divers			
03.0.11.00	Divers codes	Remboursement à l'association d'assurance contre les accidents des dépenses occasionnées par l'assurance obligatoire contre les accidents des fonctionnaires et employés de l'Etat jouissant d'un régime spécial de pension de retraite (arrêté grand-ducal du 8.3.1961). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
03.0.11.01	Divers codes	Cotisations à payer à l'association d'assurances contre les accidents du chef de l'assurance obligatoire contre les accidents des employés, des auxiliaires et des ouvriers occupés au service de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	22.000.000
03.0.11.02	Divers codes	Remboursements de prestations à faire par les différents services publics aux caisses d'allocations familiales. (Crédit non limitatif)	6.800.000
03.0.11.03	Divers codes	Remboursement des prestations de la caisse de pension des employés privés en exécution des chapitres III et IV de la loi modifiée du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
03.0.11.04	{ 31.0 Divers codes	Traitements et pensions des fonctionnaires, indemnités des employés et salaires des ouvriers de l'Etat ainsi que rémunérations d'autres agents publics en tout ou en partie à charge de l'Etat: dépenses supplémentaires résultant ou pouvant résulter de nouvelles mesures légales, réglementaires et contractuelles, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires ainsi que du recrutement de personnel; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	95.500.000
03.0.11.05	Divers codes	Jurys et commissions des examens administratifs: honoraires des membres; frais de route et de séjour; menues dépenses. (Crédit non limitatif)	4.750.000
03.0.11.06	Divers codes	Réforme administrative: primes pour suggestions d'économie et de rationalisation	500.000
03.0.11.07	Divers codes	Indemnités et subsides pour masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
03.0.12.00	Divers codes	Honoraires médicaux pour visites ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	50.000
03.0.12.01	Divers codes	Honoraires d'avocats pour actions judiciaires ordonnées par l'administration. (Crédit non limitatif)	100.000
03.0 12.02	Divers codes	Réforme administrative: formation permanente du personnel de l'Etat	600.000
03.0.12.03	Divers codes	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
03.0.42.00	15.0	Remboursement aux caisses d'allocations familiales des prestations concernant les fonctionnaires, les employés et les ouvriers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000
03.0.45.00	01.0	Subsides à la chambre des fonctionnaires et employés publics dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle	750.000
03.0.45.01	01.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	p' mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
03.0.10.50	—	Restants	—
			186.560.000
Section 03.1 — Pensions			
03.1.11.00	31.0	Pensions, traitements d'attente et de disponibilité; secours et trimestres de faveur; suppléments de pension en exécution de la loi du 26.3.1974. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.110.000.000
03.1.11.01	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; Indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire.	350.000
03.1.11.02	31.0	Suppléments de pensions bénévoles à des fonctionnaires de l'Etat ou à leurs survivants; rentes permanentes bénévoles à des employés de l'Etat n'ayant pas droit à une pension ou à leurs survivants. (Crédit non limitatif)	2.900.000
03.1.11.03	31.0	Pensions partielles des régimes contributifs à payer aux bénéficiaires d'une pension de l'Etat conformément à l'article 34 de la loi du 16.12.1963 ayant pour objet la coordination des régimes de pension. (Crédit non limitatif)	14.000.000
03.1.12.00	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins; frais de déplacement	320.000
03.1.33.00	34.4	Remboursement à la caisse de pension des employés privés et à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité des sommes payées à titre d'avance aux employés et ouvriers de l'Etat en retraite ou à leurs survivants jouissant d'un supplément de pension à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	38.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
03.1.11.51	01.0	Commission des pensions: jetons de présence des membres de la commission; indemnité du délégué du gouvernement; indemnités du secrétaire et du personnel auxiliaire	90.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
03.1.12.50	01.0	Commission des pensions: honoraires des médecins: frais de déplacement	110.000
			3.165.770.000
		Total des dépenses du ministère de la fonction publique ..	3.352.330.000
		04 — MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA COOPERATION	
		Section 04.0 — Relations internationales. — Missions diplomatiques et dépenses générales	
04.0.11.00	{ 01.0 10.1 22.2	Traitements des fonctionnaires	51.869.000
04.0.11.01	10.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
04.0.11.02	10.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.0.11.03	10.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle ,	p ^r mém.
04.0.11.04	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
04.0.11.05	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.0.11.06	10.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
04.0.11.07	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
04.0.11.08	10.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
04.0.11.09	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès des organisations internationales et délégation auprès de l'administration belge du commerce extérieur: indemnités de poste et de logement des agents diplomatiques et de chancellerie détachés aux missions diplomatiques; remboursement partiel des frais médicaux; Indemnités pour services extraordinaires; remboursement des frais exceptionnels de scolarité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	20.235.000
04.0.12.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes auprès d'organisations internationales et consulats. — Frais courants de fonctionnement: frais de bureau; frais de courrier; frais de voyage et frais d'exploitation des voitures de service; frais de représentation extraordinaires des chefs de poste; indemnités de déménagement; frais d'entretien courant des immeubles et du mobilier; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	27.628.000
04.0.12.01	10.1	Travaux d'aménagement, de mise en état et d'entretien des immeubles et du mobilier pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Sans distinction d'exercice)	3.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
04.0.12.02	10.2	Conférences et réunions internationales: indemnités spéciales ou de représentation de délégués luxembourgeois; participation aux frais communs; dépenses diverses des délégations luxembourgeoises; frais généraux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.750.000
04.0.12.03	10.0	Fourniture de plaques minéralogiques pour les voitures des missions étrangères et des institutions internationales à Luxembourg	50.000
04.0.12.04	10.1	Ambassades et représentations permanentes: loyers et charges locatives accessoires des résidences et des chancelleries. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.355.000
04.0.34.00	10.1	Ambassades, représentations permanentes et consulats: indemnités, salaires et charges sociales des employés de bureau et du personnel ouvrier recrutés sur place; dépenses diverses de personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	36.674.000
04.0.34.01	10.0	Subsides à des sociétés de bienfaisance ou d'aide sociale luxembourgeoises ou à d'autres associations luxembourgeoises poursuivant des buts internationaux ou ayant pour objet de sauvegarder les intérêts nationaux à l'étranger	475.000
04.0.74.00	10.1	Ambassades, consulats et représentations permanentes: acquisition de voitures automobiles, de machines de bureau, de meubles et d'objets mobiliers. (Sans distinction d'exercice)	4.140.000
04.0.83.00	10.1	Acquisition, construction et transformation d'immeubles pour le compte des ambassades et représentations permanentes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.0.10.50	—	Restants	—
			157.926.000
		Section 04.1 — Relations internationales. — Contributions à des organismes internationaux	
04.1.34.00	{ 10.2 11.0 12.0 14.0	Contributions aux divers budgets et aux autres dépenses communes des institutions et organisations internationales et frais s'y rattachant. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.500.000
04.1.34.01	10.3	Subvention à des institutions et organisations internationales; subsides pour le financement d'actions internationales de secours et de solidarité.	2.060.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.1.10.50	—	Restants	—
			28.560.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 04.2 — Relations internationales. — Coopération au développement et autres actions			
04.2.34.00	10.3	Assistance économique et technique et actions humanitaires en faveur des pays en voie de développement: participation à des programmes d'assistance d'organismes internationaux; subventions et dépenses diverses dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.790.000
04.2.34.01	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions courantes pour des programmes et actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral	6.300.000
04.2.34.02	10.3	Assistance technique en faveur des pays en voie de développement. — Coopérants-assistants techniques: rémunérations et cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; indemnités de séjour; dépenses diverses. — Coopérants volontaires: cotisations de sécurité sociale; participation aux frais de maladie et d'hospitalisation; frais de voyage; allocations de reclassement; dépenses diverses. — Subventions dans l'intérêt de la formation professionnelle de ressortissants des pays en voie de développement	8.000.000
04.2.34.03	10.3	Subsides au titre d'actions occasionnelles de secours et de solidarité; aides à des pays victimes de catastrophes de la nature. (Crédit non limitatif)	500.000
04.2.53.00	10.3	Assistance économique et technique en faveur des pays en voie de développement: contributions et subventions en capital dans le cadre de programmes et d'actions de développement sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	75.000.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
04.2.10.50	—	Restants	—
			190.590.000
Section 04.3 — Relations extérieures. — Promotion du commerce extérieur			
04.3.11.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services extraordinaires	100.000
04.3.12.00	22.0	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	10.000
04.3.31.00	22.0	Aides financières aux entreprises exportatrices, destinées à faciliter l'exportation de biens d'équipement d'origine luxembourgeoise: bonifications d'intérêt sur des crédits à l'exportation à moyen et à long terme; autres subventions dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	35.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
04.3.32.00	22.0	Mesures et interventions destinées à faciliter l'expansion commerciale à l'étranger: subventions et participations à des dépenses, notamment aux frais de fonctionnement d'organismes luxembourgeois ou étrangers; dépenses directes dans le même but. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.3.10.50	—	Restants	—
			45.110.000
		Section 04.4 — Commission et office des licences	
04.4.11.00	22.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
04.4.11.01	22.2	Indemnités des employés	4.266.000
04.4.11.02	22.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
04.4.11.03	22.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
04.4.11.04	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
04.4.11.05	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
04.4.11.06	22.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
04.4.11.07	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
04.4.11.08	22.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	p ^r mém.
04.4.12.00	22.2	Matériel de bureau et imprimés; taxes postales; indemnités pour pertes de caisse; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	155.000
04.4.74.00	22.2	Acquisition de machines de bureau	9.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
04.4.10.50	—	Restants	—
			4.430.000
		Total des dépenses du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération	426.616.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05 — MINISTÈRE DES FINANCES			
Section 05.0 — Chambre des comptes			
05.0.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	18.669.000
05.0.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	870.000
05.0.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.0.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
05.0.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	369.000
05.0.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.0.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
05.0.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.0.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.0.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	27.000
05.0.11.10	01.1	Indemnités d'habillement	8.000
05.0.12.00	01.1	Jetons de présence des conseillers suppléants. (Crédit non limitatif) ...	20 000
05.0.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	20.000
05.0.12.02	01.1	Frais de bureau et autres.....	720.000
05.0.34.00	01.1	Contributions à des organismes internationaux	20.000
05.0.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	16.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
05.0.74.50	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	294.000
			21.053.000
Section 05.1 — Inspection générale des finances			
05.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	10.055.000
05.1.11.01	01.0	Indemnités des employés.....	1.248.000
05.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers.....	p ^r mém.
05.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
05.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	720.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
05.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
05.1.11.10	01.0	Indemnités d'habillement	5.000
05.1.12.00	01.0	Honoraires d'experts et frais d'études. (Crédit non limitatif)	10.000
05.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
05.1.12.02	01.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); frais de location, d'exploitation et d'entretien des machines de bureau; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	640.000
05.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	365.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.1.10.50	—	Restants	—
			13.088.000
		Section 05.2 — Service de contrôle des entreprises d'assurances	
05.2.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
05.2.11.01	01.1	Indemnités des employés	4.483.000
05.2.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.2.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
05.2.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	171.000
05.2.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
05.2.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
05.2.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.2.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
05.2.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	678.000
05.2.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	470.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.2.12.01	01.1	Frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de perfectionnement du personnel.....	185.000
05.2.12.02	01.1	Articles et matériel de bureau; exploitation des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	195.000
05.2.12.03	01.1	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques	75.000
05.2.12.04	01.1	Frais de publication	p ^r mém.
05.2.12.05	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	p ^r mém.
05.2.12.06	01.1	Frais d'informatique	40.000
05.2.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	9.000
05.2.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.2.12.56	01.1	Frais d'informatique	340.000
			6.656.000
		Section 05.3 — Contributions directes, accises, métrologie	
05.3.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	292.458.000
05.3.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	14.611.000
05.3.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	565.000
05.3.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.3.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	7.515.000
05.3.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.573.000
05.3.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
05.3.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.3.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	435.000
05.3.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	1.000.000
05.3.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	77.000
05.3.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.3.12.02	01.1	Part de l'Etat dans l'indemnité revenant aux personnes participant au recensement annuel dans l'intérêt de l'assiette des impôts directs...	950.000
05.3.12.03	01.1	Fourniture de vêtements de travail et de protection pour le personnel du service de métrologie.....	14.000
05.3.12.04	01.1	Frais de route et de séjour; Indemnités de déménagement	2.590.000
05.3.12.05	01.1	Fournitures d'articles et de matériel de bureau; entretien du mobilier et des machines de bureau; frais d'impression; bibliothèque administrative; journaux et périodiques; location d'appareils de reproduction et coût des photocopies; menues réparations aux immeubles administratifs; dépenses diverses	11.300.000
05.3.12.06	01.1	Taxes téléphoniques et postales et entretien des installations téléphoniques	8.940.000
05.3.12.07	01.1	Location d'un équipement informatique; acquisition de matériel accessoire	475.000
05.3.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.851.000
05.3.12.09	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service.....	275.000
05.3.12.10	01.1	Frais de poursuite et d'instance pour le recouvrement des contributions; frais hypothécaires; apposition de scellés sur les appareils de distillation en repos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	150.000
05.3.12.11	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition et entretien d'instruments de contrôle; dépenses diverses	200.000
05.3.12.12	01.1	Frais d'expertises, honoraires et frais judiciaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000
05.3.-36.00	34.0	Restitutions et décharges de la taxe de consommation sur l'alcool. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	37.500.000
05.3.-36.01	34.0	Restitutions et décharges de taxes de cabaretage. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
05.3.43.00	32.1	Part des communes dans les droits perçus sur l'exploitation des mines concédées à des sociétés de chemin de fer (article 6 de la loi du 10.1.1924). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
05.3.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	650.000
05.3.74.01	01.1	Acquisition de mobilier de bureau; remplacement et aménagement des Installations téléphoniques	600.000
05.3.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	pr mém.
05.3.74.03	01.1	Service des accises et service de métrologie: acquisition d'appareils et d'équipements spéciaux.....	55.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.3.10.50	—	Restants	—
			391.239.000
		Section 05.4 — Enregistrement et domaines	
05.4.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	164.307.000
05.4.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	14.953.000
05.4.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	2.494.000
05.4.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.4.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.422.000
05.4.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.241.000
05.4.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
05.4.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.4.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	200.000
05.4.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse.....	875.000
05.4.11.10	01.1	Indemnités extraordinaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000
05.4.11.11	01.1	Indemnités de responsabilité des conservateurs des hypothèques. (Crédit non limitatif)	3.200.000
05.4.12.00	01.1	Indemnités d'aides temporaires	128.000
05.4.12.01	01.1	Indemnités pour services de tiers	p ^r mém.
05.4.12.02	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	675.000
05.4.12.03	01.1	Frais de bureau de la direction, des inspecteurs, contrôleurs, receveurs et conservateurs; dépenses diverses.....	4.000.000
05.4.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales.....	3.600.000
05.4.12.05	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	665.000
05.4.12.06	01.1	Frais de poursuite et d'instance; frais hypothécaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.4.12.07	{ 01.1 (16.0)	Dépenses à faire par les comptables de l'administration en vertu de la loi du 15.3.1892 sur la procédure en débet en matière de faillite, des lois du 23.3.1893 et du 26.9.1919 sur l'assistance judiciaire et la procédure en débet ainsi que de la loi du 27.2.1979 portant règlement des honoraires des curateurs aux faillites clôturées pour insuffisance d'actif et des curateurs à successions vacantes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	350.000
05.4.12.08	01.1	Frais d'adjudication exposés par l'administration des domaines dans l'intérêt de la vente des biens et produits domaniaux. (Crédit non limitatif)	200.000
05.4.12.09	01.1	Travaux d'entretien, de plantation et de boisement sur les terrains des forts Thungen et Olisy; réparations urgentes exécutées par l'administration des domaines; masse d'habillement du garde des domaines et des ouvriers des domaines	300.000
05.4.12.10	01.1	Fabrication de papier-timbre, de timbres mobiles et de passeports; dépenses de l'atelier. (Crédit non limitatif)	2.300.000
05.4.12.11	01.1	Contributions dues par le domaine; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.200.000
05.4.12.12	01.1	Dépenses pour le recouvrement de la T.V.A.: postes de contrôle à la frontière belgo-luxembourgeoise; frais d'exploitation des voitures de service pour le service de contrôle de la T.V.A.	50.000
05.4.12.13	01.1	Aménagement et entretien des bureaux communs avec la Belgique pour le contrôle à la frontière. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
05.4.21.00	30.0	Intérêts des consignations et dépôts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
05.4.-36.00	34.0	Restitutions de droits d'enregistrement (article 17 de la loi du 17.8.1935) et autres; remboursement aux tiers intéressés des dommages-intérêts et droits fraudés recouverts sur les condamnés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.500.000
05.4.43.00	32.1	Participation des communes au produit du timbre de la carte d'identité pour étrangers. (Crédit non limitatif)	400.000
05.4.51.00	01.1	Dépenses en rapport avec la liquidation de l'office des séquestres. (Crédit non limitatif)	5.000
05.4.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	265.000
05.4.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	300.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
05.4.10.50	—	Restants	—
			227.170.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
Section 05.5— Douanes			
05.5.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	406.801.000
05.5.11.01	01.1	Indemnités des employés	1.301.000
05.5.11.02	01.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
05.5.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.5.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.211.000
05.5.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.5.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
05.5.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
05.5.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.5.11.09	01.1	Gratifications pour croix de service	478.000
05.5.11.10	01.1	Indemnités diverses du personnel; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	1.900.000
05.5.11.11	01.1	Indemnités pour port d'uniforme. (Crédit non limitatif)	6.275.000
05.5.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers	58.000
05.5.12.01	01.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.400.000
05.5.12.02	01.1	Frais de bureau des inspecteurs, lieutenants, chefs de poste ou de brigade et succursalistes	118.000
05.5.12.03	01.1	Frais de bureau; frais de location et d'exploitation de machines de bureau; armement et équipement du personnel; frais d'exploitation du réseau radiophonique; dépenses diverses	1.900.000
05.5.12.04	01.1	Taxes téléphoniques et postales	2.725.000
05.5.12.05	01.1	Documentation administrative, imprimés destinés à la revente ainsi que frais de confection des bandelettes fiscales (fournitures faites par l'administration belge des douanes et accises). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.250.000
05.5.12.06	01.1	Honoraires et frais d'experts; frais judiciaires; dommages-intérêts; restitution d'intérêts de retard. (Sans distinction d'exercice)	10.000
05.5.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	1.200.000
05.5.12.08	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.427.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
05.5.12.09	01.1	Entretien, aménagement, chauffage et éclairage des immeubles et parties d'immeubles affectés au service de l'administration; entretien du mobilier. (Sans distinction d'exercice)	3.250.000
05.5.12.10	01.1	Entretien des logements de service; impôt foncier et taxes communales. (Sans distinction d'exercice)	5.350.000
05.5.12.11	01.1	Réparation des installations du service douanier aux frontières	75.000
05.5.12.12	01.1	Participation de l'État à raison de 50% aux dépenses occasionnées par le service de manutention dans le magasin spécial de l'entrepôt public à Luxembourg-Bonnevoie (convention tripartite du 21.9.1973). (Crédit non limitatif)	1.450.000
05.5.-36.00	34.0	Restitution du droit d'accise spécial sur certaines variétés d'huiles minérales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.5.72.00	01.1	Modernisation des logements de service. (Sans distinction d'exercice) .	5.490.000
05.5.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	455.000
05.5.74.01	01.1	Acquisition de mobilier	900.000
05.5.74.02	01.1	Acquisition de voitures automobiles	400.000
05.5.74.03	01.1	Remplacement et aménagement des installations téléphoniques	380.000
05.5.74.04	01.1	Acquisitions nouvelles pour l'élargissement du réseau radiophonique..	475.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.5.12.54	01.1	Taxes téléphoniques et postales	160.000
05.5.12.57	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	77.000
			454.546.000
		Section 05.6 — Cadastre et topographie	
05.6.11.00	01.1	Traitements des fonctionnaires	94.409.000
05.6.11.01	01.1	Indemnités des employés.....	6.624.000
05.6.11.02	01.1	Salaires des ouvriers.....	1.950.000
05.6.11.03	01.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	10.000
05.6.11.04	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.718.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.6.11.05	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
05.6.11.06	01.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	284.000
05.6.11.07	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	388.000
05.6.11.08	01.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
05.6.11.09	01.1	Indemnités pour services extraordinaires	50.000
05.6.12.00	01.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.430.000
05.6.12.01	01.1	Frais de route et de séjour	1.050.000
05.6.12.02	01.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	620.000
05.6.12.03	01.1	Frais de bureau et de matériel de dessin; bibliothèques; dépenses diverses	1.400.000
05.6.12.04	01.1	Frais de location de machines de bureau et acquisition du matériel y relatif	840.000
05.6.12.05	01.1	Frais d'entretien et de renouvellement du matériel d'atelier, d'arpentage et de nettoyage; réparation des instruments géodésiques de levé et de report; fourniture et pose de bornes et rivets; construction et réparation de signaux de triangulation; achat de vêtements de travail pour les chaînes et ouvriers; dépenses diverses	325.000
05.6.12.06	01.1	Frais de conservation, de mise à jour et de reproduction des documents cadastraux et de la carte topographique; dépenses relatives au laboratoire photographique	1.450.000
05.6.12.07	01.1	Frais d'exploitation des voitures de service	780.000
05.6.12.08	01.1	Travaux d'abornement des frontières. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000
05.6.12.09	01.1	Actualisation et réédition de la carte topographique du Grand-Duché et de cartes dérivées. (Sans distinction d'exercice)	700.000
05.6.74.00	01.1	Acquisition de machines de bureau, d'instruments géodésiques et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	1.635.000
05.6.74.01	01.1	Acquisition de voitures automobiles	595.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
05.6.10.50	—	Restants	—
			116.678.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 05.7 — Finances. — Dépenses diverses			
05.7.11.00	{ 01.1 11.2 12.2 20.2 21.5	Attribution aux fonctionnaires et agents de la police générale, spéciale et locale d'une partie des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
05.7.11.01	01.1	Pensions à servir aux anciens administrateurs, conseillers juridiques et employés de l'office des séquestres ainsi qu'à leurs survivants (article 4 de la loi du 12.6.1975 portant dissolution de l'office des séquestres). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.225.000
05.7.12.00	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses imprévues. (Sans distinction d'exercice) . . . Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	100.000
05.7.12.01	{ 01.0 (34.4)	Crédit commun: dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) Le ministre des finances détermine les dépenses qui sont imputées sur ce crédit.	100.000
05.7.12.02	24.0	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: frais d'expertises et de contrôle d'expertises; honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
05.7.12.03	Divers codes	Crédit commun: taxes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.500.000
05.7.33.00	Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les émissions de timbres à surtaxe. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts philanthropiques. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	3.400.000
05.7.33.01	{ 13.7 16.0 Divers codes	Répartition du produit net des suppléments perçus sur les télégrammes postaux. (Crédit non limitatif) Ce crédit est ordonnancé au profit d'œuvres, de groupements et de collectivités poursuivant des buts sociaux, culturels ou d'intérêt national. Le ministre des finances détermine les bénéficiaires de ces subsides.	1.050.000
05.7.33.02	24.6	Domages de guerre immobiliers, mobiliers et politiques: indemnisation des pertes de revenus. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
05.7.33.03	01.0	Subsides pour les activités sociales et culturelles des associations de fonctionnaires	475.000
05.7.33.04	01.0	Subside extraordinaire à la section culturelle et sportive des administrations financières en vue d'une rencontre internationale en 1981 à Luxembourg	700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
05.7.33.05	01.1	Subsides aux agents de la douane pour l'achat d'effets d'uniforme en dehors de la masse d'habillement. (Crédit non limitatif)	50.000
05.7.43.00	32.1	Attribution aux communes d'une partie du produit des amendes et des confiscations en matière répressive. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.500.000
05.7.95.00	34.1	Alimentation du fonds de crise institué par la loi du 27.7.1938. (Crédit non limitatif)	10.000
05.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			36.625.000
		Total des dépenses du ministère des finances: dépenses générales	1.267.055.000
		06 — MINISTERE DES FINANCES: DETTE PUBLIQUE	
		Section 06.0 — Dette publique	
06.0.12.00	30.0	Dette publique intérieure: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différences de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	30.300.000
06.0.12.01	30.0 30.1	Emprunts destinés à l'alimentation du fonds des routes: indemnités, imprimés, commissions, frais d'achat de papier filigrané, frais de confection de titres, frais de conversion, frais de virement, différence de cours et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.12.02	30.1	Dette publique extérieure: commissions, frais de virement et autres frais accessoires. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.21.00	30.0	Dette publique intérieure: intérêts; différences de change. (Crédit non limitatif)	432.500.000
06.0.21.01	30.1	Dette publique extérieure: intérêts, différences de change. (Crédit non limitatif)	20.000.000
06.0.21.02	30.0 30.1	Emprunts nouveaux: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	43.750.000
06.0.21.03	30.0 30.1	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: intérêts, primes d'émission. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.21.04	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (lois du 7.8.1961 et du 26. 8. 1965 intérêts. (Crédit non limitatif)	37.000.000
06.0.21.05	30.0	Emprunts contractés, sous la garantie de l'Etat, par le fonds de rénovation de l'îlot Clairefontaine (loi du 8.12.1978): intérêts. (Crédit non limitatif)	1.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
06.0.21.06	30.0	Dettes publiques intérieures: Intérêts à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
06.0.21.07	30.0	Bons du trésor de la dette flottante Intérieure: intérêts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.950.000
06.0.21.08	30.1	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: Intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.21.09	30.0	Intérêts sur le compte-avances auprès de la caisse d'épargne de l'Etat (convention du 21.5.1960 et arrêté grand-ducal d'approbation du 25.5.1960). (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.21.10	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité: intérêts	647.935.000
06.0.21.11	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1981 au profit de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 239 du code des assurances sociales (article 3-1-1° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1980: intérêts. (Crédit non limitatif)	106.250.000
06.0.21.12	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des employés privés: intérêts	p ^r mém.
06.0.21.13	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1981 au profit de la caisse de pension des employés privés à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu de l'article 109 de la loi modifiée du 29.8.1951 (article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1980: intérêts. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
06.0.21.14	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension agricole: intérêts	6.152.000
06.0.21.15	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1981 au profit de la caisse de pension agricole à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 3.9.1956 (article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1980: Intérêts. (Crédit non limitatif)	2.125.000
06.0.21.16	30.0	Certificats de la dette publique émis au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels: intérêts	19.331.000
06.0.21.17	30.0	Certificat de la dette publique à émettre en 1981 au profit de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels à titre de contribution exceptionnelle en capital due par l'Etat en vertu des dispositions des articles 26 et 31 de la loi modifiée du 21.5.1951 (article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964) et sur la base du compte d'exploitation de l'exercice 1980: intérêts. (Crédit non limitatif)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
06.0.91.00	30.2	Dette publique intérieure: amortissements; différences de change. (Crédit non limitatif)	655.000.000
06.0.91.01	30.3	Dette publique extérieure: amortissements; différences de change. (Crédit non limitatif)	86.500.000
06.0.91.02	{ 30.2 30.3	Emprunts nouveaux: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.91.03	{ 30.2 30.3	Emprunts nouveaux destinés à l'alimentation du fonds des routes: amortissements. (Crédit non limitatif)	10.000
06.0.91.04	30.2	Dette publique intérieure: amortissements à titre de restants non imputables sur le fonds spécial pour le service de la dette publique (emprunts de l'Etat, dette obligataire et actions des anciennes sociétés G.L. et P.H.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	10.000
06.0.91.05	30.2	Bons du trésor de la dette flottante intérieure: remboursements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
06.0.91.06	30.3	Bons du trésor de la dette flottante extérieure: remboursements. (Crédit non limitatif)	25.000.000
06.0.91.07	{ 30.2 30.3	Dette publique: amortissements anticipés. (Crédit non limitatif)	100.000
06.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			2.120.003.000
		Total des dépenses du ministère des finances: dette publique	2.120.003.000
07 — MINISTERE DE LA JUSTICE			
Section 07.0 — Justice			
07.0.11.00	{ 11.1 11.4	Traitements des fonctionnaires	255.874.000
07.0.11.01	11.1	Indemnités des employés	7.242.000
07.0.11.02	11.1	Salaires des ouvriers	1.506.000
07.0.11.03	11.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	209.000
07.0.11.04	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	5.661.000
07.0.11.05	{ (01.0) 11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	8.956.000
07.0.11.06	11.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	209.000
07.0.11.07	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ...	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
07.0.11.08	11.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
07.0.11.09	11.1	Indemnités pour services extraordinaires	1.007.000
07.0.11.10	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.000.000
07.0.11.11	{ 11.1 {(12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles des services de la justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3.500.000
07.0.12.00	11.1	Indemnités pour services de tiers	690.000
07.0.12.01	11.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	300.000
07.0.12.02	11.1	Frais de bureau, de bibliothèque et d'entretien des services judiciaires; frais d'exploitation de l'équipement informatique	4.150.000
07.0.12.03	11.1	Taxes téléphoniques et postales	2.700.000
07.0.12.04	11.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	708.000
07.0.12.05	11.1	Frais d'exploitation des voitures de service	130.000
07.0.12.06	{ 11.1 {(12.0)	Frais de justice civile et militaire, exécution des commissions rogatoires, indemnités des membres des diverses juridictions spéciales, frais devant le conseil de discipline et le comité du contentieux, entretien et transport de personnes arrêtées, éloignement d'étrangers, copies aux avocats commis d'office en matière pénale, copies au fonds commun de garantie automobile; alcool-test et prises de sang; indemnisation des dommages subis par des collaborateurs bénévoles des services de la justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	7.500.000
07.0.12.07	{ 11.1 {(12.0)	Indemnités des huissiers-audienciers.....	10.000
07.0.12.08	11.1	Publication d'une nouvelle édition de codes luxembourgeois, de commentaires législatifs et d'une table générale de la jurisprudence administrative: indemnités et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.250.000
07.0.12.09	11.1	Dépenses diverses	10.000
07.0.33.00	11.0	Publication de la pasicrisie, de chroniques et d'ouvrages de droit: subsides.....	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
07.0.33.01	11.1	Subventions aux huissiers de justice ou à leurs veuves. (Crédit non limitatif)	700.000
07.0.33.02	11.1	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage judiciaire. (Crédit non limitatif)	9.350.000
07.0.33.03	11.1	Subsides aux barreaux	210.000
07.0.33.04	{11.1 18.0	Subsides divers	85.000
07.0.34.00	11.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	890.000
07.0.74.00	11.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.	465.000
07.0.74.01	11.1	Acquisition de voitures automobiles.	360.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.0.11.60	11.1	Juges suppléants, juges de paix et greffiers délégués pour desservir les justices de paix avoisinantes: indemnités pour services extraordinaires	33.000
			315.825.000
		Section 07.1 Etablissements pénitentiaires et maisons d'éducation	
07.1.11.00	{11.3 11.4	Traitements des fonctionnaires	105.965.000
07.1.11.01	{11.3 11.4	Indemnités des employés	8.145.000
07.1.11.02	{11.3 11.4	Salaires des ouvriers	8.874.000
07.1.11.03	11.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	986.000
07.1.11.04	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.058.000
07.1.11.05	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
07.1.11.06	11.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	845.000
07.1.11.07	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
07.1.11.08	11.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
07.1.11.09	{11.3 11.4	Indemnités et gratifications pour croix de service	450.000
07.1.11.10	{11.3 11.4	Indemnités pour services extraordinaires	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
07.1.11.11	11.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement des instituteurs, institutrices et instructeurs des maisons d'éducation. (Crédit non limitatif)	1.375.000
07.1.11.12	{11.3 11.4	Indemnités d'habillement	897.000
07.1.11.13	{11.3 11.4	Service de défense sociale: indemnités et jetons de présence	130.000
07.1.11.14	{11.3 11.4	Frais pharmaceutiques, frais du service médical et de clinique du personnel des différents établissements. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.000
07.1.12.00	{11.3 11.4	Indemnités pour services de tiers	365.000
07.1.12.01	{11.3 11.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de transport des détenus et des pupilles	832.000
07.1.12.02	{11.3 11.4	Frais de bureau de la direction et des différents établissements y compris les frais de téléphone	480.000
07.1.12.03	{11.3 11.4	Entretien des détenus et des pupilles; loyers; menues dépenses de ménage; enseignement et réadaptation sociale des détenus; dépenses diverses.....	15.200.000
07.1.12.04	{11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements.....	2.845.000
07.1.12.05	11.3	Réparation, aménagement et entretien des bâtiments, du mobilier et des alentours des différents établissements	445.000
07.1.12.06	11.3	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	370.000
07.1.12.07	{11.3 11.4	Service de défense sociale: jetons de présence et dépenses diverses ...	34.000
07.1.12.08	11.4	Protection de la jeunesse.....	275.000
07.1.12.09	{11.3 11.4	Frais d'hospitalisation et de clinique des détenus et des pupilles qui ne sont pas à même de porter les frais en résultant; traitement médical et psychiatrique et frais pharmaceutiques des détenus et des pupilles. (Crédit non limitatif)	3.500.000
07.1.12.10	{11.3 11.4	Droit d'accise et taxe de consommation dus par le centre pénitentiaire agricole de Givenich et la maison d'éducation pour garçons de Dreibern; taxe sur la valeur ajoutée due sur les produits vendus par les établissements pénitentiaires. (Crédit non limitatif)	75.000
07.1.12.11	11.3	Centre pénitentiaire agricole de Givenich: achat de vêtements de travail	35.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
07.1.12.12	11.4	Frais de défrichage et de replantation dans le cadre du remembrement des vignobles du domaine de Dreibern	1.500.000
07.1.33.00	{11.3 11.4	Crédit dans l'intérêt du patronage des condamnés libérés et des enfants moralement abandonnés; aide aux condamnés sous le régime de la mise à l'épreuve	750.000
07.1.33.01	{11.3 11.4	Subsides divers	125.000
07.1.74.00	11.3	Acquisition de machines de bureau.....	33.000
07.1.74.01	11.3	Acquisition de voitures automobiles.....	155.000
07.1.74.02	{11.3 11.4	Acquisition d'équipements spéciaux pour les différents établissements.	796.000
07.1.74.03	11.4	Acquisition et installation d'un central téléphonique	700.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
07.1.11.61	11.4	Indemnités pour leçons supplémentaires et leçons de remplacement des instituteurs, institutrices et instructeurs des maisons d'éducation	800.000
07.1.12.54	{11.3 11.4	Dépenses relatives au travail des détenus et des pupilles; acquisition d'outillage et de matières premières pour le service industriel dans les différents établissements.....	700.000
07.1.12.56	11.3	Frais de location de chambres-cellules pour détenus au centre hospitalier de Luxembourg	100.000
			159.475.000
		Total des dépenses du ministère de la justice	475.300.000
		08 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE	
08.0.11.00	12.1	Traitements des fonctionnaires	293.340.000
08.0.11.01	12.1	Indemnités des employés	10.005.000
08.0.11.02	12.1	Salaires des ouvriers	20.464.000
08.0.11.03	12.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	242.000
08.0.11.04	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	441.000
08.0.11.05	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.0.11.06	12.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
08.0.11.07	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
08.0.11.08	12.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.0.11.09	12.1	Indemnités et gratifications pour croix de service et chevrons	927.000
08.0.11.10	12.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités de poste pour officiers et sous-officiers en mission à l'étranger	2.700.000
08.0.11.11	12.1	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	50.000
08.0.11.12	12.1	Frais d'hospitalisation et honoraires des médecins; remboursements à la caisse de maladie des prestations en faveur des militaires de carrière et des membres de famille des volontaires; subsides pour frais funéraires de volontaires décédés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	3.000.000
08.0.11.13	12.1	Rémunération des volontaires, mesures de sécurité sociale et allocations familiales. (Crédit non limitatif)	120.000.000
08.0.11.14	12.1	Frais d'alimentation	16.800.000
08.0.11.15	12.1	Frais d'habillement et d'équipement; matériel de sport. (Sans distinction d'exercice).	14.000.000
08.0.11.16	12.1	Location de logements de service pour les sous-officiers. (Crédit non limitatif)	1.650.000
08.0.11.17	12.1	Masse d'habillement	2.422.000
08.0.12.00	12.1	Indemnités pour services de tiers	841.000
08.0.12.01	12.1	Frais de lavage, de nettoyage et de réparation des effets d'équipement et d'habillement	1.200.000
08.0.12.02	12.1	Frais de route et de séjour à l'occasion de manoeuvres et de manifestations militaires et sportives à l'intérieur du pays et à l'étranger; frais de route et de séjour des militaires détachés à l'étranger; indemnités de débours et de nuit; indemnités de déménagement.	4.000.000
08.0.12.03	12.1	Frais de stage à l'étranger	2.000.000
08.0.12.04	12.1	Matériel et fournitures de casernement, entretien et réparation.	2.500.000
08.0.12.05	12.1	Transmissions: acquisition, renouvellement et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel cinématographique, de matériel d'alimentation, d'outils, de lots d'outillage, d'instruments de mesure et de matériel de maintenance consommable; contrats d'entretien, frais de location et frais de réparation des installations téléphoniques, d'appareils acoustiques et de mesure; taxes et abonnements téléphoniques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	4.000.000
08.0.12.06	12.1	Réparation et entretien des instruments optiques, de l'armement et du matériel roulant. (Sans distinction d'exercice).	8.800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.0.12.07	12.1	Frais de bureau; entretien et réparation des machines de bureau; renouvellement d'articles de bureau consommables, de papier et d'enveloppes; acquisition et renouvellement d'articles de bureau non consommables; frais de publication; frais d'affranchissement et de port.	615.000
08.0.12.08	12.1	Frais d'assurances. (Crédit non limitatif)	1.850.000
08.0.12.09	12.1	Acquisition de carburants et de combustibles	4.750.000
08.0.12.10	12.1	Musique militaire: acquisition d'accessoires de musique; réparation d'instruments et d'accessoires de musique; acquisition de matériel et de papier de musique	150.000
08.0.12.11	12.1	Entraînement physique et sportif	335.000
08.0.12.12	12.1	Education et loisirs	530.000
08.0.12.13	12.1	Instruction et entraînement: matériel didactique; allocation de prix (concours de tir et de fin de session); frais de location dans l'intérêt d'exercices et de manœuvres tactiques; frais résultant d'exercices à l'étranger; participation à des manœuvres; frais de cours; acquisition de cartes topographiques, location de lots de chasse et de terrains. (Sans distinction d'exercice).....	670.000
08.0.12.14	12.1	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs	340.000
08.0.12.15	12.1	Frais de culte	43.000
08.0.12.16	12.1	Matériel et instruments médicaux et produits pharmaceutiques	1.500.000
08.0.12.17	12.1	Accidents de service de toute nature: dommages-intérêts; remboursement à l'office des assurances sociales des frais avancés pour la réparation des accidents de service ou de maladies provoquées par le service militaire; assurance-recolement des mines. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	7.500.000
08.0.12.18	12.1	Acquisition de munitions	15.200.000
08.0.12.19	12.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires; dépenses diverses	20.000
08.0.13.00	12.1	Acquisition de machines de bureau	205.000
08.0.13.01	12.1	Acquisition de voitures automobiles, de remorques et de véhicules militaires spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	7.925.000
08.0.13.02	12.1	Acquisition de matériel de transmission. (Sans distinction d'exercice)..	2.250.000
08.0.13.03	12.1	Acquisition d'instruments de musique	500.000
08.0.13.04	12.1	Acquisition d'armes et d'accessoires	2.800.000
08.0.13.05	12.1	Équipement de casernement et équipement divers	1.100.000
08.0.13.06	12.1	Matériel de protection n.b.c.	1.080.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.0.13.07	12.1	Acquisition d'appareils médicaux	580.000
08.0.13.08	12.1	Acquisition de chiens de garde	10.000
08.0.33.00	12.1	Dédommagement de tierces personnes pour la part des sinistres non couverte par l'assurance. (Crédit non limitatif)	10.000
08.0.33.01	12.1	Subsides aux organisations d'anciens combattants et assimilés, de mutilés de guerre et d'anciens officiers et sous-officiers de réserve	260.000
08.0.33.02	12.0	Paiements à faire en exécution de l'article VIII de la convention entre les Etats parties au traité de l'Atlantique Nord sur le statut de leurs forces, signée le 19.6.1951 et approuvée par la loi du 26.1.1954. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
08.0.34.00	12.0	Part contributive aux frais des quartiers généraux de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.500.000
08.0.34.01	12.0	Participation aux dépenses administratives résultant de l'exécution de l'accord d'aide pour la défense mutuelle. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
08.0.34.02	12.0	Contributions à des organisations internationales	113.000
08.0.63.00	12.1	Participation aux frais de construction d'un stade omnisport à Diekirch <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	p ^r mém.
08.0.13.51	12.1	Acquisition de voitures automobiles, de remorques et de véhicules militaires spéciaux	3.000.000
08.0.13.52	12.1	Acquisition de matériel de transmission	1.060.000
			572.298.000
		Section 08.1 — Gendarmerie	
08.1.11.00	12.2	Traitements des fonctionnaires	356.686.000
08.1.11.01	12.2	Indemnités des employés	3.708.000
08.1.11.02	12.2	Salaires des ouvriers	2.276.000
08.1.11.03	12.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
08.1.11.04	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	2.241.000
08.1.11.05	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.1.11.06	12.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
08.1.11.07	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
08.1.11.08	12.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.1.11.09	12.2	Indemnités et gratifications pour croix de service	525.000
08.1.11.10	12.2	Indemnités d'habillement, de représentation, de première mise et de mutation (officiers)	263.000
08.1.11.11	12.2	Indemnités d'habillement; indemnités spéciales pour les fonctionnaires de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; indemnités spéciales des maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles; indemnités pour services extraordinaires	8.491.000
08.1.11.12	12.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	50.000
08.1.11.13	12.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	3.750.000
08.1.11.14	12.2	Service sanitaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	30.000
08.1.11.15	12.2	Location de logements de service pour le corps de gendarmes; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
08.1.12.00	12.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement (officiers) ..	105.000
08.1.12.01	12.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; renforcement des brigades (sous-officiers et gendarmes)	2.600.000
08.1.12.02	12.2	Indemnités diverses du corps de gendarmes	1.500.000
08.1.12.03	12.2	Frais de bureau; frais d'entretien des machines et du mobilier de bureau; frais de matériel; frais d'impression; frais de nettoyage et d'entretien; dépenses diverses	3.700.000
08.1.12.04	12.2	Cérémonies, réceptions officielles, couronnes et dépôt de fleurs	400.000
08.1.12.05	12.2	Frais de port et d'affranchissement; frais de location et d'entretien d'installations téléphoniques; taxes téléphoniques et télégraphiques.	6.000.000
08.1.12.06	12.2	Acquisition de munitions, de matériel de tir et d'équipements divers; entretien de l'armement et de la buffleterie	1.725.000
08.1.12.07	12.2	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'outillage et de matériel de rechange; location d'équipements de transmission de données; frais d'instruction du personnel technique et d'utilisation du réseau radio-électrique; taxes d'abonnement au réseau des P. et T. des téléscripteurs	1.700.000
08.1.12.08	12.2	Garage: frais d'exploitation et de location de véhicules automoteurs ..	9.600.000
08.1.12.09	12.2	Education physique et sports; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	230.000
08.1.12.10	12.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	2.343.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.1.12.11	12.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'effets d'habillement, de vêtements de travail, d'articles de literie et de rideaux; dépenses diverses	260.000
08.1.12.12	12.2	Frais d'instruction et de recherche; dépenses diverses	250.000
08.1.12.13	12.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de gendarmerie	150.000
08.1.13.00	12.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	1.000.000
08.1.13.01	12.2	Acquisition de mobilier et d'autres équipements de bureau	60.000
08.1.13.02	12.2	Equipement et motorisation de la gendarmerie	7.730.000
08.1.13.03	12.2	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle; acquisition d'installations téléphoniques et d'équipements de transmission de données. (Sans distinction d'exercice)	9.205.000
08.1.13.04	12.2	Acquisition d'armement	1.596.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
08.1.11.61	12.2	Indemnités d'habillement; indemnités spéciales pour les fonctionnaires de la sûreté publique; indemnités spéciales pour les membres de la section de recherche; indemnités spéciales des maîtres de chien; indemnités des chargés de cours; indemnités pour prestations hors service; frais de tournée; allocation de primes à l'occasion de concours de tir; allocations individuelles; indemnités pour services extraordinaires	150.000
08.1.12.60	12.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	763.000
			434.597.000
Section 08.2 — Police			
08.2.11.00	11.2	Traitements des fonctionnaires	178.611.000
08.2.11.01	11.2	Indemnités des employés	1.671.000
08.2.11.02	11.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
08.2.11.03	11.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
08.2.11.04	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	510.000
08.2.11.05	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.2.11.06	11.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
08.2.11.07	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
08.2.11.08	11.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
08.2.11 09	11.2	Indemnités et gratifications pour croix de service	222.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.2.11.10	11.2	Indemnités de permanence à domicile. (Crédit non limitatif)	1.325.000
08.2.11.11	11.2	Indemnités d'habillement et indemnités de première mise	2.785.000
08.2.11.12	11.2	Indemnités pour services extraordinaires	210.000
08.2.11.13	11.2	Indemnités pour heures supplémentaires. (Crédit non limitatif)	50.000
08.2.11.14	11.2	Location de logements de service pour les sous-officiers et agents du corps de la police. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	7.750.000
08.2.12.00	11.2	Indemnités diverses	39.000
08.2.12.01	11.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de détachement et indemnités diverses de déplacement	1.598.000
08.2.12.02	11.2	Frais de bureau	2.020.000
08.2.12.03	11.2	Affranchissement par forfait; taxes et abonnements téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques	3.425.000
08.2.12.04	11.2	Frais d'armement et d'équipement	3.000.000
08.2.12.05	11.2	Transmissions: acquisition et réparation de matériel de communication par fil et radio, de matériel d'alimentation, d'instruments de mesure, de détection et de contrôle, de matériel de protection n.b.c.; location et réparation d'équipements de transmission de données; contrats de location et frais de réparation des installations téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques	1.000.000
08.2.12.06	11.2	Acquisition, réparation et nettoyage d'articles de literie et d'effets d'habillement	90.000
08.2.12.07	11.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition et entretien de matériel de nettoyage	53.000
08.2.12.08	11.2	Cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôt de fleurs; dépenses diverses	80.000
08.2.12.09	11.2	Entraînement physique et sportif: acquisition de matériel et d'équipement de sport; location d'installations sportives; allocation de prix à l'occasion de concours de tir; frais d'organisation de compétitions et frais de participation à des compétitions	75.000
08.2.12.10	11.2	Instruction et entraînement: acquisition et entretien de matériel didactique; entretien de matériel pour le contrôle de la circulation publique	90.000
08.2.12.11	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	4.625.000
08.2.12.12	11.2	Frais d'entretien et d'assurances des chiens de police	60.000
08.2.12.13	11.2	Frais d'acquisition d'effets d'habillement	625.000
08.2.12.14	11.2	Frais de stage à l'étranger	20.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
08.2.12.15	11.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	2.800.000
08.2.43.00	11.2	Participation de l'Etat dans les rémunérations d'une partie du personnel administratif et auxiliaire des commissariats de police	2.500.000
08.2.74.00	11.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	548.000
08.2.74.01	11.2	Transmissions: acquisitions	3.520.000
08.2.74.02	11.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements accessoires	4.743.000
08.2.74.03	11.2	Acquisition d'appareils pour le contrôle de la circulation publique	300.000
08.2.74.04	11.2	Acquisition d'armement et d'équipement	p ^r mém.
08.2.74.05	11.2	Acquisition de mobilier de bureau	40.000
08.2.74.06	11.2	Acquisition de machines-outils.....	400.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
08.2.12.51	11.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de détachement et indemnités diverses de déplacement	800.000
08.2.12.54	11.2	Frais d'armement et d'équipement	300.000
08.2.12.61	11.2	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs	350.000
			226.245.000
		Total des dépenses du ministère de la force publique	1.233.140.000
		09 — MINISTERE DE L'INTERIEUR	
		Section 09.0 — Finances communales	
09.0.11.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	90.000
09.0.11.01	01.0	Indemnité du préposé du service des finances communales chargé de la coordination générale des questions des finances communales	65.000
09.0.11.02	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: jetons de présence; indemnités des membres et du secrétaire du conseil et des sous-groupes	15.000
09.0.12.00	01.0	Commission permanente des finances communales et des subsides et groupes de travail de la commission: jetons de présence; frais de route et de séjour des membres et secrétaires de la commission et des groupes de travail; frais d'études et dépenses diverses	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
09.0.12.01	17.3	Conseil supérieur pour les distributions d'eau: frais d'études; cotisations; jetons de présence; frais de route et de séjour.	10.000
09.0.12.02	32.0	Compensation en faveur du syndicat des eaux du barrage d'Esch-sur-Sûre du chef d'obligations contractées par l'Etat concernant le prélèvement de quantités minimales annuelles d'eau par les membres-consommateurs. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
09.0.33.00	16.0	Subsides dans l'intérêt de l'harmonisation du prix de l'eau. (Crédit non limitatif)	150.000
09.0.43.00	32.0	Fonds communal (article 17 de la loi budgétaire)	70.000.000
09.0.43.01	32.1	Participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat (article 18 de la loi budgétaire). (Crédit non limitatif)	3.640.000.000
09.0.43.02	32.0	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds communal de péréquation conjoncturale (loi du 11.12.1967). (Crédit non limitatif)	100.000
09.0.43.03	32.0	Subventions d'équilibre et de compensation aux communes. (Crédit non limitatif)	17.500.000
09.0.43.04	32.0	Allocation compensatoire du déchet de recettes résultant pour les communes de l'abolition par étapes de l'impôt sur le total des salaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000.000
09.0.43.05	32.0	Impôt sur le total des salaires (lois des 16.8.1968 et 23.12.1975). (Crédit non limitatif)	61.600.000
09.0.43.06	32.0	Part de l'Etat dans les majorations biennales des fonctionnaires des secrétariats et recettes communaux (art. 4-2° du règlement grand-ducal du 4.4.1964). (Crédit non limitatif)	59.000.000
09.0.43.07	32.0	Subvention à l'association des villes et communes luxembourgeoises ainsi qu'aux communes pour stimuler le développement de leurs relations avec les organisations communales, les villes et les communes des autres pays (jumelages)	350.000
09.0.43.08	19.2	Subsides aux communes pour l'élaboration de plans d'aménagement. ...	3.000.000
09.0.43.09	32.0	Subvention à la ville de Luxembourg en tant que capitale du pays et siège d'institutions européennes	25.000.000
09.0.43.10	{ 21.1 21.2	Subsides aux communes qui ont un taux de l'impôt foncier A supérieur à 300% en vue de réduire ce taux à 300% au profit des propriétaires-exploitants d'une entreprise agricole ou viticole. (Crédit non limitatif)	1.975.000
09.0.63.00	{ 13.1 13.7 13.8 32.2	Subsides en capital ou en annuités aux communes pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt d'édifices communaux et pour d'autres travaux et dépenses d'utilité communale	31.000.000
09.0.63.01	20.2	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des chemins vicinaux	6.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
09.0.63.02	17.3	Subsides pour travaux neufs ou de grosses réparations dans l'intérêt des distributions d'eau	10.000.000
09.0.63.03	19.2	Subsides aux communes dans l'intérêt de l'urbanisme et de l'aménagement des localités	18.000.000
09.0.63.04	11.5	Subsides aux communes pour des constructions dans l'intérêt de la protection civile	1.700.000
09.0.63.05	21.4	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction de chemins forestiers	800.000
09.0.63.06	20.2	Subsides aux syndicats intercommunaux	2.500.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.0.10.50	—	Restants	—
			4.053.865.000
		Section 09.1 — Commissariats de district	
09.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	14.777.000
09.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.526.000
09.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	538.000
09.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	571.000
09.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
09.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
09.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
09.1.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	185.000
09.1.12.01	01.0	Frais de bureau	780.000
09.1.12.02	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	750.000
09.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	75.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.1.10.50	—	Restants	—
			21.202.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 09.2			
Service de contrôle de la comptabilité des communes			
09.2.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	9.844.000
09.2.11.01	01.0	Indemnités des employés	509.000
09.2.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.2.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.2.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	p ^r mém.
09.2.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.2.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.2.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète.	p ^r mém.
09.2.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	p ^r mém.
09.2.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	220.000
09.2.12.01	01.0	Frais de bureau et dépenses diverses	70.000
09.2.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
09.2.10.50	—	Restants	—
			10.643.000
Section 09.3			
Service d'aménagement communal. — Urbanisme			
09.3.11.00	19.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
09.3.11.01	19.2	Indemnités des employés	3.533.000
09.3.11.02	19.2	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
09.3.11.03	19.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.3.11.04	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	p ^r mém.
09.3.11.05	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
09.3.11.06	19.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.3.11.07	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
09.3.11.08	19.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
09.3.11.09	19.2	Commission d'aménagement et groupes de travail de la commission: indemnités du secrétariat; jetons de présence	220.000
09.3.12.00	19.2	Frais de route et de séjour	90.000
09.3.12.01	19.2	Frais de bureau et de dessin; frais d'impression	125.000
09.3.12.02	19.2	Commissions et groupes de travail, experts et personnel auxiliaire: indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	110.000
09.3.12.03	19.2	Participation à des expositions; organisation de concours: confection de plans et de maquettes; acquisition de matériel photographique; journaux, livres et périodiques; actions de propagande; frais d'impression de cartes; dépenses diverses.....	200.000
09.3.34.00	19.2	Contributions à des institutions et organismes internationaux dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement naturel. (Crédit non limitatif)	75.000
09.3.72.00	19.2	Mesures et interventions dans l'intérêt de l'étude et de la réalisation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement naturel: subventions, dépenses et frais connexes, participation à des dépenses. (Sans distinction d'exercice)	1.050.000
09.3.74.00	19.2	Acquisition de machines de bureau, d'instruments et d'équipements spéciaux	36.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.3.10.50	—	Restants	—
			5.439.000
		Section 09.4 — Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux	
09.4.42.00	14.3	Part contributive de l'Etat dans les cotisations d'assurance-pension et d'assurance-maladie dues à la caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	300.000.000
09.4.42.01	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.700.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.4.10.50	—	Restants	—
			314.700.000
		Section 09.5 — Service d'incendie	
09.5.33.00	11.5	Emploi du produit de l'impôt spécial dans l'intérêt du service d'incendie. (Crédit non limitatif).	25.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
09.5.33.01	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers	400.000
09.5.33.02	11.5	Subvention à la fédération des sapeurs-pompiers dans l'intérêt de la maison du sapeur-pompier à Niederfeulen, de l'organisation de cours d'instruction pour sapeurs-pompiers et du remboursement des pertes de salaire et des frais de déplacement aux élèves des cours d'incendie	2.100.000
09.5.33.03	11.5	Subside à la caisse de décès des sapeurs-pompiers	250.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.5.10.50	—	Restants	—
			28.250.000
		Section 09.6 — Protection civile	
09.6.11.00	11.5	Traitements des fonctionnaires	11.809.000
09.6.11.01	11.5	Indemnités des employés	3.204.000
09.6.11.02	11.5	Salaires des ouvriers	5.884.000
09.6.11.03	11.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.6.11.04	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
09.6.11.05	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
09.6.11.06	11.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
09.6.11.07	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
09.6.11.08	11.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
09.6.11.09	11.5	Indemnités pour services extraordinaires	1.500.000
09.6.11.10	11.5	Indemnités d'habillement	25.000
09.6.12.00	11.5	Indemnités pour frais de représentation	15.000
09.6.12.01	11.5	Indemnités pour services de tiers	1.765.000
09.6.12.02	11.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non limitatif)	1.150.000
09.6.12.03	11.5	Articles et matériel de bureau; imprimés, enveloppes et autres papiers de bureau; journaux, livres et périodiques; frais d'impression et de publication; frais de port et d'affranchissement; taxes téléphoniques; frais d'entretien du mobilier et des machines de bureau	450.000
09.6.12.04	11.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.090.000
09.6.12.05	11.5	Frais d'instruction, d'entraînement et d'habillement des volontaires de la protection civile	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
09.6.12.06	11.5	Frais d'exploitation des installations de télécommunications et du système d'alarme. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.700.000
09.6.12.07	11.5	Acquisition et entretien du matériel d'intervention; autres frais d'intervention. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.100.000
09.6.12.08	11.5	Frais d'exploitation du charroi automobile	3.450.000
09.6.74.00	11.5	Acquisition d'équipements didactiques pour l'instruction et l'entraînement des volontaires de la protection civile	130.000
09.6.74.01	11.5	Installations de télécommunications et système d'alarme: acquisitions, extension, renforcement et transformation. (Sans distinction d'exercice)	2.958.000
09.6.74.02	11.5	Équipement du centre d'instruction de la protection civile, des centres d'intervention et des hôpitaux de secours; réalisation du plan national d'alerte et d'intervention anti-pollution, notamment du plan particulier pour la protection des eaux du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre et de la Moselle; accroissement du stock pharmaceutique; remplacement de matériel d'intervention divers	1.270.000
09.6.74.03	11.5	Acquisition de matériel roulant	9.635.000
09.6.74.04	11.5	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.6.10.50	—	Restants	—
			55.165.000
		Section 09.7 — Office central du logement. — Centre de documentation communale. — Commissariat au rapatriement. — Dépenses diverses	
09.7.11.00	19.1	Réforme de la législation sur les baux à loyer: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
09.7.12.00	19.1	Office central du logement: jetons de présence, frais de voyage et dépenses diverses	p ^r mém.
09.7.12.01	01.0	Centre de documentation communale: bibliothèque, périodiques et publications	240.000
09.7.12.02	24.6	Commissariat au rapatriement: frais de recherche et de rapatriement de personnes déplacées; exhumations et transferts de corps; dépenses diverses et subsides	2.000
09.7.12.03	34.4	Récompenses pour actes de dévouement. (Crédit non limitatif)	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
09.7.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'intérieur	252.000
			4.489.516.000
		10 — MINISTERE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS	
		Section 10.0 Education physique et sports. — Dépenses générales	
10.0.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	1.508.000
10.0.11.01	18.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
10.0.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
10.0.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.0.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
10.0.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
10.0.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
10.0.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
10.0.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
10.0.11.09	18.0	Indemnité d'un professeur d'éducation physique détaché au ministère de l'éducation physique et des sports	84.000
10.0.11.10	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	269.000
10.0.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	143.000
10.0.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	80.000
10.0.12.02	18.0	Frais de bureau	500.000
10.0.12.03	18.0	Frais de location et d'entretien d'équipements informatiques	110.000
10.0.12.04	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	55.000
10.0.12.05	18.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	900.000
10.0.12.06	18.0	Centres médico-sportifs régionaux; examen médical obligatoire et périodique des sportifs (articles 23 et 26 de la loi du 26.3.1976); mesures antidoping. (Crédit non limitatif)	4.585.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
10.0.12.07	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	290.000
10.0.12.08	18.0	Conférences et réunions Internationales: frais d'organisation	60.000
10.0.12.09	18.0	Acquisition et publication de matériel de documentation et d'information de sport	50.000
10.0.33.00	18.1	Subsides aux fédérations sportives agréées et aux sociétés affiliées (article 21 de la loi du 26.3.1976)	12.050.000
10.0.33.01	18.1	Participation dans les indemnités d'entraîneurs fédéraux engagés avec l'agrément et sous le contrôle de l'Etat; contribution aux frais de stages de perfectionnement à l'étranger (article 21 de la loi du 26.3.1976)	6.200.000
10.0.33.02	18.1	Contribution à l'assurance-accidents et à l'assurance-responsabilité civile collectives des sportifs ainsi qu'à la caisse de secours mutuel des sportifs (article 24 de la loi du 26.3.1976)	1.800.000
10.0.33.03	18.1	Contribution au fonctionnement et aux activités de l'organisme central du sport (article 7 de la loi du 26.3.1976)	1.643.000
10.0.33.04	18.1	Congé sportif: Indemnités compensatoires (article 26 de la loi du 26.3.1976). (Crédit non limitatif)	400.000
10.0.33.05	18.1	Animation et appui du sport-loisir: subsides et dépenses diverses (article 28 de la loi du 26.3.1976)	425.000
10.0.33.06	18.1	Subsides pour l'organisation de manifestations sportives dans le cadre de l'année internationale des personnes handicapées	200.000
10.0.34.00	18.1	Cotisations et subsides à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif)	127.000
10.0.52.00	18.1	Subsides aux fédérations et sociétés sportives pour des travaux de réaménagement et d'amélioration des installations sportives existantes (article 21 de la loi du 26.3.1976)	1.900.000
10.0.63.00	18.1	Subsides aux communes pour les travaux de réaménagement et d'amélioration des Installations sportives existantes	3.000.000
10.0.74.00	18.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	275.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.0.12.52	18.0	Frais de bureau	155.000
10.0.12.57	18.0	Trophée national et autres distinctions (articles 25, 33, 34 et 35 de la loi du 26.3.1976)	500.000
			37.309.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 10.1 — Institut national des sports			
10.1.11.00	18.0	Traitements des fonctionnaires	4.004.000
10.1.11.01	18.0	Indemnités des employés	544.000
10.1.11.02	18.0	Salaires des ouvriers	4.145.000
10.1.11.03	18.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
10.1.11.04	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	237.000
10.1.11.05	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
10.1.11.06	18.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
10.1.11.07	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
10.1.11.08	18.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle...	155.000
10.1.11.09	18.0	Indemnités pour services extraordinaires	1.751.000
10.1.12.00	18.0	Indemnités pour services de tiers	725.000
10.1.12.01	18.0	Frais de route et de séjour	15.000
10.1.12.02	18.0	Frais de bureau	140.000
10.1.12.03	18.0	Frais d'exploitation des voitures de service	22.000
10.1.12.04	18.0	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments et installations situés à Luxembourg-Fetschenhof; achat de vêtements de travail; dépenses diverses	2.155.000
10.1.12.05	18.0	Frais d'entretien et d'exploitation du centre sportif national de natation à Luxembourg -Kirchberg; dépenses diverses	550.000
10.1.74.00	18.0	Acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux .	450.000
10.1.74.01	18.0	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
10.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			14.923.000
Section 10.2 — Sports scolaires et périscolaires: politique générale et coordination			
10.2.33.00	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation des activités sportives nationales	950.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
10.2.33.01	13.0	Subside au comité central de la LASEP pour l'organisation des activités sportives nationales	850.000
10.2.33.02	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEL	717.000
10.2.33.03	13.0	Subsides aux associations sportives affiliées à la LASEP	1.284.000
10.2.33.04	13.0	Contribution à l'assurance-responsabilité civile des sportifs de la LASEL et de la LASEP	65.000
10.2.33.05	13.0	Subside à la LASEL pour le maintien de ses relations sportives au sein de la fédération internationale du sport universitaire (FISU) et de la fédération internationale du sport scolaire (ISF).....	250.000
10.2.33.06	13.0	Subside à l'institut sportif de la LASEL dans l'intérêt de l'organisation régulière de stages de formation et de perfectionnement au profit des enseignants-spécialistes de la LASEL et de la LASEP	100.000
10.2.33.07	13.0	Subvention au comité central de la LASEL pour l'organisation de championnats et de coupes par les cercles sportifs universitaires luxembourgeois	55.000
10.2.33.08	13.0	Subside au comité central de la LASEL pour l'organisation d'activités sportives de loisir et de plein air	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
10.2.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports	4.371.000
			56.603.000
		11 et 12 MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
		Section 11.0 Éducation nationale. — Dépenses générales et communes	
11.0.11.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Traitements des fonctionnaires	156.661.000
11.0.11.01	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés	p ^r mém.
11.0.11.02	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.0.11.03	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.0.11.04	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
11.0.11.05	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète ou partielle	118.225.000
11.0.11.06	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.0.11.07	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
11.0.11.08	{ 13.2 13.3 13.4 13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
11.0.11.09	{ 13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	32.250.000
11.0.11.10	{ 13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires . (Crédit non limitatif)	2.765.000
11.0.11.11	13.0	Planification de l'enseignement: indemnités pour services extraordi- naires.....	p ^r mém.
11.0.11.12	13.0	Remaniement, rédaction, présentation et diffusion du courrier de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	108.000
11.0.11.13	13.0	Indemnités des professeurs-attachés du ministère de l'éducation nationale.....	756.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.0.11.14	13.0	Frais pour travaux de rédaction et d'élaboration de cours, de documents et d'autres ouvrages à publier par le ministère de l'éducation nationale: indemnités pour services extraordinaires	600.000
11.0.11.15	13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Leçons supplémentaires et leçons de remplacement: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	142.500.000
11.0.11.16	{13.2 13.3	Leçons de doctrine chrétienne: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	5.000.000
11.0.11.17	{13.2 13.3	Cours d'appui: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.600.000
11.0.11.18	13.0	Etudes et analyses statistiques: indemnités pour services extraordinaires	40.000
11.0.11.19	{13.2 13.3	Cours de rattrapage: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.300.000
11.0.11.20	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: indemnités pour services extraordinaires	95.000
11.0.12.00	{13.1 13.2	Education artistique dans le cadre de l'enseignement primaire et secondaire: dépenses diverses	75.000
11.0.12.01	13.0	Frais de publication de manuels scolaires et d'autres ouvrages édités par le ministère de l'éducation nationale: frais d'impression, indemnités pour services de tiers. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.000.000
11.0.12.02	{13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	7.750.000
11.0.12.03	{13.0 13.1 13.2 13.3 13.5 13.6	Commissions d'études: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	1.175.000
11.0.12.04	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: indemnités pour services de tiers	333.000
11.0.12.05	{13.1 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: frais de route et de séjour. (Sans distinction d'exercice)	2.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.0.12.06	13.0	Commissions d'études: frais de route et de séjour	210.000
11.0.12.07	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: frais de route et de séjour	337.000
11.0.12.08	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Jurys d'examen: fournitures diverses. (Sans distinction d'exercice) ...	1.825.000
11.0.12.09	13.0	Commissions d'études: fournitures diverses	50.000
11.0.12.10	13.0	Planification de l'enseignement: dépenses de fonctionnement	75.000
11.0.12.11	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique; cours d'enseignement programmé; initiation aux machines d'enseignement	36.000
11.0.12.12	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique. (Crédit non limitatif)	9.000.000
11.0.12.13	13.0	Dépenses dans l'intérêt des assurances-accidents et-responsabilité civile pour le personnel enseignant et les élèves. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	185.000
11.0.12.14	13.0	Service de duplication: dépenses de fonctionnement	145.000
11.0.12.15	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
11.0.12.16	13.0	Entretien des bâtiments scolaires: fournitures pour réparations courantes	2.380.000
11.0.12.17	13.0	Etudes et analyses statistiques: achat de matériel et dépenses diverses ..	26.000
11.0.12.18	13.0	Campagne pour la lutte contre les drogues: dépenses diverses	35.000
11.0.33.00	13.6	Education extrascolaire: subsides	25.000
11.0.33.01	13.0	Cours, stages, recherches, études et activités ou manifestations à caractère pédagogique: subsides	1.500.000
11.0.33.02	13.1	Participation aux frais de l'éducation routière dans les écoles	20.000
11.0.33.03	13.0	Subsides pour accidents non couverts par l'assurance. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.0.33.04	13.0	Subside au groupe d'étude pour les problèmes de la pauvreté chargé de la réalisation d'une étude sur le problème de la drogue	1.300.000
11.0.34.00	{ 13.0 13.5	Contributions et cotisations à des organismes Internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.220.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.0.44.00	13.1 13.2 13.3 13.4 13.6	Aides aux établissements privés d'enseignement postprimaire pour subvenir partiellement, sur la base de contrats, à leurs dépenses de fonctionnement	32.100.000
11.0.44.01	13.6	Subsides à des organisations professionnelles dans l'intérêt de l'éducation professionnelle extrascolaire de l'artisanat, de l'industrie et du commerce.....	50.000
11.0.44.02	13.3	Subsides aux écoles commerciales privées	200.000
11.0.44.03	13.4	Subsides en faveur de l'enseignement ménager agricole privé	300.000
11.0.45.00	13.3	Subside à la chambre des métiers en faveur de l'organisation de cours de théorie générale et professionnelle préparatoires aux examens de maîtrise ainsi que de cours de perfectionnement professionnel. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	9.700.000
11.0.45.01	13.3	Subsides aux chambres professionnelles pour la rémunération des consultants-inspecteurs de formation professionnelle chargés de surveiller et de promouvoir l'apprentissage dans les entreprises. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	3.390.000
11.0.45.02	13.3	Subside à la chambre de commerce en faveur de l'organisation de la formation professionnelle pour mécaniciens d'avion. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
11.0.74.00	13.0	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'autres équipements pour les besoins des divers services et établissements dépendant du département de l'éducation nationale	20.000.000
11.0.74.01	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.0.12.62	13.0	Frais de location d'installations d'éducation physique par les établissements scolaires et frais de transport aux installations d'éducation physique	7.641.000
			578.123.000
		Section 11.1 — Service informatique de l'éducation nationale	
11.1.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
11.1.11.01	13.0	Indemnités des employés	524.000
11.1.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.1.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.1.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
11.1.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.1.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.1.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
11.1.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.1.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	50.000
11.1.12.01	13.0	Frais de location et d'entretien des équipements mécanographiques ...	440.000
11.1.12.02	13.0	Dépenses diverses de fonctionnement et achat de matériel (diskettes, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information; frais de formation du personnel.....	575.000
11.1.74.00	13.0	Cours expérimentaux d'informatique: acquisition de matériel didactique	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.1.10.50	—	Restants	—
			1.609.000
		Section 11.2 — Office du film scolaire. — Centre audio-visuel	
11.2.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.297.000
11.2.11.01	13.0	Indemnités des employés	2.747.000
11.2.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	1.268.000
11.2.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.2.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	204.000
11.2.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.2.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.2.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
11.2.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.2.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
11.2.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	5.000
11.2.12.01	13.0	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	45.000
11.2.12.02	13.0	Frais de bureau et dépenses diverses	260.000
11.2.12.03	13.0	Matériel audio-visuel: confection, acquisition et dépenses connexes ...	1.990.000
11.2.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	21.000
11.2.74.00	13.0	Acquisition d'équipements audio-visuels	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 7.907.000
Section 11.3 — Service national de la sécurité dans les écoles			
11.3.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	1.740.000
11.3.11.01	13.0	Indemnités des employés	649.000
11.3.11.02	13.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
11.3.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.3.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
11.3.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.3.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.3.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
11.3.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
11.3.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	410.000
11.3.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	162.000
11.3.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	83.000
11.3.12.02	13.0	Frais de bureau; dépenses diverses	700.000
11.3.33.00	13.0	Participation à des cours, stages, conférences, recherches, études, démonstrations, activités, actions et manifestations organisés par des tiers dans l'intérêt de la sécurité dans les écoles	150.000
11.3.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	5.000
11.3.64.00	13.0	Subventions à des établissements privés d'enseignement postprimaire pour travaux et fournitures dans l'intérêt de la sécurité. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.000.000
11.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 4.909.000
Section 11.4 Service d'innovation et de recherche pédagogiques			
11.4.11.00	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	825.000
11.4.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	260.000
11.4.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.4.12.02	13.0	Frais de fonctionnement	510.000
11.4.12.03	13.0	Organisation d'un colloque international sur l'enseignement de la langue française dans les régions bilingues	150.000
11.4.12.04	13.0	Organisation d'une exposition sur l'enseignement des sciences naturelles	p ^r mém.
11.4.34.00	13.0	Cotisations à des organismes internationaux	35.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.4.10.50	—	Restants	—
			1.930.000
		Section 11.5 — Orientation scolaire et services sociaux	
11.5.11.00	13.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
11.5.11.01	13.0	Indemnités des employés	3.015.000
11.5.11.02	13.0	Salaires des ouvriers.....	6.610.000
11.5.11.03	13.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
11.5.11.04	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.131.000
11.5.11.05	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.5.11.06	13.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
11.5.11.07	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
11.5.11.08	13.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.5.11.09	13.0	Indemnités pour services extraordinaires	1.550.000
11.5.11.10	13.0	Indemnité du professeur-attaché du service « orientation scolaire et services sociaux»	84.000
11.5.12.00	13.0	Indemnités pour services de tiers	460.000
11.5.12.01	13.0	Frais de route et de séjour	120.000
11.5.12.02	13.0	Frais de transport des élèves aux séances d'information scolaire	100.000
11.5.12.03	13.0	Frais d'exploitation des voitures de service	54.000
11.5.12.04	13.0	Articles et matériel de bureau; frais d'impression; frais de port et d'affranchissement; frais d'acquisition de matériel d'information et d'orientation scolaires; dépenses diverses	2.050.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.5.12.05	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais des repas. (Crédit non limitatif)	5.150.000
11.5.12.06	13.0	Exploitation des cantines scolaires: dépenses de fonctionnement	265.000
11.5.12.07	13.0	Exploitation des cantines scolaires: frais de nettoyage et d'hygiène.	183.000
11.5.12.08	13.0	Internats: frais de fonctionnement	p ^r mém.
11.5.12.09	13.0	Participation à la foire internationale de Luxembourg	350.000
11.5.12.10	13.0	Frais de location et d'hébergement dans l'intérêt de la formation continue des membres du service de psychologie et d'orientation scolaire	p ^r mém.
11.5.12.11	13.0	Frais de location de bâtiments. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	252.000
11.5.33.00	13.1	Subsides extraordinaires à des élèves de parents de nationalité étrangère fréquentant l'enseignement primaire à l'étranger	400.000
11.5.33.01	13.0	Subsides en faveur des élèves de l'enseignement post-primaire	17.000.000
11.5.33.02	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: subventions d'intérêt (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.750.000
11.5.33.03	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: bourses d'études (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif)	43.000.000
11.5.33.04	13.5	Bourses pour études supérieures en faveur d'étudiants nécessiteux ne remplissant pas les conditions d'études prévues à l'article 2 de la loi du 8.12.1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	800.000
11.5.33.05	13.0	Bourses pour études spéciales ne relevant pas de l'enseignement supérieur. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.290.000
11.5.33.06	13.5	Bourses pour études postuniversitaires	1.800.000
11.5.33.07	13.5	Bourses pour études à l'institut universitaire européen de Florence et au collège d'Europe de Bruges	330.000
11.5.33.08	13.5	Bourses de reconversion pour étudiants se destinant au professorat.	300.000
11.5.33.09	13.0	Subsides aux associations estudiantines et aux associations de parents d'élèves	220.000
11.5.34.00	13.5	Frais de location de chambres d'étudiants universitaires et frais accessoires. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.000.000
11.5.44.00	13.0	Participation aux frais d'exploitation d'internats privés	1.000.000
11.5.52.00	13.5	Aide financière de l'Etat pour études supérieures: garantie de l'Etat (loi du 8.12.1977). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) . .	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.5.53.00	13.5	Participation à la construction de pavillons d'étudiants en vue de l'acquisition de concessions et de la réservation de chambres pour étudiants luxembourgeois. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
11.5.64.00	13.0	Contribution aux frais de construction et d'équipement d'internats privés	1.000.000
11.5.74.00	13.5	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	p ^r mém.
11.5.74.01	13.0	Equipement des cantines scolaires, des internats publics et frais connexes. (Sans distinction d'exercice)	50.000
11.5.74.02	13.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
11.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			108.354.000
Section 11.6 — Service national de la jeunesse			
11.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
11.6.11.01	13.6	Indemnités des employés	2.241.000
11.6.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	644.000
11.6.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	253.000
11.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	374.000
11.6.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
11.6.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.6.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
11.6.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
11.6.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
11.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	500.000
11.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	115.000
11.6.12.02	13.6	Commissions et groupes de travail: jetons de présence; indemnités des participants; frais de route et de séjour	25.000
11.6.12.03	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
11.6.12.04	13.6	Frais de bureau; taxes postales et téléphoniques; bibliothèque, journaux et périodiques; dépenses diverses	550.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
11.6.12.05	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	2.300.000
11.6.12.06	13.6	Organisation de stages pour les classes de l'enseignement postprimaire aux centres de Hollenfels et de Marienthal	200.000
11.6.12.07	13.6	Centres de Marienthal: dépenses de fonctionnement	350.000
11.6.33.00	13.6	Participation aux frais de stage, de voyages éducatifs et d'échanges de formation ainsi que subsides dans le même but; dépenses diverses dans l'intérêt de l'éducation extrascolaire.....	400.000
11.6.33.01	13.6	Participation aux frais d'exploitation de foyers et de maisons de jeunes	300.000
11.6.33.02	13.6	Centre de Hollenfels: participation aux frais d'exploitation	350.000
11.6.33.03	13.6	Subsides aux mouvements de jeunesse; participation aux frais d'assurance	1.875.000
11.6.33.04	13.6	Congé-éducation: indemnités compensatoires, bourses culturelles (loi du 4.10.1973). (Crédit non limitatif)	3.500.000
11.6.52.00	13.6	Contribution aux frais de construction et d'équipement de foyers et de maisons de jeunes; subsides pour équipement divers et pour l'éducation des loisirs	650.000
11.6.52.01	13.6	Subsides extraordinaires pour l'équipement des auberges de jeunesse de Beaufort et de Vianden	300.000
11.6.74.00	13.6	Equipement du service national de la jeunesse et de maisons de jeunes; renouvellement de matériel durable pour camps et stages.....	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
11.6.12.55	13.6	Organisation de stages, de journées d'études et de camps; échange de jeunes; éducation des loisirs; dépenses diverses	10.000
			15.232.000
		Section 12.0 — Education différenciée	
12.0.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	77.985.000
12.0.11.01	13.6	Indemnités des employés	11.310.000
12.0.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	3.805.000
12.0.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	4.008.000
12.0.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	4.392.000
12.0.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.0.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	pr mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.0.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
12.0.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.0.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires	3.600.000
12.0.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers	765.000
12.0.12.01	13.6	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.200.000
12.0.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	2.260.000
12.0.12.03	13.6	Gratuité du séjour dans les centres d'observation; frais d'exploitation des semi-internats rattachés aux instituts et services	265.000
12.0.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'internat sis au Val St-André. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	4.100.000
12.0.12.05	13.6	Acquisition et confection de manuels scolaires	160.000
12.0.12.06	13.6	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	220.000
12.0.12.07	13.6	Frais d'exploitation des voitures de service	110.000
12.0.12.08	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.627.000
12.0.33.00	13.6	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage de moniteur d'éducation différenciée	1.476.000
12.0.33.01	13.6	Contribution à des parents ayant à charge des enfants inadaptés et à des personnes assurant un transport non rémunéré d'enfants inadaptés	850.000
12.0.33.02	13.6	Subsides aux associations s'occupant d'enfants inadaptés et handicapés.	80.000
12.0.43.00	13.6	Subside à la commune de Betzdorf pour sa participation aux frais de fonctionnement de l'institut St. Joseph	1.200.000
12.0.43.01	13.6	Subside à la commune de Dippach pour sa participation aux frais de fonctionnement du Jongenhém de la Salle de Bettange-sur-Messe	452.000
12.0.43.02	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Clervaux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.188.000
12.0.43.03	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Differdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	2.479.000
12.0.43.04	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Echternach: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.500.000
12.0.43.05	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Esch-sur-Alzette: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	10.136.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.0.43.06	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune d'Ettelbruck: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	9.616.000
12.0.43.07	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Kayl: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.644.000
12.0.43.08	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Luxembourg: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	18.131.000
12.0.43.09	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Redange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	3.836.000
12.0.43.10	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Roeser: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.783.000
12.0.43.11	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Rumelange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	4.391.000
12.0.43.12	13.6	Centre d'éducation différenciée créé par la commune de Walferdange: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	5.952.000
12.0.43.13	13.6	Commissions médico-psycho-pédagogiques locales ou régionales: subsides aux communes	3.620.000
12.0.44.00	13.6	Institut médico-professionnel à Cap géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue luxembourgeoise pour le secours aux enfants, aux adolescents et aux adultes mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	10.500.000
12.0.44.01	13.6	Foyer de la solidarité et annexes à Esch-sur-Alzette géré sous la surveillance de l'Etat par l'association des parents d'enfants mentalement handicapés: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement.....	2.747.000
12.0.44.02	13.6	Ecole pour inadaptés à Bettange-sur-Mess gérée sous la surveillance de l'Etat au Jonghém de la Salle: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	1.608.000
12.0.44.03	13.6	Institut médico-professionnel de Kreuzberg à Dudelange géré sous la surveillance de l'Etat par la ligue pour l'aide aux infirmes moteurs cérébraux: participation de l'Etat aux frais de fonctionnement	13.000.000
12.0.44.04	13.6	Subsides à des instituts ou associations dispensant ou promouvant l'éducation aux handicapés	1.050.000
12.0.44.05	13.6	Subsides à des associations gérant des foyers pour jeunes inadaptés dans l'intérêt de leurs activités éducatives	250.000
12.0.44.06	13.6	Année internationale des personnes handicapées: subside à l'association nationale des communautés éducatives	200.000
12.0.63.00	13.6	Centres d'éducation différenciée créés par les communes: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	1.015.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.0.63.01	13.6	Commissions et services médico-psycho-pédagogiques régionaux ou locaux: subsides aux communes pour frais d'aménagement et d'équipement	p ^r mém.
12.0.64.00	13.6	Ecoles, instituts et foyers d'éducation différenciée gérés par des associations: participation de l'Etat aux frais d'aménagement et d'équipement	200.000
12.0.74.00	13.6	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	170.000
12.0.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.0.43.64	13.6	Subventions aux communes pour le fonctionnement de centres d'éducation différenciée	6.375.000
			227.286.000
		Section 12.1 — Education des adultes	
12.1.11.00	13.6	Etudes secondaires dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	3.400.000
12.1.11.01	13.6	Etudes secondaires techniques dirigées du soir: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif)	9.300.000
12.1.11.02	13.6	Cours du soir spéciaux, y compris cours de langues et de perfectionnement organisés en faveur des travailleurs étrangers: indemnités des professeurs chargés de cours et autres indemnités. (Crédit non limitatif).....	7.500.000
12.1.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	250.000
12.1.12.01	13.6	Dépenses de fonctionnement des cours du soir: frais dans l'intérêt des divers cours et ateliers; entretien; matériel de nettoyage et dépenses diverses.....	990.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.1.10.50	—	Restants	—
			21.440.000
		Section 12.2 — Inspectorat. — Commission d'instruction	
12.2.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	19.500.000
12.2.11.01	13.1	Indemnités des employés	p mém.
12.2.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.2.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.2.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
12.2.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.2.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.2.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.2.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
12.2.11.09	13.1	Indemnités pour services extraordinaires	60.000
12.2.11.10	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: indemnités du bureau électoral.	p ^r mém.
12.2.12.00	13.1	Commission d'instruction: jetons de présence	35.000
12.2.12.01	13.1	Inspectorat: frais de route et de séjour; indemnités de déménagement.	550.000
12.2.12.02	13.1	Commission d'instruction: frais de route et de séjour	5.000
12.2.12.03	13.1	Inspectorat: sommes fixes pour frais de bureau	246.000
12.2.12.04	13.1	Collège des inspecteurs. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	308.000
12.2.12.05	13.1	Commission d'instruction. — Dépenses de fonctionnement: frais de bureau, de bibliothèque et de documentation concernant l'enseignement primaire; dépenses diverses	43.000
12.2.12.06	13.1	Election des délégués du personnel enseignant à la commission d'instruction: frais de port et d'impression. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
12.2.74.00	13.1	Collège des inspecteurs: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.2.10.50	—	Restants	—
			20.747.000
		Section 12.3 — Education préscolaire et enseignement primaire	
12.3.11.00	13.1	Traitements des fonctionnaires	1.947.203.000
12.3.11.01	13.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.3.11.02	13.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.3.11.03	13.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.3.11.04	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
12.3.11.05	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	23.209.000
12.3.11.06	13.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.3.11.07	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.3.11.08	13.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
12.3.11.09	13.1	Commissions d'études: indemnités pour services extraordinaires	63.000
12.3.12.00	13.1	Frais de route et de séjour	50.000
12.3.12.01	13.1	Impression et édition, acquisition et diffusion de manuels scolaires et de matériel didactique. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	14.400.000
12.3.12.02	13.1	Organisation de journées d'initiation artistique: dépenses diverses ...	80.000
12.3.33.00	13.1	Subsides pour stages de formation et de spécialisation ainsi que pour séances d'information	60.000
12.3.33.01	13.1	Education musicale: subsides	40.000
12.3.33.02	13.1	Subsides pour la prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et pour l'organisation d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	100.000
12.3.43.00	13.1	Frais de remplacement du personnel enseignant: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	24.000.000
12.3.43.01	13.1	Cours spéciaux des classes complémentaires: part de l'Etat (règlement grand-ducal du 6.2.1965). (Crédit non limitatif)	1.600.000
12.3.43.02	13.1	Enseignement ménager familial des classes complémentaires: part de l'Etat. (Crédit non limitatif)	30.000.000
12.3.43.03	13.1	Contribution aux frais des cours d'ouvrages manuels et d'enseignement ménager dans les classes primaires. (Crédit non limitatif)	900.000
12.3.43.04	13.1	Subsides aux communes, sièges de classes d'accueil pour élèves de nationalité étrangère, et participation aux frais de cours spéciaux destinés à ces élèves	1.150.000
12.3.43.05	13.1	Participation extraordinaire aux frais de prise en charge des élèves en dehors de l'horaire normal et aux frais d'organisation par les communes d'études et de loisirs surveillés pour les enfants des jardins d'enfants et les élèves des écoles primaires	100.000
12.3.43.06	13.1	Organisation de cours d'appui: participation de l'Etat	240.000
12.3.44.00	13.1	Contribution aux frais d'enseignement des instituts, écoles et associations philanthropiques. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	180.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.3.63.00	13.1	Contribution aux frais de première installation des ateliers et laboratoires de l'enseignement complémentaire	250.000
12.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			2.043.625.000
Section 12.4 — Enseignement secondaire			
12.4.11.00	13.2	Traitements des fonctionnaires	885.827.000
12.4.11.01	13.2	Indemnités des employés	6.395.000
12.4.11.02	13.2	Salaires des ouvriers	16.386.000
12.4.11.03	13.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.4.11.04	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	16.459.000
12.4.11.05	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.4.11.06	13.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
12.4.11.07	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
12.4.11.08	13.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.4.11.09	13.2	Indemnités pour services extraordinaires	500.000
12.4.12.00	13.2	Indemnités pour services de tiers	85.000
12.4.12.01	13.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.075.000
12.4.12.02	13.2	Athénée de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.358.000
12.4.12.03	13.2	Lycée classique de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.163.000
12.4.12.04	13.2	Lycée classique d'Echternach. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.049.000
12.4.12.05	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.350.000
12.4.12.06	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.136.000
12.4.12.07	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.011.000
12.4.12.08	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.284.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.4.12.09	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses.....	1.200.000
12.4.12.10	13.2	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire	300.000
12.4.12.11	13.2	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	1.926.000
12.4.33.00	13.2	Indemnités aux stagiaires accomplissant le stage pédagogique. (Crédit non limitatif)	5.000.000
12.4.74.00	13.2	Athénée de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.01	13.2	Lycée classique de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.02	13.2	Lycée classique d'Echternach: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
12.4.74.03	13.2	Lycée de garçons de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.04	13.2	Lycée de garçons d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.05	13.2	Lycée Robert Schuman à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
12.4.74.06	13.2	Lycée Hubert Clement à Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.4.74.07	13.2	Lycée Michel Rodange à Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	100.000
12.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			944.344.000
Section 12.5 — Enseignement secondaire technique			
12.5.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	851.201.000
12.5.11.01	13.3	Indemnités des employés	23.148.000
12.5.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	21.598.000
12.5.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	527.000
12.5.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	34.054.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.5.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.5.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
12.5.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	1.389.000
12.5.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.5.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	700.000
12.5.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	100.000
12.5.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	2.100.000
12.5.12.02	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	685.000
12.5.12.03	13.3	Lycée technique des arts et métiers de Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	3.475.000
12.5.12.04	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	4.620.000
12.5.12.05	13.3	Lycée technique d'Ettelbruck. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.470.000
12.5.12.06	13.3	Lycée technique du nord. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.380.000
12.5.12.07	13.3	Lycée technique du nord. — Dépenses de fonctionnement de l'internat	440.000
12.5.12.08	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses .	1.080.000
12.5.12.09	13.3	Lycée technique du centre. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	5.250.000
12.5.12.10	13.3	Lycée technique du centre, annexe de Verlorenkost. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.100.000
12.5.12.11	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	841.000
12.5.12.12	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: dépenses d'exploitation de la cuisine et du restaurant (achat de matières alimentaires servant à la confection des menus). (Crédit non limitatif)	5.200.000
12.5.12.13	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: frais d'exploitation de l'internat; dépenses diverses	50.000
12.5.12.14	13.3	Lycée technique de Mersch. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	465.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.5.12.15	13.3	Lycée technique de Mersch: dépenses de fonctionnement de l'internat ..	2.435.000
12.5.12.16	13.3	Lycée technique Michel Lucius, Luxembourg. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.330.000
12.5.12.17	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	1.195.000
12.5.12.18	13.3	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	765.000
12.5.12.19	13.3	Lycée technique « école de commerce et de gestion ». — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	800.000
12.5.12.20	13.3	Dépenses de fonctionnement communes des établissements d'enseignement secondaire technique	310.000
12.5.12.21	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.890.000
12.5.12.22	13.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.719.000
12.5.33.00	13.3	Indemnités des élèves stagiaires du lycée technique «école de commerce et de gestion ». (Crédit non limitatif)	190.000
12.5.44.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	2.835.000
12.5.74.00	13.3	Lycée technique agricole d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.01	13.3	Lycée technique des arts et métiers: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.02	13.3	Lycée technique d'Esch-sur-Alzette: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.03	13.3	Lycée technique d'Ettelbruck: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.04	13.3	Lycée technique du nord: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.05	13.3	Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.06	13.3	Lycée technique du centre: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.07	13.3	Lycée technique du centre, annexe de Verlorenkost: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.08	13.3	Lycée technique hôtelier Alexis Heck de Diekirch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.5.74.09	13.3	Lycée technique de Mersch: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.10	13.3	Lycée technique Michel Lucius de Luxembourg: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.11	13.3	Lycée technique Mathias Adam de Pétange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.12	13.3	Lycée technique Nic. Biever de Dudelange: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
12.5.74.13	13.3	Lycée technique « école de commerce et de gestion »: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.5.44.50	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: part de l'Etat	2.100.000
			980.872.000
		Section 12.6 — Commissariat du gouvernement à la formation professionnelle et à la formation professionnelle continue	
12.6.11.00	13.6	Traitements des fonctionnaires	2.735.000
12.6.11.01	13.6	Indemnités des employés	p ^r mém.
12.6.11.02	13.6	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.6.11.03	13.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.6.11.04	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	610.000
12.6.11.05	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
12.6.11.06	13.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.6.11.07	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.6.11.08	13.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.6.11.09	13.6	Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	588.000
12.6.12.00	13.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	2.692.000
12.6.12.01	13.6	Frais de route et de séjour	115.000
12.6.12.02	13.6	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.135.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.6.12.03	13.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	386.000
12.6.12.04	13.6	Frais d'exploitation de l'autobus de ramassage des candidats adultes ...	110.000
12.6.12.05	13.6	Entretien des bâtiments. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	180.000
12.6.74.00	13.6	Installations et équipements des ateliers: acquisition de machines de bureau, d'équipement didactique et d'équipement divers	100.000
12.6.74.01	13.6	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.6.10.50	—	Restants	—
			9.661.000
		Section 12.7 — Enseignement universitaire	
12.7.11.00	13.5	Traitements des fonctionnaires	3.390.000
12.7.11.01	13.5	Indemnités des employés	1.098.000
12.7.11.02	13.5	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
12.7.11.03	13.5	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	165.000
12.7.11.04	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.567.000
12.7.11.05	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.7.11.06	13.5	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
12.7.11.07	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.7.11.08	13.5	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.7.11.09	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services extraordinaires	470.000
12.7.11.10	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	1.500.000
12.7.11.11	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: Indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	3.000.000
12.7.12.00	13.5	Centre universitaire: indemnités pour services de tiers.....	120.000
12.7.12.01	13.5	Cours universitaires: indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	5.540.000
12.7.12.02	13.5	Cours complémentaires pour l'accès à certaines professions: Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif).....	1.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.7.12.03	13.5	Frais de route et de séjour. (Crédit non imitatif)	1.100.000
12.7.12.04	13.5	Centre universitaire. — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.000.000
12.7.12.05	13.5	Cours universitaires (département des sciences). — Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.111.000
12.7.12.06	13.5	Centre universitaire: frais d'alimentation de la bibliothèque. (Sans distinction d'exercice).....	1.450.000
12.7.12.07	13.5	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	235.000
12.7.44.00	13.5	Institut universitaire international de Luxembourg: subsides, dépenses diverses et frais de contrôle	4.500.000
12.7.44.01	13.5	Séminaire de mathématiques: subside extraordinaire dans l'intérêt de l'organisation d'un congrès international	500.000
12.7.74.00	13.5	Centre universitaire: acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers.....	55.000
12.7.74.01	13.5	Cours universitaires (département des sciences): acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	1.725.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.7.10.50	—	Restants	—
			29.756.000
		Section 12.8 — Institut pédagogique. — Centre de documentation pédagogique	
12.8.11.00	13.4	Traitements des fonctionnaires	16.760.000
12.8.11.01	13.4	Indemnités des employés	4.831.000
12.8.11.02	13.4	Salaires des ouvriers	4.864.000
12.8.11.03	13.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	728.000
12.8.11.04	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	359.000
12.8.11.05	13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	1.722.000
12.8.11.06	13.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
12.8.11.07	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
12.8.11.08	13.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.8.11.09	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques, sélection et cours facultatifs: indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	507.000
12.8.11.10	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services extraordinaires	25.000
12.8.11.11	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services extraordinaires	35.000
12.8.11.12	13.4	Frais de stage aux écoles du pays: indemnités des patrons de stage. (Crédit non limitatif)	775.000
12.8.12.00	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: indemnités pour services de tiers	150.000
12.8.12.01	13.4	Cours de perfectionnement et de spécialisation à l'intention des enseignants en fonction: indemnités pour services de tiers	50.000
12.8.12.02	13.4	Cours spéciaux et cours H.M.C., consultations psychologiques, séminaires pédagogiques: indemnités pour services de tiers	750.000
12.8.12.03	13.4	Frais de route et de séjour	250.000
12.8.12.04	13.4	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement et dépenses diverses	1.500.000
12.8.12.05	13.4	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	255.000
12.8.12.06	13.4	Service de recherche psycho-pédagogique et centre de documentation pédagogique: dépenses de fonctionnement (matériel, équipement, entretien et dépenses diverses)	415.000
12.8.33.00	13.4	Indemnités des élèves stagiaires de l'institut pédagogique; cotisations à la caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics. (Crédit non limitatif)	2.800.000
12.8.74.00	13.4	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	525.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.8.10.50	—	Restants	—
			37.311.000
		Section 12.9 — Institut supérieur de technologie	
12.9.11.00	13.3	Traitements des fonctionnaires	58.972.000
12.9.11.01	13.3	Indemnités des employés	558.000
12.9.11.02	13.3	Salaires des ouvriers	pr mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
12.9.11.03	13.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
12.9.11.04	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	3.550.000
12.9.11.05	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
12.9.11.06	13.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle...	10.000
12.9.11.07	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
12.9.11.08	13.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
12.9.11.09	13.3	Indemnités pour services extraordinaires	5.000
12.9.12.00	13.3	Indemnités pour services de tiers	60.000
12.9.12.01	13.3	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	5.000
12.9.12.02	13.3	Dépenses de fonctionnement: matériel, équipement, entretien et dépenses diverses	2.580.000
12.9.12.03	13.3	Entretien des bâtiments: frais de nettoyage et d'hygiène. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	177.000
12.9.74.00	13.3	Acquisition de machines de bureau, d'équipements didactiques et d'équipements divers	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
12.9.10.50		Restants	—
			66.047.000
		Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale	5.099.153.000
 13 — MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE Section 13.0 — Famille			
13.0.11.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services extraordinaires	45.000
13.0.11.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services extraordinaires	35.000
13.0.12.00	15.0	Conseil supérieur de la famille: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	20.000
13.0.12.01	15.0	Conseil supérieur des personnes âgées: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	15.000
13.0.12.02	15.0	Frais de route et de séjour	68.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.0.12.03	15.0	Education familiale: indemnités des conférenciers et frais de fonctionnement des centres d'éducation et de formation familiales et du centre de documentation; stages de formation et de perfectionnement des cadres; frais de publication et dépenses diverses	777.000
13.0.12.04	15.0	Frais d'exploitation des voitures de service.....	35.000
13.0.33.00	15.0	Subsides à des associations familiales.....	1.400.000
13.0.33.01	15.0	Aide familiale: subsides à des organisations et aux familles; participation aux frais de formation d'aides familiales	2.250.000
13.0.33.02	15.0	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres de consultation et d'information familiales (loi du 15.11.1978)	7.800.000
13.0.34.00	15.0	Contributions à des organisations internationales	19.000
13.0.74.00	15.0	Education familiale: acquisition d'équipements pour les besoins des centres de documentation	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.0.10.50	—	Restants	—
			12.464.000
		Section 13.1 — Service d'intégration sociale de l'enfance	
13.1.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.1.11.01	16.1	Indemnités des employés.....	17.487.000
13.1.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.1.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.1.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
13.1.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.1.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.1.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
13.1.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
13.1.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	173.000
13.1.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	3.770.000
13.1.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	450.000
13.1.12.02	16.1	Documentation et matériel didactique	25.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.1.12.03	16.1	Foyers d'enfants: frais d'exploitation; frais d'entretien des enfants placés; frais de vacances, de loisirs et de fêtes; masse d'habillement (indemnités et fournitures); dépenses diverses	p ^r mém.
13.1.12.04	16.1	Foyers d'enfants: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	965.000
13.1.33.00	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats conventionnés	204.310.000
13.1.33.01	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats non conventionnés	15.318.000
13.1.33.02	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour, de crèches et de garderies d'enfants; subsides dans le même but	32.278.000
13.1.33.03	16.1	Participation de l'Etat aux frais d'entretien d'enfants placés auprès de familles d'accueil (placement familial) ou auprès de gardiennes privées (gardiennage); subsides dans le même but	16.250.000
13.1.33.04	16.1	Aide à des jeunes dans l'intérêt de leur intégration sociale, subsides aux personnes qui en ont la garde et participation de l'Etat aux frais d'un service d'assistance socio-familiale	2.150.000
13.1.33.05	16.1	Etablissement pour personnes arriérées à Betzdorf: frais d'entretien des pensionnaires; aides dans l'intérêt de personnes arriérées; dépenses de surveillance; indemnités pour le service médical	28.000.000
13.1.74.00	16.1	Internats et foyers de jour: frais d'équipement	86.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.1.33.50	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des internats conventionnés	2.840.000
13.1.33.52	16.1	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour, de crèches et de garderies d'enfants; subsides dans le même but	330.000
			324.432.000
		Section 13.2 — Aide sociale	
13.2.11.00	16.0	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
13.2.12.00	16.0	Frais de route et de séjour	45.000
13.2.33.00	16.0	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale ainsi qu'à des associations pour personnes âgées; subsides dans l'intérêt de la bienfaisance publique	4.800.000
13.2.33.01	{ (15.0) { 16.0	Secours du chef de pertes essuyées par suite d'accidents ou d'événements imprévus; secours particuliers; secours urgents et secours de route; subventions diverses; secours extraordinaires et suppléments de rente aux crédirentiers des assurances sociales	7.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.2.33.02	16.0	Part contributive de l'Etat dans les frais d'entretien de diverses catégories d'indigents indigènes exposés tant dans le pays qu'à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	35.000.000
13.2.33.03	16.0	Remboursement des frais incombant à l'Etat du chef de l'entretien d'indigents étrangers et indigènes dont le domicile de secours n'a pu être déterminé. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	25.000.000
13.2.33.04	16.1	Etablissements pour aveugles à Berbourg et à Berschbach: participation aux frais de placement	45.000
13.2.34.00	16.0	Remboursement de secours avancés à des luxembourgeois en pays étrangers; subsides à des sociétés de bienfaisance à l'étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	50.000
13.2.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			71.955.000
Section 13.3 — Action sociale en faveur des immigrants. — Service de l'immigration			
13.3.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	1.336.000
13.3.11.01	16.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
13.3.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	1.164.000
13.3.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.3.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	780.000
13.3.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.3.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.3.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
13.3.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
13.3.11.09	16.1	Indemnités pour services extraordinaires	10.000
13.3.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour	283.000
13.3.12.01	16.1	Frais de bureau; dépenses diverses	84.000
13.3.12.02	16.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	320.000
13.3.12.03	16.1	Centres d'accueil et foyers créés en vue de l'hébergement de travailleurs migrants: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.200.000
13.3.12.04	16.1	Frais de publication d'un guide pratique à l'intention des immigrants ...	600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.3.33.00	16.1	Secours à des travailleurs migrants	100.000
13.3.33.01	16.1	Subsides à des oeuvres de bienfaisance et de solidarité sociale en faveur des immigrés; subsides à des associations socio-culturelles favorisant l'intégration des migrants	400.000
13.3.74.00	16.1	Service de l'immigration: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	12.000
13.3.74.01	16.1	Centres d'accueil et foyers d'hébergement pour travailleurs migrants: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux	100.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.3.10.50	—	Restants	—
			<hr/> 8.389.000 <hr/>
Section 13.4 — Fonds national de solidarité			
— Organisme d'intérêt public —			
13.4.33.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi modifiée du 30.7.1960, compte tenu des recettes du fonds. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	247.500.000
13.4.33.01	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par les lois portant réforme de l'assurance-maladie: remboursement aux caisses de maladie de l'excédent des prestations fournies aux bénéficiaires de pensions ou de rentes sur les cotisations de cette catégorie d'assurés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.675.000.000
13.4.33.02	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 13.6.1975: allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	155.000.000
13.4.33.03	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les besoins résultant des obligations définies par la loi du 16.4.1979: allocation spéciale pour personnes gravement handicapées. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	128.000.000
13.4.33.04	16.2	Dotation du fonds national de solidarité destinée à couvrir les avances de pensions alimentaires définitivement irrécouvrables (article 14 de la loi du 26.7.1980). (Crédit non limitatif)	1.000.000
13.4.42.00	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	16.761.000
13.4.42.01	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	574.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.4.42.02	16.2	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informa- tique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux insti- tutions de sécurité sociale): remboursements. (Crédit non limitatif)	1.600.000
13.4.42.03	16.2	Frais de fonctionnement (loyers d'immeubles et charges locatives acces- soires): remboursements. (Crédit non limitatif)	466.000
13.4.62.00	16.2	Dotation du fonds national de solidarité à titre de fonds de roulement, dans l'intérêt de la garantie de certaines pensions alimentaires. (Cré- dit non limitatif)	p ^r mém.
13.4.62.01	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements . . . <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	p ^r mém.
13.4.42.51	16.2	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): rembourse- ments	270.000
13.4.62.51	16.2	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ..	100.000
			2.226.271.000
Section 13.5 — Aide au logement			
13.5.11.00	19.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.5.11.01	19.1	Indemnités des employés	6.840.000
13.5.11.02	19.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
13.5.11.03	19.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.5.11.04	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
13.5.11.05	19.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
13.5.11.06	19.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
13.5.11.07	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète . . .	p ^r mém.
13.5.11.08	19.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
13.5.11.09	19.1	Indemnités des fonctionnaires chargés de l'examen technique des demandes	130.000
13.5.12.00	19.1	Indemnités des experts chargés de l'instruction technique des demandes.	490.000
13.5.12.01	19.1	Frais de bureau; dépenses diverses	300.000
13.5.12.02	19.1	Loyers des bureaux et charges locatives accessoires. (Sans distinction d'exercice)	18.000
13.5.31.00	19.1	Aide au logement: subventions d'intérêt (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	70.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.5.31.01	19.1	Prêts à taux réduit en vue de la construction ou de l'acquisition d'habitations à bon marché: subventions d'intérêt (loi modifiée du 13.7.1949; règlement ministériel modifié du 11.9.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.500.000
13.5.31.02	19.1	Prêts à caractère social dans l'intérêt de la construction ou de l'acquisition de logements: subventions réduisant le taux d'intérêt. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	12.500.000
13.5.31.03	19.1	Epargne-logement: subventions d'intérêt (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	8.000.000
13.5.31.04	19.1	Aide au logement: participation aux charges d'intérêt concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	3.000.000
13.5.51.00	19.1	Aide au logement: primes de construction et d'acquisition (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	225.000.000
13.5.51.01	19.1	Réduction partielle de la taxe sur la valeur ajoutée grevant la construction ou l'acquisition d'un premier logement: primes compensatoires (règlement ministériel modifié du 8.1.1975). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
13.5.51.02	19.1	Epargne-logement: primes (loi du 27.7.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
13.5.51.03	19.1	Epargne-logement et aide au logement: garantie de l'Etat (loi du 27.7.1971; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
13.5.51.04	19.1	Aide au logement: primes d'amélioration de logements anciens (règlement ministériel modifié du 25.5.1973; loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
13.5.51.05	19.1	Aide au logement: participation aux frais d'aménagement spéciaux répondant aux besoins de personnes handicapées physiques (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif)	1.000.000
13.5.51.06	19.1	Lutte contre les taudis: subsides remboursables	6.500.000
13.5.51.07	19.1	Aide au logement: participations en capital et garantie de l'Etat concernant la construction d'ensembles de logements destinés à la vente (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	22.000.000
13.5.51.08	19.1	Aide au logement: participations en capital concernant la construction, l'acquisition et l'aménagement de logements locatifs (loi du 25.2.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	30.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.5.10.50	-	Restants	
			455.378.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<p>Section 13.6 — Caisse d’allocations familiales des ouvriers. — Caisse d’allocations familiales des non-salariés. — Fonds des allocations de naissance (ouvriers et non-salariés)</p> <p>— Etablissements publics —</p>	
13.6.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	34.278.000
13.6.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	3.975.000
13.6.42.02	15.0	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d’informatique, d’affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements. (Crédit non limitatif)	4.950.000
13.6.42.03	15.0	Caisse d’allocations familiales des ouvriers: participation de l’Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	669.000.000
13.6.42.04	15.0	Caisse d’allocations familiales des non-salariés: participation de l’Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	295.000.000
13.6.42.05	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l’Etat des allocations de naissance concernant les salariés-ouvriers: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	68.000.000
13.6.42.06	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l’Etat des allocations de naissance concernant les non-salariés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	13.500.000
13.6.42.07	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l’Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d’exercice)	70.000.000
13.6.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements ...	64.000
		<i>Restants d’exercices antérieurs</i>	
13.6.10.50	—	Restants	—
			1.158.767.000
		<p>Section 13.7 Caisse d’allocations familiales des employés. — Fonds des allocations de naissance (employés)</p> <p>— Etablissement public —</p>	
13.7.42.00	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de personnel): remboursements ...	14.085.000
13.7.42.01	15.0	Frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	2.228.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.7.42.02	15.0	Frais de fonctionnement, frais d'informatique: remboursements. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	100.000
13.7.42.03	15.0	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements. (Crédit non limitatif)	2.400.000
13.7.42.04	15.0	Caisse d'allocations familiales des employés: participation de l'Etat aux frais de prestation. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	230.000.000
13.7.42.05	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de naissance concernant les salaires-employés: allocations prénatales, allocations de naissance proprement dites et allocations post-natales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	54.000.000
13.7.42.06	15.0	Fonds des allocations de naissance. — Prise en charge par l'Etat des allocations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	37.500.000
13.7.62.00	15.0	Frais de fonctionnement (acquisitions nouvelles): remboursements	50.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.7.42.53	15.0	Frais de fonctionnement (participation aux frais du centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations commun aux institutions de sécurité sociale): remboursements	591.000
			340.954.000
		Section 13.8 — Centre du Rham	
13.8.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	23.860.000
13.8.11.01	16.1	Indemnités des employés	21.900.000
13.8.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	46.510.000
13.8.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.8.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.800.000
13.8.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	485.000
13.8.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
13.8.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
13.8.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
13.8.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	2.515.000
13.8.11.10	16.1	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement ..	1.007.000
13.8.12.00	16.1	Indemnités pour services de tiers	695.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.8.12.01	16.1	Frais de route et de séjour	25.000
13.8.12.02	16.1	Etablissement pour adultes à Luxembourg: frais d'exploitation; dépenses diverses	11.585.000
13.8.12.03	16.1	Etablissement pour enfants à Luxembourg: frais d'exploitation; dépenses diverses	4.507.000
13.8.12.04	16.1	Annexe pour enfants à Lintgen: frais d'exploitation; dépenses diverses	892.000
13.8.12.05	16.1	Annexe pour enfants à Schifflange (maison Nic. Biever): frais d'exploitation; dépenses diverses	882.000
13.8.12.06	16.1	Annexe pour enfants à Schifflange (maison Pierre Frieden): frais d'exploitation; dépenses diverses	830.000
13.8.12.07	16.1	Annexe pour enfants à Schifflange (nouvelle maison): frais d'exploitation; dépenses diverses	892.000
13.8.12.08	16.1	Annexe pour enfants à Dudelange: frais d'exploitation; dépenses diverses	800.000
13.8.12.09	16.1	Fourniture de vêtements de travail	161.000
13.8.12.10	16.1	Matériel d'école; musée et bibliothèque scolaires; affranchissement par forfait, téléphone; frais de bureau	700.000
13.8.74.00	16.1	Acquisition de machines de bureau	43.000
13.8.74.01	16.1	Acquisition de mobilier	15.000
13.8.74.02	16.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
13.8.74.03	16.1	Acquisition d'équipements spéciaux	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.8.10.50	—	Restants	—
			121.144.000
		Section 13.9 — Maisons de retraite	
13.9.11.00	16.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
13.9.11.01	16.1	Indemnités des employés	12.740.000
13.9.11.02	16.1	Salaires des ouvriers	94.340.000
13.9.11.03	16.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
13.9.11.04	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.545.000
13.9.11.05	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13.9.11.06	16.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
13.9.11.07	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
13.9.11.08	16.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ...	10.000
13.9.11.09	16.1	Indemnités du personnel religieux	5.681.000
13.9.11.10	16.1	Indemnités des aumôniers	144.000
13.9.11.11	16.1	Maisons de retraite: jetons de présence de la commission consultative; indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	533.000
13.9.12.00	16.1	Maisons de retraite: indemnités pour services de tiers	15.000
13.9.12.01	16.1	Maisons de retraite: frais de route	40.000
13.9.12.02	16.1	Maison de retraite de Bofferdange: frais d'exploitation; dépenses diver- ses	6.833.000
13.9.12.03	16.1	Maison de retraite de Differdange-Pétange: frais d'exploitation; dépen- ses diverses	4.545.000
13.9.12.04	16.1	Maison de retraite de Dudelange: frais d'exploitation; dépenses diver- ses	5.276.000
13.9.12.05	16.1	Ancienne maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.317.000
13.9.12.06	16.1	Nouvelle maison de retraite d'Esch-sur-Alzette: frais d'exploitation; dépenses diverses	5.430.000
13.9.12.07	16.1	Maison de retraite de Kopstal: frais d'exploitation et dépenses diverses.	1.229.000
13.9.12.08	16.1	Maison de retraite de Mertzig: frais d'exploitation et dépenses diverses.	2.609.000
13.9.12.09	16.1	Maison de retraite de Rumelange: frais d'exploitation et dépenses di- verses	3.292.000
13.9.12.10	16.1	Maison de retraite de Vianden: frais d'exploitation et dépenses diverses.	2.862.000
13.9.12.11	16.1	Maison de retraite de Wiltz: frais d'exploitation et dépenses diverses ...	2.421.000
13.9.12.12	16.1	Maison de retraite d'Echternach: frais d'exploitation et dépenses di- verses	2.127.000
13.9.12.13	16.1	Fourniture de vêtements de travail	165.000
13.9.12.14	16.1	Maisons de retraite: frais d'exploitation des voitures de service	20.000
13.9.33.00	16.1	Subside à la maison de retraite israélite à Luxembourg	100.000
13.9.74.00	16.1	Maisons de retraite: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
13.9.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	154.794.000
			4.874.548.000
		14 — MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
		Section 14.0 — Santé. — Services généraux	
14.0.11.00	17.0	Traitements des fonctionnaires	15.637.000
14.0.11.01	17.0	Indemnités des employés	26.487.000
14.0.11.02	17.0	Salaires des ouvriers	1.861.000
14.0.11.03	17.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.0.11.04	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	295.000
14.0.11.05	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.0.11.06	17.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.0.11.07	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.0.11.08	17.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.0.11.09	17.0	Indemnités pour services extraordinaires	450.000
14.0.11.10	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: indemnités des chargés de cours et frais d'examen	2.384.000
14.0.11.11	17.0	Autopsies faites dans un intérêt scientifique: indemnités	149.000
14.0.12.00	17.0	Indemnités pour services de tiers	2.512.000
14.0.12.01	17.0	Frais de route et de séjour	451.000
14.0.12.02	17.0	Frais de séjour et d'inscription pour des stages de formation et de spécialisation à l'étranger du personnel des administrations et services relevant du ministère de la santé	180.000
14.0.12.03	17.0	Service du directeur de la santé publique: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	705.000
14.0.12.04	17.0	Service des médecins-inspecteurs: frais de bureau, frais d'exploitation des voitures de service et dépenses diverses	530.000
14.0.12.05	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: frais de bureau et dépenses diverses	330.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.0.12.06	17.0	Service de radioprotection: frais de surveillance de la radio-activité; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	670.000
14.0.12.07	17.0	Inspection des pesticides et des produits phytopharmaceutiques: frais de surveillance des pesticides et des vendeurs agréés; dépenses diverses	35.000
14.0.12.08	17.0	Service des statistiques sanitaires: frais de location et d'entretien d'équipements informatiques.	162.000
14.0.12.09	17.0	Service des statistiques sanitaires: dépenses diverses	200.000
14.0.12.10	17.0	Conseil supérieur d'hygiène; conseil médico-social; conseil des hôpitaux: frais de fonctionnement; acquisition de matériel de bureau; frais de bureau et dépenses diverses	10.000
14.0.12.11	17.0	Ecole de l'Etat pour paramédicaux: loyer; frais de fonctionnement; dépenses diverses	7.100.000
14.0.12.12	17.0	Contrôle des médicaments: frais d'études et d'expertises	160.000
14.0.12.13	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: dépenses et indemnités diverses; frais d'examen; fourniture de périodiques professionnels aux associations paramédicales	6.166.000
14.0.12.14	17.0	Service du directeur de la santé publique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	501.000
14.0.12.15	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	357.000
14.0.12.16	17.0	Distinction honorifique pour les donneurs de sang bénévoles: dépenses diverses	pr mém.
14.0.31.00	17.2	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux établissements hospitaliers des prêts à des taux réduits en vue du financement d'investissements immobiliers et mobiliers (article 3 de la loi du 17.12.1976)	10.000
14.0.31.01	17.0	Subventions à des établissements de crédit et à des organismes financiers de droit public agréés à ces fins pour leur permettre de consentir aux médecins, médecins-dentistes et membres des professions paramédicales, exerçant leur profession à titre privé, des prêts à des taux réduits en vue du financement de l'acquisition d'appareillages médicaux, de la modernisation des installations, du renouvellement des équipements et de l'installation de cabinets de groupe (article 6 de la loi du 17.12.1976)	100.000
14.0.32.00	17.2	Aide aux établissements hospitaliers destinée à couvrir, en tout ou en partie, les charges d'amortissement des investissements immobiliers et mobiliers (article 2 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	100.000
14.0.32.01	17.0	Allocations d'encouragement annuelles au profit de médecins-omnipraticiens et de médecins-dentistes (articles 8 et 10 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	3.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.0.32.02	17.2	Service médical d'urgence et de garde; service de permanence et de garde des hôpitaux: dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	22.700.000
14.0.32.03	17.2	Dépenses pour la mise à la disposition de lits en cas d'hospitalisation d'urgence	3.035.000
14.0.32.04	17.2	Subvention transitoire à titre d'intervention de l'Etat dans les frais de démarrage du centre hospitalier de Luxembourg. (Crédit non limitatif)	65.000.000
14.0.32.05	17.2	Subvention au centre hospitalier de Luxembourg à titre de remboursement de frais découlant de travaux de recherche	1.500.000
14.0.33.00	17.0	Collège médical: frais de bureau	50.000
14.0.33.01	17.0	Subsides à la société des sciences médicales	110.000
14.0.33.02	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: subsides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel paramédical. (Crédit non limitatif)	53.550.000
14.0.33.03	17.0	Subsides pour frais d'organisation et de participation à des congrès sanitaires, réunions scientifiques, expositions et publications scientifiques	300.000
14.0.33.04	17.0	Suppléments de pension à des sages-femmes et autres pensionnés n'ayant pas le caractère de fonctionnaires, relevant ou ayant relevé des services du ministère de la santé	1.141.000
14.0.33.05	13.5	Stages des étudiants en médecine et médecine-dentaire; formation et stages postuniversitaires pour les médecins, médecins-dentistes et pharmaciens: subsides et subsides remboursables. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).	9.500.000
14.0.34.00	{11.4 17.0	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	3.625.000
14.0.51.00	17.0	Primes de premier établissement au profit de médecins, de médecins-dentistes, de pharmaciens et de membres des professions paramédicales exerçant leur profession à titre privé (articles 8 et 9 de la loi du 17.12.1976). (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
14.0.74.00	17.0	Service du directeur de la santé publique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.0.74.01	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de mobilier	10.000
14.0.74.02	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de machines de bureau..	15.000
14.0.74.03	17.0	Service du pharmacien-Inspecteur: acquisition de mobilier	5.000
14.0.74.04	17.0	Service du pharmacien-inspecteur: acquisition de machines de bureau.	8.000
14.0.74.05	17.0	Service de radioprotection: acquisition d'appareils	50.000
14.0.74.06	17.0	Service de radioprotection: acquisition de machines de bureau	15.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.0.74.07	17.0	Ecole de l'État pour paramédicaux: acquisition d'équipements spéciaux	300.000
14.0.74.08	17.0	Service des médecins-inspecteurs: acquisition de voitures automobiles	pr mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.0.33.52	17.0	Cours pour personnel paramédical et cours de perfectionnement: sub- sides et indemnités dans l'intérêt de la formation de personnel para- médical	9.573.000
			241.059.000
		Section 14.1 — Laboratoire national de santé	
14.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	37.744.000
14.1.11.01	17.3	Indemnités des employés.	21.770.000
14.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	6.622.000
14.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	3.590.000
14.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	481.000
14.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	10.000
14.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.1.11.09	17.3	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	279.000
14.1.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	118.000
14.1.12.01	17.3	Frais de route et de séjour	90.000
14.1.12.02	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage	2.984.000
14.1.12.03	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	145.000
14.1.12.04	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	19.152.000
14.1.12.05	17.3	Frais d'analyses à l'étranger. (Crédit non limitatif)	1.200.000
14.1.12.06	17.3	Contrôle des denrées et boissons alimentaires, résidus de pesticides, produits cosmétiques et objets usuels: frais d'études et dépenses diverses	800.000
14.1.12.07	17.3	Service de désinfection: dépenses diverses	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.1.12.08	17.3	Contrôle des médicaments; acquisition de matériel de laboratoire, dépenses diverses	150.000
14.1.12.09	17.3	Programme de recherche dans le cadre de la médecine préventive: dépenses diverses	200.000
14.1.12.10	17.3	Frais de location et d'exploitation d'équipements informatiques	187.000
14.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau	53.000
14.1.74.01	17.3	Acquisition d'équipements et d'ustensiles de laboratoire.....	4.343.000
14.1.74.02	17.3	Acquisition de mobilier	30.000
14.1.74.03	17.3	Acquisition de voitures automobiles	170.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.1.12.54	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	1.314.000
			101.522.000
		Section 14.2 — Médecine préventive et sociale	
14.2.11.00	17.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.2.11.01	17.1	Indemnités des employés	13.238.000
14.2.11.02	17.1	Salaires des ouvriers	1.458.000
14.2.11.03	17.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.618.000
14.2.11.04	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	527.000
14.2.11.05	17.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.2.11.06	17.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
14.2.11.07	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.2.11.08	17.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.2.11.09	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités diverses	120.000
14.2.11.10	17.1	Services audiométrique et orthophonique: indemnités pour services extraordinaires	260.000
14.2.12.00	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: indemnités pour services de tiers	40.000
14.2.12.01	17.1	Service de radiophotographie: honoraires médicaux et indemnités pour services de tiers	325.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.2.12.02	17.1	Services audiométrique et orthophonique: honoraires et indemnités des spécialistes	150.000
14.2.12.03	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: indemnités pour services de tiers..	192.000
14.2.12.04	17.1	Contrôle sanitaire des viandes importées; indemnités de contrôle. (Crédit non limitatif)	4.000.000
14.2.12.05	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: frais de route et de séjour	17.000
14.2.12.06	17.1	Service de radiophotographie: frais de route et de séjour.....	45.000
14.2.12.07	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais de route et de séjour .	265.000
14.2.12.08	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais de route et de séjour.....	250.000
14.2.12.09	17.1	Service de médecine scolaire et de contrôle sanitaire de la jeunesse: frais de route et de séjour	165.000
14.2.12.10	17.1	Prophylaxie et traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	5.100.000
14.2.12.11	17.1	Service de radiophotographie: frais d'exploitation.....	340.000
14.2.12.12	17.1	Services audiométrique et orthophonique: frais d'exploitation; dépenses diverses	330.000
14.2.12.13	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: frais d'exploitation; dépenses diverses.....	140.000
14.2.12.14	17.1	Service de cytologie: frais d'exploitation	600.000
14.2.12.15	17.1	Service de médecine scolaire et contrôle sanitaire de la jeunesse: indemnités pour services de tiers; frais d'études et dépenses diverses, y compris frais de matériel et honoraires médicaux.....	2.393.000
14.2.12.16	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: indemnités pour déclarations de maladies contagieuses; Indemnités des hommes de l'art chargés de missions en cas d'épidémies; participation à la lutte contre la rage; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	800.000
14.2.12.17	17.1	Vaccinations publiques non obligatoires: acquisition de vaccins; honoraires médicaux; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.600.000
14.2.12.18	17.1	Frais de contrôle médical des ressortissants des pays des communautés européennes et d'autres étrangers s'établissant au Grand-Duché de Luxembourg. (Crédit non limitatif).....	1.000.000
14.2.12.19	17.1	Contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge: honoraires médicaux, Indemnités et dépenses diverses.	30.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.2.12.20	17.1	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et Indemnités; dépenses diverses.....	2.225.000
14.2.12.21	17.1	Organisation de services de soins à domicile: dépenses diverses.....	5.000
14.2.12.22	17.1	Examen médical avant mariage: dépenses diverses.....	25.000
14.2.12.23	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement ou mentalement: dépenses diverses.....	47.000
14.2.12.24	17.1	Services audiométrique et orthophonique: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	284.000
14.2.12.25	17.1	Centre d'orthoptie et de pléoptie: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	156.000
14.2.12.26	17.1	Carnet de santé et carnet de maternité: frais d'impression; dépenses diverses.....	550.000
14.2.12.27	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais nets découlant de l'hébergement des mères célibataires.....	1.680.000
14.2.12.28	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg du loyer et des charges accessoires résultant du fonctionnement du laboratoire de détection cytologique.....	430.000
14.2.12.29	17.1	Remboursement au centre hospitalier de Luxembourg des frais découlant de l'organisation d'un service national de médecine dentaire d'urgence pendant les fins de semaine.....	1.720.000
14.2.12.30	17.1	Aide internationale du handicapé: dépenses diverses.....	300.000
14.2.33.00	17.1	Prophylaxie des maladies sociales et d'autres affections: subsides à des associations. (Crédit non limitatif).....	51.480.000
14.2.33.01	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services d'aide à des personnes en détresse.....	200.000
14.2.33.02	17.1	Traitement des maladies sociales et d'autres affections; service de l'éducation pour la santé: subsides à des particuliers et dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	25.300.000
14.2.33.03	{ (11.4) 17.1	Protection maternelle et infantile: subsides dans l'intérêt de la protection des femmes enceintes, des enfants en bas âge et de la jeunesse abandonnée; subsides à la Croix-Rouge luxembourgeoise. (Crédit non limitatif).....	21.100.000
14.2.33.04	17.1	Dépenses et subsides dans l'intérêt du placement d'enfants chétifs au bord de la mer, dans des sanatoriums d'altitude ou ailleurs.....	3.600.000
14.2.33.05	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt du fonctionnement des services extrahospitaliers de santé mentale.....	7.000.000
14.2.33.06	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de la lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.....	p ^r mém.

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
14.2.33.07	17.1	Santé mentale: subsides pour la création et le fonctionnement d'un home d'accueil pour toxicomanes et alcooliques	p ^r mém.
14.2.33.08	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'éducation pour la santé et dans l'intérêt sanitaire	500.000
14.2.33.09	17.1	Prophylaxie des maladies contagieuses: subsides	5.000
14.2.33.10	17.1	Traitement orthodontique des enfants: subsides	10.000
14.2.33.11	17.1	Subsides aux malades dans l'intérêt de la réadaptation et dans l'Intérêt de l'acquisition de moyens de locomotion et d'équipement spécial . .	60.000
14.2.33.12	17.1	Subsides à des particuliers en vue de l'acquisition et de la réparation de matériel de soins.	10.000
14.2.33.13	17.1	Protection des personnes handicapées physiquement: subsides à des particuliers et à des organisations.	475.000
14.2.33.14	17.1	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement de services de soins à domicile	800.000
14.2.42.00	17.1	Examen médical avant mariage: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers (loi du 19.12. 1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).	4.400.000
14.2.42.01	17.1	Examens médicaux d'aptitude au travail des adolescents: remboursement des honoraires médicaux aux diverses caisses de maladie et à des particuliers. (Crédit non limitatif).	p ^r mém.
14.2.42.02	{ 14.3 14.4 14.5	Fonds des gros risques: participation de l'État aux frais de prestations des caisses de maladie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	410.000.000
14.2.43.00	17.1	Subsides aux communes dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse.	1.500.000
14.2.44.00	17.1	Subsides à l'enseignement privé dans l'intérêt du service de médecine scolaire et du contrôle sanitaire de la jeunesse.	165.000
14.2.52.00	17.1	Santé mentale: subsides dans l'intérêt de l'équipement des services extrahospitaliers de santé mentale	p ^r mém.
14.2.52.01	17.1	Subsides dans l'intérêt de l'équipement de services de soins à domicile	150.000
14.2.74.00	17.1	Service de radiophotographie: acquisition de machines de bureau et d'autres équipements.	p ^r mém.
14.2.74.01	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition d'appareils et de mobilier	110.000
14.2.74.02	17.1	Services audiométrique et orthophonique: acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.	30.000
14.2.74.03	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition d'appareils et de mobilier	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.2.74.04	17.1	Service d'orthoptie et de pléoptie: acquisition de machines de bureau.	p ^r mém.
14.2.74.05	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition d'appareils	p ^r mém.
14.2.74.06	17.1	Service de médecine scolaire: acquisition de machines de bureau	15.000
14.2.74.07	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition d'appareils et de mobilier	200.000
14.2.74.08	17.1	Centre de détection cytologique: acquisition de machines de bureau ..	p ^r mém.
14.2.74.09	17.1	Organisation de services de soins à domicile; dépenses d'équipement. .	75.000
14.2.74.10	17.1	Service de radiophotographie: acquisition d'un radio-car.....	p ^r mém.
14.2.74.11	17.1	Achat d'appareils dans l'intérêt de recherches générales d'hygiène	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.2.12.70	17.1	Frais médicaux en relation avec l'enseignement différencié et les ateliers protégés: honoraires et indemnités; dépenses diverses	8.000
			570.718.000
		Section 14.3 — Etablissement thermal, sanatorium et institut médical, centre de réhabilitation physique et de rééducation respiratoire de Mondorf-Etat	
14.3.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.3.11.01	17.2	Indemnités des employés	31.199.000
14.3.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	44.586.000
14.3.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.3.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
14.3.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.3.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
14.3.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
14.3.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.3.11.09	17.2	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	770.000
14.3.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers.....	1.600.000
14.3.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	173.000
14.3.12.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: frais d'exploitation; acquisition d'appareillage; dépenses dans l'intérêt de la formation du personnel; achat de vêtements de travail; frais d'études; dépenses diverses	11.390.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.3.12.03	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: entretien des bâtiments, du parc et de la piscine; illuminations; acquisition de rosiers; organisation de floralies	1.850.000
14.3.12.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: frais d'exploitation. . .	1.060.000
14.3.72.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat. — Modernisation de la station thermale: frais d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	600.000
14.3.74.00	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisitions nouvelles	600.000
14.3.74.01	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau.....	8.000
14.3.74.02	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils de balnéo-physiothérapie	600.000
14.3.74.03	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
14.3.74.04	17.2	Sanatorium et institut médical de Mondorf-Etat: acquisition d'appareils médicaux	700.000
14.3.74.05	17.2	Etablissement thermal de Mondorf-Etat: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
14.3.10.50	—	Restants	—
			95.176.000
		Section 14.4 — Hôpital neuropsychiatrique de l'Etat	
14.4.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	229.733.000
14.4.11.01	17.2	Indemnités des employés.....	28.381.000
14.4.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	21.068.000
14.4.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	1.070.000
14.4.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . . .	1.783.000
14.4.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.4.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
14.4.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.4.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle . .	10.000
14.4.11.09	17.2	Indemnités du personnel religieux	318.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.4.11.10	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	4.664.000
14.4.11.11	17.2	Frais pharmaceutiques, frais médicaux et de clinique du personnel. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
14.4.12.00	17.2	Indemnités pour services de tiers	40.000
14.4.12.01	17.2	Frais de route et de séjour	135.000
14.4.12.02	17.2	Entretien des pensionnaires; travail thérapeutique des malades, laboratoire; menues dépenses; dépenses diverses	50.085.000
14.4.12.03	17.2	Frais de bureau; bibliothèque et documentations; imprimés; taxes postales et téléphoniques; dépenses diverses	1.485.000
14.4.12.04	17.2	Entretien général des machines, des bâtiments, des parcs et terrains de sports, du parc automobile, des installations électriques et sanitaires, du chauffage et de l'atelier de menuiserie; nettoyage; dépenses diverses	5.400.000
14.4.12.05	17.2	Centre thérapeutique à Useldange: frais d'exploitation et dépenses diverses	1.345.000
14.4.12.06	17.2	Frais de médicaments, d'outillage médical et clinique; frais dentaires et frais de clinique; frais de traitements spéciaux. (Crédit non limitatif) ..	26.000.000
14.4.74.00	17.2	Acquisition de machines de bureau	23.000
14.4.74.01	17.2	Acquisition de mobilier, d'appareils médicaux et d'équipements divers	1.250.000
14.4.74.02	17.2	Rééquipement de la buanderie centrale: acquisition de machines.	850.000
14.4.74.03	17.2	Acquisition de voitures automobiles	125.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.4.11.60	17.2	Indemnités pour services extraordinaires et indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	687.000
14.4.12.52	17.2	Entretien des pensionnaires; travail thérapeutique des malades; laboratoire; menues dépenses; dépenses diverses	1.600.000
			376.582.000
Section 14.5 — Etablissements hospitaliers			
14.5.11.00	17.2	Traitements des fonctionnaires	20.018.000
14.5.11.01	17.2	Indemnités des employés	42.489.000
14.5.11.02	17.2	Salaires des ouvriers	35.456.000
14.5.11.03	17.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.5.11.04	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	163.000
14.5.11.05	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
14.5.11.06	17.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
14.5.11.07	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
14.5.11.08	17.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
14.5.11.09	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités du personnel religieux	1.552.000
14.5.11.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement.....	193.000
14.5.11.11	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services extraordinaires; Indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement	39.000
14.5.11.12	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse; indemnités d'habillement.....	134.000
14.5.11.13	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services extraordinaires; indemnités d'habillement	115.000
14.5.11.14	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: indemnités pour services extraordinaires	497.000
14.5.11.15	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: indemnités d'habillement	6.000
14.5.12.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: indemnités pour services de tiers ..	157.000
14.5.12.01	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services de tiers	248.000
14.5.12.02	17.2	Clinique gériatologique d'Echternach: indemnités pour services de tiers.....	35.000
14.5.12.03	17.2	Centre médico-pédagogique: indemnités pour services de tiers.....	296.000
14.5.12.04	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: indemnités pour services de tiers.....	25.000
14.5.12.05	17.2	Maisons de soins de l'Etat: frais de route et de séjour	87.000
14.5.12.06	17.2	Centre médico-pédagogique: frais de route et de séjour	75.000
14.5.12.07	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: frais de route et de séjour ..	120.000
14.5.12.08	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: frais d'exploitation; dépenses diverses	9.941.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
14.5.12.09	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: frais d'exploitation; dépenses diverses	1.682.000
14.5.12.10	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: frais d'exploitation; dépenses diverses	3.199.000
14.5.12.11	17.2	Centre médico-pédagogique: frais d'exploitation; dépenses diverses ..	978.000
14.5.12.12	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: frais d'exploitation; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	3.315.000
14.5.12.13	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: loyer et charges locatives; frais de fonctionnement; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	5.000.000
14.5.74.00	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	280.000
14.5.74.01	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de machines de bureau ..	15.000
14.5.74.02	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	45.000
14.5.74.03	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	130.000
14.5.74.04	17.2	Clinique gériatrique d'Echternach: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.5.74.05	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de mobilier, de matériel didactique et d'appareillage médical	145.000
14.3.74.06	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
14.5.74.07	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux	1.000.000
14.5.74.08	17.2	Maison de soins de l'Etat à Wiltz: acquisitions nouvelles, mobilier et appareils médicaux. (Sans distinction d'exercice)	830.000
14.5.74.09	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
14.5.74.10	17.2	Maison de soins de l'Etat à Vianden: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
14.5.74.11	17.2	Centre médico-pédagogique: acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.5.11.64	17.2	Centre thérapeutique « Syrdallschlass »: indemnités pour services extraordinaires	309.000
14.5.12.51	17.2	Maison de soins pour personnes âgées à Betzdorf: indemnités pour services de tiers	32.000
			128.646.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 14.6 — Dommages de guerre corporels			
14.6.11.00	24.0	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
14.6.11.01	24.0	Indemnités des employés.....	5.365.000
14.6.11.02	24.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
14.6.11.03	24.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.6.11.04	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
14.6.11.05	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
14.6.11.06	24.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
14.6.11.07	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
14.6.11.08	24.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
14.6.11.09	24.0	Indemnités pour services extraordinaires	144.000
14.6.12.00	24.0	Frais de route et de séjour	10.000
14.6.12.01	24.0	Honoraires d'avocats et frais de justice. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	105.000
14.6.12.02	24.0	Frais de bureau, imprimés, journaux, annonces, matériel, médicaments et instruments pour le service médical, taxes postales et dépenses diverses.....	105.000
14.6.33.00	24.4	Crédits mis à la disposition de l'office des dommages de guerre pour l'indemnisation des dommages de guerre corporels. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	310.000.000
14.6.33.01	24.4	Aides aux mutilés civils de la guerre 1914-1918. (Crédit non limitatif) .	420.000
14.6.42.00	24.0	Remboursement de la part de l'office des assurances sociales dans la rémunération d'un employé détaché à l'office des dommages de guerre corporels	670.000
14.6.74.00	24.0	Acquisition de machines de bureau.....	16.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
14.6.10.50	—	Restants	—
			316.835.000
Total des dépenses du ministère de la santé			1.830.538.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
15 — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT			
Section 15.0 — Ministère de l'environnement. — Dépenses générales. — Commissariat général à la protection des eaux. — Protection de l'environnement			
15.0.11.00	17.3	Indemnités pour services extraordinaires	200.000
15.0.12.00	17.3	Protection de l'environnement. — Épuration, protection et gestion des eaux: évaluation d'impact sur l'environnement, travaux de recherche appliquée, frais d'études, honoraires, indemnités et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
15.0.12.01	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique; dépenses diverses	600.000
15.0.12.02	17.3	Etudes d'impact en relation avec l'implantation d'industries et de centrales électriques dans les régions frontalières: honoraires; frais d'études; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.500.000
15.0.33.00	17.3	Subventions à des organismes et associations dans l'intérêt de la protection de l'environnement	875.000
15.0.34.00	17.3	Contributions à des organismes internationaux	50.000
15.0.51.00	17.3	Protection de l'environnement: subventions pour la construction d'installations de dépollution pilotes	750.000
15.0.63.00	17.3	Travaux et fournitures dans l'intérêt sanitaire et hygiénique: construction de canalisations, de collecteurs et de stations d'épuration; protection et amélioration des cours d'eau; aménagement de décharges désaffectées; construction d'installations de dépollution dans le domaine de la pollution de l'air, de l'élimination des déchets et de la protection contre le bruit: subsides aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements d'utilité publique	14.500.000
15.0.72.00	17.3	Protection du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre: travaux d'aménagement dans l'intérêt de la protection sanitaire des eaux du lac.	200.000
15.0.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			27.175.000
Section 15.1 — Administration de l'environnement			
15.1.11.00	17.3	Traitements des fonctionnaires	12.747.000
15.1.11.01	17.3	Indemnités des employés	599.000
15.1.11.02	17.3	Salaires des ouvriers	589.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
15.1.11.03	17.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
15.1.11.04	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
15.1.11.05	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche com- plète	p ^r mém.
15.1.11.06	17.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	p ^r mém.
15.1.11.07	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	p ^r mém.
15.1.11.08	17.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
15.1.12.00	17.3	Indemnités pour services de tiers	5.000
15.1.12.01	17.3	Frais de route et de séjour	118.000
15.1.12.02	17.3	Frais de bureau et de documentation; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	635.000
15.1.12.03	17.3	Frais d'exploitation des voitures de service	330.000
15.1.12.04	17.3	Matériel de laboratoire; dépenses diverses	830.000
15.1.12.05	17.3	Stations de contrôle de la pollution de l'air et autres équipements spé- ciaux: frais d'entretien et d'exploitation	400.000
15.1.12.06	17.3	Elimination des déchets: études et travaux pilotes dans l'intérêt du recyclage et de la récupération des déchets, y compris les boues dés- hydratées des stations d'épuration	900.000
15.1.12.07	17.3	Frais d'études et d'analyses spéciales	800.000
15.1.12.08	17.3	Protection de l'environnement: actions de propagande et d'éducation; frais de publication	500.000
15.1.74.00	17.3	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
15.1.74.01	17.3	Acquisition d'ustensiles de laboratoire et d'équipements de contrôle	707.000
15.1.74.02	17.3	Acquisition de voitures automobiles.....	210.000
15.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			19.380.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	46.555.000
		16 et 17 — MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 16.0 — Travail et sécurité sociale. — Dépenses générales	
16.0.11.00	14.2	Indemnités des jeunes occupés au service de l'Etat dans le cadre de con- trats de mise au travail temporaire. (Crédit non limitatif).....	12.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.0.11.01	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	400.000
16.0.12.00	14.1	Part contributive de l'Etat dans les frais occasionnés par le recrutement de la main-d'œuvre à l'étranger ainsi que par son accueil au Luxembourg	10.000
16.0.12.01	14.0	Participation dans les frais d'études de questions sociales, d'enquêtes, de conférences, de congrès et de cours à l'étranger	50.000
16.0.12.02	14.0	Indemnités pour services de tiers	225.000
16.0.12.03	14.3	Publication de la législation et de la réglementation sur le droit du travail au Grand-Duché de Luxembourg	p ^r mém.
16.0.12.04 (14.00) (72.00) (73.00)	14.2	Occupation des chômeurs à des travaux déclarés d'intérêt général: dépenses diverses (article 21 de la loi du 30.6.1976). (Crédit non limitatif)	10.000
16.0.33.00	{ 13.3 22.3	Frais et subsides relatifs à la promotion ouvrière et à des expositions nationales du travail	175.000
16.0.33.01	14.2	Prestations de chômage; indemnités de chômage accidentel versées par la voie de subventions aux employeurs; salaires de compensation remboursés aux employeurs en cas de chômage dû à des intempéries hivernales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
16.0.33.02	14.2	Prestations de réemploi: subsides en vue de la création de nouveaux emplois ou du maintien des anciens emplois; aides en faveur de mesures de formation, de réadaptation ou de rééducation professionnelles susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'œuvre rendue disponible. (Crédit non limitatif)	100.000
16.0.33.03	14.2	Aides de réadaptation professionnelle: contributions aux frais d'inscription et de participation à des cours de formation professionnelle; indemnités d'attente et indemnités de réadaptation, y compris les cotisations sociales à charge de l'Etat; indemnités de réemploi (articles 33 à 50 de la loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	25.000
16.0.33.04	14.0	Subsides aux comités nationaux des organisations de jeunesse ouvrière luxembourgeoises et subsides aux apprentis et ouvriers méritants ..	200.000
16.0.33.05	14.0	Subventions allouées aux organismes professionnels patronaux s'occupant de l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre des communautés européennes	50.000
16.0.33.06	14.0	Participation de l'Etat dans l'organisation et le financement d'œuvres sociales pour l'utilisation des loisirs; contribution de l'Etat au développement du tourisme social	60.000
16.0.33.07	13.6	Subsides dans l'intérêt du fonctionnement d'ateliers protégés	18.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.0.33.08	14.0	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections quinquennales pour le renouvellement de la chambre du travail et de la chambre des employés privés. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
16.0.33.09	13.6	Congé-formation: remboursement aux employeurs des rémunérations des délégués du personnel participant à des actions de formation (article 26 de la loi du 18.5.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	3.000.000
16.0.33.10	14.3	Remboursement à la chambre du travail du supplément de pension à allouer conformément à la loi du 26.3.1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	328.000
16.0.34.00	14.0	Cotisations à des organismes internationaux.....	13.000
16.0.34.01	14.0	Bureau de recrutement de main-d'œuvre à Lisbonne: indemnités du personnel et autres frais de fonctionnement.....	280.000
16.0.42.00	14.3	Exécution de l'article 4-6° de la loi du 3.9.1972 ayant pour objet la modification de diverses dispositions des législations concernant les régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	19.750.000
16.0.45.00	13.3	Subsides à la chambre du travail et à la chambre des employés privés dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière	3.000.000
16.0.52.00	13.6	Subsides dans l'intérêt de la création et de l'extension d'ateliers protégés	7.500.000
16.0.95.00	14.2	Versement au fonds de chômage du produit des impôts de solidarité prélevés moyennant des majorations de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur le revenu des collectivités. (Crédit non limitatif)	500.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.0.11.51	14.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse	133.000
16.0.12.52	14.0	Indemnités pour services de tiers	116.000
			580.925.000
		Section 16.1 — Administration de l'emploi	
16.1.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	29.064.000
16.1.11.01	14.1	Indemnités des employés.....	14.680.000
16.1.11.02	14.1	Salaires des ouvriers.....	511.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.1.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.1.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	677.000
16.1.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
16.1.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.1.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
16.1.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
16.1.11.09	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence.	114.000
16.1.11.10	14.1	Indemnités d'habillement	26.000
16.1.12.00	14.1	Commission nationale de l'emploi et office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés: jetons de présence et frais de route et de séjour	84.000
16.1.12.01	14.1	Indemnités pour services de tiers	42.000
16.1.12.02	14.1	Frais de route et de séjour	255.000
16.1.12.03	14.1	Frais d'exploitation du laboratoire psychotechnique; organisation de conférences d'information scolaire et professionnelle; propagande pour l'orientation professionnelle	107.000
16.1.12.04	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	2.077.000
16.1.12.05	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.432.000
16.1.12.06	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service	41.000
16.1.12.07	14.1	Frais d'examen médicaux	5.000
16.1.33.00	14.1	Réadaptation et rééducation professionnelles: frais de transport et de séjour dans les centres de réadaptation et de rééducation professionnelles (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	18.500.000
16.1.33.01	14.1	Réemploi des invalides: subsides et dépenses diverses (exécution de la loi du 28.4.1959 concernant la création de l'office de placement et de rééducation professionnelle des travailleurs handicapés). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.550.000
16.1.52.00	14.1	Réemploi des invalides: dépenses dans l'intérêt de l'acquisition d'équipements de travail et autres	100.000
16.1.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	77.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.1.12.52	14.1	Frais de route et de séjour	50.000
16.1.12.54	14.1	Frais de bureau et autres dépenses	200.000
			74.622.000
Section 16.2 — Inspection du travail et des mines			
16.2.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	10.197.000
16.2.11.01	14.1	Indemnités des employés.....	12.031.000
16.2.11.02	14.1	Salaires des ouvriers.....	740.000
16.2.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
16.2.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	254.000
16.2.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.2.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
16.2.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.2.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
16.2.11.09	14.1	Indemnités d'habillement	98.000
16.2.11.10	14.1	Conseil supérieur des mines: indemnités pour services extraordinaires	p ^r mém.
16.2.12.00	14.1	Sommes fixes pour frais de bureau	103.000
16.2.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	850.000
16.2.12.02	14.1	Conseil supérieur des mines: jetons de présence, indemnités et remboursement des frais de déplacement des membres et des experts du groupe de travail pour la réforme de la législation minière.....	p ^r mém.
16.2.12.03	14.1	Frais de bureau	590.000
16.2.12.04	14.1	Frais d'exploitation des voitures de service.....	67.000
16.2.12.05	14.1	Propagande anti-accidents; primes pour actes de courage et de dévouement	p ^r mém.
16.2.12.06	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	1.384.000
16.2.12.07	14.1	Frais d'examen et d'analyse de substances et de gaz prélevés sur les lieux de travail	100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.2.74.00	14.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	74.000
16.2.74.01	14.1	Acquisition de voitures automobiles.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.2.10.50	—	Restants	—
			26.498.000
		Section 16.3 — Office national de conciliation. — Ecole supérieure du travail	
16.3.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
16.3.11.01	14.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
16.3.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
16.3.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
16.3.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	727.000
16.3.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.3.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
16.3.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.3.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
16.3.11.09	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire	18.000
16.3.11.10	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice)	479.000
16.3.12.00	14.1	Ecole supérieure du travail: indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	405.000
16.3.12.01	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence, rem- boursement pour pertes de salaire et frais de voyage	45.000
16.3.12.02	14.1	Ecole supérieure du travail: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	2.533.000
16.3.12.03	14.1	Ecole supérieure du travail: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	348.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.3.11.59	14.1	Office national de conciliation: indemnité du secrétaire et indemnités pour services extraordinaires.....	60.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.3.12.51	14.1	Office national de conciliation: frais de bureau; jetons de présence, remboursements pour pertes de salaire et frais de voyage; indemnités pour services de tiers	40.000
			4.655.000
		Section 16.4 — Inspection générale de la sécurité sociale	
16.4.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	28.441.000
16.4.11.01	14.3	Indemnités des employés.....	3.201.000
16.4.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
16.4.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.4.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle . .	800.000
16.4.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
16.4.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.4.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.4.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
16.4.11.09	14.3	Indemnités pour services extraordinaires	320.000
16.4.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers	15.000
16.4.12.01	14.3	Frais de route et de séjour	40.000
16.4.12.02	14.3	Frais de bureau; dépenses diverses.....	1.243.000
16.4.12.03	14.3	Frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	300.000
16.4.12.04	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	2.810.000
16.4.12.05	14.3	Frais des publications. (Sans distinction d'exercice).....	1.750.000
16.4.34.00	14.3	Cotisations à des organismes internationaux	134.000
16.4.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	47.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.4.10.50	—	Restants	—
			39.111.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 16.5 — Contrôle médical de la sécurité sociale			
16.5.11.00	14.1	Traitements des fonctionnaires	19.450.000
16.5.11.01	14.1	Indemnités des employés.....	863.000
16.5.11.02	14.1	Salaires des ouvriers	pr mém.
16.5.11.03	14.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	pr mém.
16.5.11.04	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	pr mém.
16.5.11.05	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
16.5.11.06	14.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	pr mém.
16.5.11.07	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	pr mém.
16.5.11.08	14.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	pr mém.
16.5.11.09	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
16.5.12.00	14.1	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.700.000
16.5.12.01	14.1	Frais de route et de séjour	800.000
16.5.12.02	14.1	Frais de bureau; dépenses diverses	660.000
16.5.12.03	14.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	2.820.000
16.5.74.00	14.1	Acquisition de mobilier, de machines de bureau ainsi que d'équipements médicaux et médico-dentaires	50.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
16.5.11.59	14.1	Indemnités pour services extraordinaires	418.000
			38.786.000
Section 16.6 — Conseil arbitral des assurances sociales			
16.6.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	6.201.000
16.6.11.01	14.3	Indemnités des employés.....	842.000
16.6.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	pr mém.
16.6.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	pr mém.
16.6.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	215.000
16.6.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.6.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
16.6.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.6.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
16.6.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.600.000
16.6.12.01	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour	304.000
16.6.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.6.12.51	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour	13.000
			9.195.000
		Section 16.7 — Conseil supérieur des assurances sociales	
16.7.11.00	14.3	Traitements des fonctionnaires	1.862.000
16.7.11.01	14.3	Indemnités des employés	p ^r mém.
16.7.11.02	14.3	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
16.7.11.03	14.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	281.000
16.7.11.04	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	107.000
16.7.11.05	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
16.7.11.06	14.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
16.7.11.07	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
16.7.11.08	14.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
16.7.11.09	14.3	Vacations et indemnités. (Crédit non limitatif)	435.000
16.7.12.00	14.3	Indemnités pour services de tiers, remboursements pour pertes de salaire et honoraires des experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	500.000
16.7.12.01	14.3	Frais de bureau; frais de route et de séjour	105.000
16.7.12.02	14.3	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	306.000
16.7.74.00	14.3	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	41.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.7.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 3.657.000
Section 16.8 — Mutuaités: commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels			
16.8.34.00	14.3	Cotisations à l'association internationale de la mutualité et à la fédération nationale de la mutualité française	90.000
16.8.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: remboursements; subside alloué à la commission supérieure d'encouragement des sociétés de secours mutuels chargée de la répartition des subventions aux sociétés de secours mutuels reconnues par l'Etat, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste ainsi qu'à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise	825.000
16.8.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de personnel)	24.000
16.8.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement (dépenses de matériel et autres): remboursements	6.000
16.8.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	— <hr/> 945.000
Section 16.9 Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de prestations des caisses de maladie			
16.9.42.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	1.701.000
16.9.42.01	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres ..	491.000
16.9.42.02	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	445.000
16.9.42.03	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Prise en charge par l'Etat des cotisations de certaines catégories d'élèves et d'étudiants, de mineurs et d'infirmités. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.450.000
16.9.42.04	14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations de maternité. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	280.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
16.9.42.05	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations occasionnées par les accidents de la circulation sans tiers responsables. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	75.000.000
16.9.42.06	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais des prestations relatives aux accidents causés lors de l'exercice d'un sport scolaire ou de compétition. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) .	29.000.000
16.9.42.07	{ 14.3 14.4 14.5	Caisses de maladie. — Remboursement aux caisses de maladie de l'impôt correspondant aux indemnités pécuniaires soumises à l'impôt sur le revenu (article 8 du C.A.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	98.000.000
16.9.62.00	14.3	Comité central de l'union des caisses de maladie. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	32.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
16.9.10.50	—	Restants	—
			486.119.000
		Section 17.0 Caisse nationale d'assurance-maladie des ouvriers	
		— Etablissement public —	
17.0.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	94.337.000
17.0.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	12.024.000
17.0.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.073.000
17.0.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	600.000
17.0.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	pr mém.
17.0.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	171.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.0.42.54	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	762.000
17.0.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	135.000
			111.102.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 17.1 Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics			
— Etablissement public —			
17.1.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel.....	9.014.000
17.1.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	793.000
17.1.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	174.000
17.1.42.03	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	p ^r mém.
17.1.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	135.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
17.1.10.50	—	Restants	—
			10.116.000
Section 17.2 — Caisse de maladie des employés privés			
— Etablissement public —			
17.2.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel.....	18.758.000
17.2.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	2.446.000
17.2.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	2.315.000
17.2.42.03	14.3	Remboursement par l'Etat des prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer (article 7 de l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique du 27.10.1971, approuvé par la loi du 19.6.1972). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000
17.2.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.2.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	52.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.2.42.54	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse	568.000
17.2.62.50	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	276.000
			24.685.000
		Section 17.3 Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux — Etablissement public —	
17.3.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	3.640.000
17.3.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	351.000
17.3.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	210.000
17.3.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	77.000
17.3.42.04	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	pr mém.
17.3.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	40.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.3.42.54	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse.....	19.000
			4.337.000
		Section 17.4 — Office des assurances sociales — Etablissement public—	
17.4.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	181.096.000
17.4.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	20.627.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.4.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	17.592.000
17.4.42.03	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: honoraires d'experts; frais d'études et d'assistance. (Sans distinction d'exercice)	12.500.000
17.4.42.04	14.3	Centre d'informatique, d'affiliation et de perception des cotisations de la sécurité sociale. — Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	34.500.000
17.4.42.05	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: dépenses pour indemnités provenant d'accidents survenus lors de travaux assurés en vertu de l'article 90 du code des assurances sociales (loi du 17.12.1925 — travaux en régie). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ..	1.000.000
17.4.42.06	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses d'adaptation et d'ajustement des rentes (articles 98 et 100 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	210.000.000
17.4.42.07	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus lors des activités préscolaires, périprescolaires, scolaires, périscolaires, universitaires et périuniversitaires (règlement grand-ducal du 30.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
17.4.42.08	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section industrielle. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge des dépenses provenant d'accidents survenus à des personnes assurées en vertu des dispositions des articles 1 ^{er} et 4 du règlement grand-ducal du 24.7.1973. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
17.4.42.09	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge d'un tiers des dépenses résultant du recalcul des rentes selon la rémunération de base refixée (article 161 du code des assurances sociales). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	14.400.000
17.4.42.10	14.3	Association d'assurance contre les accidents, section agricole et forestière. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence entre les rentes calculées conformément à l'article 163 du code des assurances sociales et les mêmes rentes fixées conformément à l'article 161 du code des assurances sociales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.900.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.4.42.11	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.850.000.000
17.4.42.12	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: prise en charge de la différence dans les pensions résultant de la modification du facteur d'ajustement des salaires de la période de 1912 à 1930 du niveau 1955 au niveau 1960 (article 4 de la loi du 16.2.1967 portant aménagement de la loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	92.000.000
17.4.42.13	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 203 du code des assurances sociales modifié par l'article 1 ^{er} 7° de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	60.000.000
17.4.42.14	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	270.000.000
17.4.42.15	14.3	Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Participation de l'Etat aux frais de prestations: exécution des articles 14 à 20 de la loi du 25.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant, modifiée par la loi du 23.12.1972. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	500.000
17.4.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	1.623.000
17.4.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			2.797.238.000
Section 17.5 — Caisse de pension des employés privés			
— Etablissement public —			
17.5.42.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel.....	35.636.000
17.5.42.01	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	5.919.000
17.5.42.02	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	5.712.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.5.42.03	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	417.000
17.5.42.04	14.3	Participation de l'Etat et des communes aux frais de prestations: part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	508.000.000
17.5.42.05	14.3	Participation de l'Etat aux frais de prestations: rente due à un créancier luxembourgeois par un établissement d'assurance étranger. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	279.000
17.5.42.06	14.3	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 37 de la loi du 29.8.1951, modifié par l'article II, 6° de la loi du 14.5.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.500.000
17.5.42.07	14.3	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	105.000.000
17.5.42.08	14.3	Application de la loi du 27.2.1967 ayant pour objet diverses mesures en faveur de personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant et de la loi du 28.7.1969 relative à l'achat rétroactif de périodes d'assurance auprès des différents régimes de pension contributifs. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
17.5.42.09	14.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.800.000
17.5.62.00	14.3	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	200.000
17.5.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			673.713.000
Section 17.6 — Administration commune de la caisse de maladie des professions indépendantes et de la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels			
— Etablissement public —			
17.6.42.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel.....	19.362.000
17.6.42.01	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres.....	2.945.000
17.6.42.02	14.5	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de la caisse. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles).....	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.6.42.03	14.5	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	375.000.000
17.6.42.04	14.5	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
17.6.42.05	14.5	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima (article 15 de la loi du 21.5.1951, modifié par l'article III, 3°, de la loi du 14.5.1974 et par les articles I ^{er} , 8) et II, 1° de la loi du 23.12.1976). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	120.000.000
17.6.42.06	14.5	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	42.500.000
17.6.62.00	14.5	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles.....	474.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.6.10.50	—	Restants	—
			560.291.000
		Section 17.7 Administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles	
		— Etablissement public —	
17.7.42.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de personnel	8.934.000
17.7.42.01	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: dépenses de matériel et autres	1.487.000
17.7.42.02	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	850.000
17.7.42.03	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'informatique. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.554.000
17.7.42.04	14.4	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement des organes de l'administration commune de la caisse de maladie et de la caisse de pension agricoles. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	p ^r mém.
17.7.42.05	14.4	Part fixe de l'Etat et des communes dans les pensions (loi unique du 13.5.1964). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	415.000.000
17.7.42.06	14.4	Compléments à charge de l'Etat concernant les pensions minima. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	380.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
17.7.42.07	14.4	Suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces (loi du 26.3.1974). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	6.000.000
17.7.42.08	14.4	Cotisations pour périodes de guerre à charge de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
17.7.62.00	14.4	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: acquisitions nouvelles	51.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
17.7.10.50	—	Restants	—
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	813.976.000
			6.259.971.000
 18 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS 			
Section 18.0 — Agriculture. — Dépenses générales			
18.0.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	p ^r mém.
18.0.11.01	21.1	Indemnités des employés	p ^r mém.
18.0.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
18.0.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.0.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
18.0.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
18.0.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.0.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
18.0.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
18.0.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	216.000
18.0.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	97.000
18.0.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	10.000
18.0.12.02	21.1	Fonds d'améliorations agricoles près la caisse d'épargne de l'Etat: frais de bureau; loyer; chauffage; éclairage; frais de constitution des dossiers	50.000
18.0.12.03	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	80.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.0.12.04	21.1	Participation de l'Etat aux frais administratifs de la caisse d'assurance des animaux de boucherie (arrêté grand-ducal du 19.3.1945 portant création d'une assurance obligatoire des animaux de boucherie).....	455.000
18.0.33.00	21.1	Subventions à titre individuel et collectif dans l'intérêt d'études, de stages et de voyages d'études, d'actions ou d'institutions spéciales en faveur de l'équipement technique, scientifique et économique de l'agriculture et de la viticulture	630.000
18.0.33.01	21.1	Subventions pour actions de propagande en faveur d'une meilleure consommation des produits agricoles, notamment dans le secteur des fruits, des pommes de terre et du miel	500.000
18.0.33.02	21.1	Intervention temporaire de l'Etat en faveur des services d'échange de machines et d'entraide	300.000
18.0.34.00	21.1	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	3.617.000
18.0.34.01	10.3	Contribution du Grand-Duché au programme alimentaire mondial organisé conjointement par les Nations Unies et l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en voie de développement; participation du Grand-Duché aux actions entreprises dans le cadre des Nations Unies (F.A.O.) pour la campagne mondiale contre la faim.....	800.000
18.0.45.00	21.1	Part de l'Etat dans les frais de personnel du fonds d'améliorations agricoles près de la caisse d'épargne de l'Etat. (Crédit non limitatif) ...	1.886.000
18.0.45.01	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de participation de l'agriculture aux foires et expositions agricoles organisées au Grand-Duché et dans les pays membres des communautés européennes	300.000
18.0.51.00	21.1	Subsides pour pertes de bétail	250.000
18.0.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	215.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.0.10.50	—	Restants	—
			9.406.000
		Section 18.1 — Mesures économiques et sociales spéciales	
18.1.12.00	21.1	Frais de stockage public et autres frais connexes résultant de l'achat, de la transformation ainsi que de l'écoulement de produits agricoles par les organismes d'intervention pour le compte des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	19.000.000
18.1.32.00	21.1	Mesures de reconversion économique et sociale dans l'agriculture: indemnités et primes de départ (loi modifiée du 10.5.1974). (Crédit non limitatif).....	24.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.1.32.01	21.1	Contribution de l'Etat dans l'intérêt de l'exécution du régime spécial des scories Thomas introduit après l'échéance des stipulations afférentes ayant figuré dans les anciennes concessions minières	6.000.000
18.1.32.02	21.1	Contributions à des actions de diminution du coût de certains moyens de production de l'agriculture et de l'horticulture. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	127.600.000
18.1.32.03	21.1	Restitution partielle des droits d'accisesur le gas-oil utilisé par les tracteurs agricoles	8.000.000
18.1.32.04	21.1	Contribution de l'Etat aux frais de fonctionnement de services de comptabilité et de conseils de gestion agricoles. (Crédit non limitatif)	8.000.000
18.1.32.05	21.1	Subventions aux laiteries pour compenser temporairement les charges extraordinaires résultant de la continuation du ramassage du lait en cruches auprès d'un nombre important de fournisseurs à faible production laitière parallèlement au ramassage du lait en camions-citernes. (Crédit non limitatif)	64.000.000
18.1.32.06	21.1	Compensation des pertes de recettes des laiteries pouvant résulter de retards dans l'application des prix pour produits laitiers fixés par décisions du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif)	500.000
18.1.32.07	21.1	Indemnité compensatoire annuelle aux exploitants agricoles en vertu de la directive 75/268/CEE sur l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées. (Crédit non limitatif)	250.000.000
18.1.32.08	21.1	Mesures spéciales prises en vertu de règlements du conseil des communautés européennes dans l'intérêt de nouvelles orientations des structures de production et de l'équilibre des marchés. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	800.000
18.1.42.00	14.4	Majoration des rentes-accidents agricoles servies aux grands blessés et revalorisation des rentes-accidents agricoles (articles 13 et 14 de la loi du 23.4.1965). (Crédit non limitatif)	52.500.000
18.1.42.01	14.4	Contribution aux ressources de la caisse de maladie agricole (article 15 modifié de la loi du 23.4.1965 et article 19 de la loi modifiée du 13.3.1962). (Crédit non limitatif)	47.000.000
18.1.42.02	14.4	Intervention dans le paiement des cotisations dues à la caisse de pension agricole par les assurés obligatoires de cette caisse (article VII de la loi du 29.3.1979). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	68.000.000
18.1.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			675.400.000
		Section 18.2 Administration des services techniques de l'agriculture	
18.2.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	101.020.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.2.11.01	21.1	Indemnités des employés.....	6.839.000
18.2.11.02	21.1	Salaires des ouvriers.....	4.482.000
18.2.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	pr mém.
18.2.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	2.620.000
18.2.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	pr mém.
16.2.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	pr mém.
18.2.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	2.528.000
18.2.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	pr mém.
18.2.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	124.000
18.2.11.10	21.1	Indemnités d'habillement.....	447.000
18.2.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	1.415.000
18.2.12.01	21.1	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement	1.750.000
18.2.12.02	21.1	Achat de vêtements de travail.....	30.000
18.2.12.03	21.1	Frais de bureau; bibliothèque; entretien des installations téléphoniques; matériel de nettoyage; annuaire météorologique	2.150.000
18.2.12.04	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	86.000
18.2.12.05	21.1	Garage et ateliers: entretien et réparation du matériel roulant	2.370.000
18.2.12.06	21.1	Aménagement et entretien des bâtiments, hangars, chantiers et places de dépôt en campagne; équipement et matériel de chantier	200.000
18.2.12.07	21.1	Achat et entretien de matériel; installation des postes limnimétriques, météorologiques, pluviométriques et phénologiques; achat de produits pour essais de culture et de laboratoire; achat de plants mellifères	975.000
18.2.12.08	21.1	Frais d'organisation de contrôles, d'admissions, de concours, d'expertises et d'essais; étiquettes et plombs de contrôle; frais de commercialisation; réunion du comité d'experts des communautés européennes ..	420.000
18.2.12.09	21.1	Frais de propagande dans l'intérêt des produits laitiers, de la viande de volaille et de l'œuf de consommation	50.000
18.2.12.10	21.1	Allocation de primes de concours, de conservation et de station; attribution de médailles et de récompenses dans l'intérêt de l'amélioration des espèces bovine, porcine et chevaline	940.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.2.12.11	21.1	Etablissement d'une carte de la végétation agricole et d'une carte pédologique: dépenses diverses	730.000
18.2.14.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de curage à exécuter à charge de l'Etat aux cours d'eau ni navigables ni flottables; dépenses pour main-d'œuvre et fournitures; frais de déglacage.....	1.550.000
18.2.32.00	21.1	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	950.000
18.2.32.01	21.1	Subventions à l'union des sociétés avicoles du Grand-Duché de Luxembourg et au flockbook du texel luxembourgeois	300.000
18.2.32.02	21.1	Amélioration des races chevalines: subventions aux studbooks.....	80.000
18.2.32.03	21.1	Subventions à la fédération des herdbooks dans l'Intérêt des races bovine et porcine	6.075.000
18.2.32.04	21.1	Subventions extraordinaires à la fédération des herdbooks à titre de contributions exceptionnelles aux dépenses incombant à la fédération dans le domaine du contrôle laitier	4.000.000
18.2.32.05	21.1	Apiculture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	100.000
18.2.32.06	21.1	Contribution de l'Etat aux dépenses de l'organisme faisant fonction de chambre d'agriculture chargé de l'exécution du contrôle technique des plants de pommes de terre ainsi que des semences de céréales et de plantes fourragères de production luxembourgeoise	1.570.000
18.2.32.07	21.1	Horticulture: subventions dans l'intérêt de la vulgarisation et de l'information	425.000
18.2.33.00	21.1	Cours d'eau: subventions pour travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par des associations syndicales.....	99.000
18.2.33.01	21.1	Subsides aux sociétés de protection des animaux et des oiseaux	250.000
18.2.33.02	21.1	Subventions à la fédération colombophile luxembourgeoise et aux associations cynologiques	115.000
18.2.33.03	21.1	Subventions à la ligue luxembourgeoise du coin de terre et du foyer; subvention à l'office international du coin de terre et des jardins ouvriers	700.000
18.2.43.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'entretien et de conservation à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	1.900.000
18.2.43.01	21.1	Voirie rurale communale: entretien et mise en état, nettoyage, rechargement, goudronnage d'entretien, assainissement, réfection de pontceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	6.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.2.51.00	21.1	Voirie rurale syndicale. — Construction et mise en état des chemins syndicaux: entretien, rechargement, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	p ^r mém.
18.2.51.01	21.1	Travaux d'assainissement, de drainage et d'irrigation; installation de conduites d'eau et d'abreuvoirs dans les parcs à bétail; clôtures pour parcs à bétail (participation de l'Etat au coût des travaux).....	1.700.000
18.2.51.02	21.1	Constructions rurales et équipements connexes: subventions.....	800.000
18.2.51.03	21.1	Subventions pour l'acquisition de machines et de matériel agricoles ainsi que d'équipements pour la sauvegarde du milieu naturel	800.000
18.2.51.04	21.1	Subventions pour la construction et l'aménagement de bâtiments de coopératives agricoles	p ^r mém.
18.2.51.05	21.1	Mesures spéciales d'ordre technique: contribution de l'Etat par voie de subventions à la réalisation de mesures spéciales visant à la rationalisation d'exploitations agricoles; dépenses diverses	550.000
18.2.63.00	21.1	Cours d'eau: travaux d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables par les communes (participation de l'Etat au coût des travaux)	4.750.000
18.2.63.01	21.1	Voirie rurale communale. — Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale: élargissement, prolongement, redressement, empierrement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, murs, revêtement des talus, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux).....	7.000.000
18.2.73.00	21.1	Cours d'eau: travaux extraordinaires d'amélioration et d'aménagement à exécuter aux cours d'eau ni navigables ni flottables à charge de l'Etat	p ^r mém.
18.2.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	209.000
18.2.74.01	21.1	Acquisition de voitures automobiles, de matériel roulant et d'autres équipements mécaniques	2.335.000
18.2.74.02	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils	1.900.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.2.74.52	21.1	Acquisition d'instruments et d'appareils.....	168.000
			173.502.000
		Section 18.3 — Remembrement des biens ruraux	
18.3.11.00	21.3	Traitements des fonctionnaires.....	1.701.000
18.3.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'office national du remembrement (article 41, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	26.734.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.3.10.50	—	Restants	—
			28.435.000
		Section 18.4 — Service d'économie rurale	
18.4.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	23.846.000
18.4.11.01	21.1	Indemnités des employés	2.220.000
18.4.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
18.4.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.4.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.057.000
18.4.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
18.4.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.4.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
18.4.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
18.4.11.09	21.1	Indemnités d'habillement	8.000
18.4.12.00	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	400.000
18.4.12.01	21.1	Réseau d'information comptable agricole des communautés européennes: indemnités pour services de tiers.....	20.000
18.4.12.02	21.1	Frais de route et de séjour	190.000
18.4.12.03	21.1	Frais de bureau; acquisition de matériel de bureau; frais d'impression et de mécanographie; journaux, livres et périodiques; matériel de nettoyage; dépenses diverses	920.000
18.4.12.04	21.1	Réunions périodiques et voyages d'information pour le perfectionnement des chefs d'exploitation dont la comptabilité est tenue par le service d'économie rurale et pour la promotion de la coopération et de l'entraide entre agriculteurs; frais d'organisation, frais de documentation, dépenses diverses	45.000
18.4.12.05	21.1	Organisation d'enquêtes et de sondages dans le secteur agricole: rémunération du personnel auxiliaire	75.000
18.4.12.06	21.1	Exécution du régime d'intervention des communautés européennes dans les marchés agricoles (lait, produits laitiers, céréales et produits céréaliers, viandes bovine et porcine): frais des contrôles qualitatif et quantitatif	120.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.4.12.07	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.485.000
18.4.12.08	21.1	Frais d'organisation de la 5* conférence internationale sur le machinisme agricole à Luxembourg	185.000
18.4.74.00	21.1	Acquisition de machines de bureau.....	18.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.4.12.50	21.1	Exécution du régime des marchés agricoles: indemnités pour services de tiers; dépenses diverses	105.000
			30.694.000
		Section 18.5 — Administration des services vétérinaires	
18.5.11.00	21.1	Traitements des fonctionnaires	12.870.000
18.5.11.01	21.1	Indemnités des employés	3.892.000
18.5.11.02	21.1	Salaires des ouvriers	1.529.000
18.5.11.03	21.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.5.11.04	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	159.000
18.5.11.05	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
18.5.11.06	21.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.5.11.07	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
18.5.11.08	21.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
18.5.11.09	21.1	Indemnités pour services extraordinaires	74.000
18.5.12.00	21.1	Indemnités pour services de tiers	66.000
18.5.12.01	21.1	Frais de route et de séjour	500.000
18.5.12.02	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail. (Crédit non limitatif)	1.700.000
18.5.12.03	21.1	Frais de bureau des vétérinaires-inspecteurs	40.000
18.5.12.04	21.1	Articles et matériel de bureau; frais d'entretien des machines de bureau; frais d'impression et de reliure; frais de documentation; taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; matériel et fournitures de nettoyage; dépenses diverses	450.000
18.5.12.05	21.1	Frais d'exploitation des voitures de service	70.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.5.12.06	21.1	Achat de vaccins, de sérums, de désinfectants, de matériel d'identification des bovins et de matériel de lutte contre les épizooties. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	3.900.000
18.5.12.07	21.1	Acquisition de matériel pour laboratoire; entretien et réparation des instruments et appareils; lingerie et dépenses diverses	551.000
18.5.12.08	21.1	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	74.000
18.5.32.00	21.1	Subvention à la fédération des unions d'apiculteurs dans l'intérêt de la lutte contre les maladies des abeilles	150.000
18.5.51.00	21.1	Frais d'exécution de la loi modifiée du 29.7.1912 sur la police sanitaire du bétail: indemnisation des bêtes abattues d'office; installations sanitaires à la frontière; frais de location et d'entretien pour la quarantaine d'animaux suspects. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.250.000
18.5.51.01	21.1	Subsides pour pertes de bétail essuyées à la suite de maladies infectieuses. (Crédit non limitatif)	100.000
18.5.74.00	21.1	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
18.5.74.01	21.1	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	36.000
18.5.74.02	21.1	Acquisition d'équipements de laboratoire	480.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.5.12.52	21.1	Honoraires et prestations des vétérinaires praticiens dans l'intérêt de la police sanitaire du bétail	109.000
			31.010.000
		Section 18.6 — Viticulture	
18.6.11.00	21.2	Traitements des fonctionnaires	7.944.000
18.6.11.01	21.2	Indemnités des employés.....	1.402.000
18.6.11.02	21.2	Salaires des ouvriers	5.970.000
18.6.11.03	21.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.6.11.04	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
18.6.11.05	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
18.6.11.06	21.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.6.11.07	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
18.6.11.08	21.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.6.11.09	21.2	Indemnités d'habillement	64.000
18.6.11.10	21.2	Indemnités pour services extraordinaires	55.000
18.6.12.00	21.2	Indemnités pour services de tiers	140.000
18.6.12.01	21.2	Frais de route et de séjour	110.000
18.6.12.02	21.2	Frais de bureau, bibliothèque, matériel de nettoyage et dépenses diverses	232.000
18.6.12.03	21.2	Cours d'enseignement viticole: indemnités; transport des élèves; voyages d'études; vulgarisation de connaissances viti-vinicoles; dépenses diverses	150.000
18.6.12.04	21.2	Exploitation de l'institut viti-vinicole	1.135.000
18.6.12.05	21.2	Achat de porte-greffes.....	2.000.000
18.6.31.00	21.2	Bonifications d'intérêt sur les prêts contractés par les viticulteurs à la suite de la mauvaise récolte de l'année 1980. (Crédit non limitatif) ..	22.500.000
18.6.31.01	21.2	Bonifications d'intérêt sur les prêts contractés par les caves coopératives des vigneron à la suite de la mauvaise récolte de l'année 1980. (Crédit non limitatif)	9.800.000
18.6.32.00	21.2	Contribution de l'Etat aux primes dues en vertu de contrats conclus pour l'assurance-grêle	750.000
18.6.32.01	21.2	Subventions à l'organisation professionnelle des vigneron indépendants	70.000
18.6.32.02	21.2	Subventions en faveur de la propagande des vins et de la participation de la viticulture luxembourgeoise aux expositions et foires	2.700.000
18.6.32.03	21.2	Participation de l'Etat aux frais d'administration et de fonctionnement de la marque nationale du vin	680.000
18.6.32.04	21.2	Contribution de l'Etat à l'alimentation du fonds de solidarité viticole (loi du 23.4.1965)	4.250.000
18.6.33.00	21.2	Subsides pour études viti-vinicoles et arboricoles ainsi que pour la fréquentation d'écoles spécialisées à l'étranger	50.000
18.6.34.00	21.2	Cotisation du Grand-Duché à l'office international de la vigne et du vin à Paris (O.I.V.).....	168.000
18.6.43.00	21.2	Chemins d'exploitation communaux et rigoles dans les vignes: entretien et mise en état; nettoyage; rechargement; goudronnage d'entretien; assainissement par rigoles; réfection de ponceaux, dalots, buses et murs; revêtement et consolidation des talus (participation de l'Etat au coût des travaux)	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.6.51.00	21.2	Améliorations viticoles: subventions pour la reconstitution des vignes y compris la démolition et la construction de murs de soutènement des vignes en terrasses; subventions pour la sélection qualitative des cépages; subventions à titre de compensation partielle des pertes de revenus causées par la reconstitution des vignobles dans le cadre du remembrement viticole.....	7.000.000
18.6.51.01	21.2	Voirie rurale syndicale dans les vignes: construction et mise en état des chemins d'exploitation et rigoles dans les vignes; entretien, recharge-ment, empierrement, goudronnage, assainissement, ponceaux, dalots, buses, murs, frais de mutation et dépenses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	60.000
18.6.51.02	21.2	Subventions aux caves coopératives dans l'intérêt de la coopération des vignerons dans les domaines technique et économique	2.000.000
18.6.51.03	21.2	Subventions extraordinaires et uniques aux caves coopératives des vignerons dans l'intérêt de travaux exceptionnels de remise en état de bâtiments et d'équipements	1.600.000
18.6.63.00	21.2	Travaux d'amélioration à exécuter par les communes à la voirie rurale dans les vignes: élargissement, prolongement, redressement, empier-ement, premier goudronnage, construction de ponceaux, dalots, buses, rigoles, murs, revêtement des talus; frais de mutation et dépen-ses diverses (participation de l'Etat au coût des travaux)	900.000
18.6.63.01	21.2	Subventions aux communes pour la mise en souterrain de lignes haute tension traversant les vignobles.....	605.000
18.6.74.00	21.2	Acquisition d'équipements spéciaux	120.000
18.6.74.01	21.2	Acquisition de machines de bureau.....	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.6.10.50	—	Restants	—
			73.265.000
		Section 18.7 — Eaux et forêts	
18.7.11.00	21.4	Traitements des fonctionnaires	75.930.000
18.7.11.01	21.4	Indemnités des employés	7.746.000
18.7.11.02	21.4	Salaires des ouvriers	3.625.000
18.7.11.03	21.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.7.11.04	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	679.000
18.7.11.05	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
18.7.11.06	21.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
18.7.11.07	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.7.11.08	21.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
18.7.11.09	21.4	Indemnités pour services extraordinaires	250.000
18.7.11.10	21.4	Subventions aux aides-gardes forestiers et subventions de préstage. (Crédit non limitatif)	2.201.000
18.7.11.11	21.4	Indemnités d'habillement	1.335.000
18.7.12.00	21.4	Indemnités pour services de tiers	629.000
18.7.12.01	21.4	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de stage à l'étranger	2.500.000
18.7.12.02	21.4	Frais de bureau de la direction, des inspections, du service de l'aménagement et du service de la statistique forestière; acquisition d'instruments de bureau; dépenses diverses	1.050.000
18.7.12.03	21.4	Sommes fixes pour frais de bureau	468.000
18.7.12.04	21.4	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	1.960.000
18.7.12.05	21.4	Préparation des nouveaux plans d'aménagement des domaines de l'Etat et des bois communaux; acquisition et réparation d'instruments géodésiques; acquisition de matériel dendrométrique; acquisition de bornes; délimitation de forêts et de parcelles dans les bois domaniaux	280.000
18.7.12.06	21.4	Frais d'informatique: acquisition et location de matériel; enquêtes et statistiques dans le secteur forestier	200.000
18.7.12.07	21.5	Matériel de transmission: frais d'exploitation et redevances	60.000
18.7.12.08	21.5	Ecole forestière, entraînement, cours préparatoires et examens pour l'obtention du permis de chasse (loi du 25.5.1972): achat de matériel d'instruction, d'armes et de munitions, frais d'assurance-responsabilité civile et dépenses diverses	146.000
18.7.12.09	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	970.000
18.7.12.10	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les forêts domaniales. (Crédit non limitatif)	17.000.000
18.7.12.11	21.4	Frais d'exploitation des coupes, frais d'entretien et de culture, y compris l'entretien des chemins de vidange: débardage par des tiers; achat de plants forestiers; vêtements et équipements de travail; dépenses diverses	2.675.000
18.7.12.12	21.4	Mesures à prendre contre l'invasion et la propagation du bostryche et d'autres parasites de la forêt. (Crédit non limitatif)	1.000.000
18.7.12.13	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: rémunération de la main-d'oeuvre occupée dans les pépinières domaniales. (Crédit non limitatif)	2.675.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.7.12.14	21.4	Etablissement et entretien des pépinières forestières: achat de semences; dépenses diverses	270.000
18.7.12.15	21.4	Dépenses résultant de l'affiliation de l'Etat à l'association d'assurance mutuelle contre les risques d'incendie; dépenses réelles concernant les mesures à prendre pour combattre les incendies. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
18.7.12.16	21.4	Aménagements servant à la récréation, aux loisirs et à l'instruction des promeneurs dans les forêts soumises au régime forestier	600.000
18.7.12.17	21.5	Protection et aménagement de l'environnement naturel	2.000.000
18.7.12.18	21.5	Transport à un centre de sauvegarde des animaux protégés saisis sur le territoire du Grand-Duché (convention de Washington du 3.3.1973 sur le commerce de certaines espèces de la faune et de la flore sauvage, approuvée par la loi du 19.2.1975). (Crédit non limitatif)	10.000
18.7.12.19	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail	1.000.000
18.7.12.20	21.5	Versement au fonds spécial de la pêche de la taxe piscicole et de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches (articles 7 et 41 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice) ...	1.400.000
18.7.12.21	21.5	Repeuplement des eaux formant frontière entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne	450.000
18.7.12.22	21.5	Aménagement et entretien, aux frais des propriétaires riverains des cours d'eau, d'installations et de dispositifs permettant le libre passage du poisson, de grils empêchant le passage du poisson ainsi que de passages à l'usage des pêcheurs (articles 17, 23 et 57 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000
18.7.12.23	21.5	Location de lots de pêche par l'Etat (article 21 de la loi du 28.6.1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures). (Crédit non limitatif)	10.000
18.7.12.24	21.5	Subsides et dépenses pour la destruction des animaux nuisibles; estimation des dégâts causés par le gibier et arrangements à l'amiable; indemnisation des dommages causés par le gibier dans les bois domaniaux; chasses de police, assurance; installation de gagnages; dépenses résultant de l'acquisition et de la distribution de nourriture pour oiseaux dans les domaines forestiers de l'Etat en temps de gel et de neige; participation à la lutte contre la rage: primes pour la destruction de renards, dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	450.000
18.7.12.25	21.5	Création de réserves cynégétiques: Indemnisation des propriétaires particuliers	117.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.7.33.00	21.5	Versement au fonds spécial de la chasse du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de l'article 11 de la loi du 20.7.1925 sur l'amodiation de la chasse et l'indemnisation des dégâts causés par le gibier, telle qu'elle a été modifiée par l'article I de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse, et 2) de l'article 10 de la loi budgétaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
18.7.33.01	21.5	Versement au fonds spécial de repeuplement des chasses du droit supplémentaire perçu sur les permis de chasse en vertu 1) de la loi du 13.1.1965 remplaçant l'article IX de la loi du 24.8.1956 ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse et 2) du règlement grand-ducal du 29.6.1965 portant fixation du droit supplémentaire. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
18.7.33.02	19.2	Subventions à différents organismes dans l'intérêt de la protection de la nature et de la récréation	550.000
18.7.33.03	21.4	Octroi d'un salaire de compensation aux ouvriers forestiers occupés dans les forêts domaniales en cas de chômage dû aux intempéries hivernales. (Crédit non limitatif)	250.000
18.7.34.00	21.5	Contributions à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif) .	181.000
18.7.51.00	21.4	Subsides aux propriétaires et exploitants pour l'amélioration des structures forestières. (Crédit non limitatif)	800.000
18.7.73.00	21.4	Aménagement d'un réseau routier dans le domaine forestier de l'Etat.	1.600.000
18.7.74.00	21.4	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux.....	68.000
18.7.74.01	21.4	Acquisition de matériel reprographique.....	p ^r mém.
18.7.74.02	21.5	Acquisition de matériel piscicole.....	300.000
18.7.74.03	21.4	Acquisition de voitures automobiles.....	150.000
18.7.74.04	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles.....	985.000
18.7.81.00	21.4	Exécution de la loi sur la protection des bois: reboisement de terrains appartenant à des propriétaires n'ayant pas satisfait aux conditions leur imposées. (Crédit non limitatif).....	10.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
18.7.12.59	21.4	Frais d'exploitation du charroi automobile	144.000
18.7.12.69	21.5	Pisciculture: exécution de la loi sur la pêche; frais d'entretien et de repeuplement; vêtements de travail	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
18.7.74.54	21.4	Motorisation et mécanisation des travaux forestiers: acquisitions nouvelles	125.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	141.189.000
			1.162.901.000
		19 et 20 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES	
		19 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE	
		Section 19.0 — Economie	
19.0.11.00	22.0	Traitements des fonctionnaires	1.403.000
19.0.11.01	22.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
19.0.11.02	22.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
19.0.11.03	22.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.0.11.04	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
19.0.11.05	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
19.0.11.06	22.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
19.0.11.07	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ...	p ^r mém.
19.0.11.08	22.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
19.0.11.09	22.0	Indemnités pour services extraordinaires	450.000
19.0.11.10	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: indemnités de personnel auxiliaire; indemnités pour services extraordinaires. (Crédit non limitatif)	10.000
19.0.12.00	22.0	Indemnités pour services de tiers	100.000
19.0.12.01	22.0	Service de la propriété industrielle: frais de constitution, de reproduction et de diffusion de la documentation	220.000
19.0.12.02	22.0	Frais d'exploitation des voitures de service	120.000
19.0.12.03	22.0 22.5	Propagande en faveur de l'expansion économique et touristique: participation à des foires et expositions et organisation de pareilles manifestations; acquisition de matériel d'exposition; acquisition et édition de matériel de propagande; organisation de campagnes et d'actions de publicité; participation à des congrès. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
19.0.12.04	22.1	Mesures et interventions générales ou particulières, directes ou indirectes, dans l'intérêt de la promotion des investissements dans l'économie industrielle et de l'expansion de celle-ci: frais du comité de développement économique et d'autres organismes de prospection; autres dépenses directes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif)	3.500.000
19.0.12.05	22.0	Comité de coordination tripartite (article 3 de la loi modifiée et adaptée du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi): indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	50.000
19.0.12.06	22.0	Surveillance des prix: frais de route et de séjour	105.000
19.0.12.07	22.0	Mesures éventuelles en vue d'assurer l'approvisionnement du pays en produits pétroliers et en d'autres produits de première nécessité: Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	10.000
19.0.12.08	22.0	Vérification et analyses de textiles (article 12 du règlement grand-ducal du 24.7.1973): acquisition de matériel de laboratoire et dépenses diverses	5.000
19.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif).....	6.000.000
19.0.31.01	22.2	Bonifications d'intérêt concernant les emprunts contractés par la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973)	9.415.000
19.0.32.00	22.1	Mesures et interventions en vue de maintenir et de stimuler l'activité industrielle, de sauvegarder l'emploi, de favoriser l'adaptation et le développement d'entreprises de production de biens et de services, de faciliter leur établissement ou leur extension: subventions; dépenses et frais connexes; participation à des dépenses. (Crédit non limitatif)	4.000.000
19.0.32.01	22.1	Contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement de l'office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité; subsides et frais dans l'intérêt du relèvement de la productivité industrielle et de l'amélioration de l'équipement technique et commercial de la petite et moyenne industrie	4.800.000
19.0.32.02	22.1	Subsides destinés à favoriser la participation aux foires et autres manifestations commerciales à l'étranger et à encourager les actions de publicité	4.000.000
19.0.32.03	22.2	Subventions, à titre d'aide financière complémentaire, au profit de la société des foires internationales de Luxembourg (article 2 de la loi du 1.3.1973). (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	8.585.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
19.0.32.04	22.1	Primes d'apprentissage au profit des employeurs du secteur de l'industrie pour la formation de la main-d'oeuvre professionnelle qualifiée (article 7 de la loi modifiée et adaptée du 24.12.1977 autorisant le gouvernement à prendre les mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi). (Crédit non limitatif)	9.000.000
19.0.32.05	22.1	Subsides dans l'intérêt de la recherche appliquée et de l'innovation en faveur d'entreprises de production et de prestation de services au niveau industriel. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
19.0.33.00	16.0	Subventions pour les combustibles à usage domestique et pour des produits pouvant accuser des hausses de prix anormales et temporaires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000
19.0.33.01	22.0	Subsides pour promouvoir les études et les recherches sur les problèmes de la distribution et pour faciliter l'information et l'orientation du consommateur	4.375.000
19.0.33.02	22.0	Aides pour la consommation privée du beurre moyennant la réduction du prix de vente final conformément aux règlements du conseil des communautés européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
19.0.33.03	22.2	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre de commerce	p ^r mém.
19.0.34.00	22.0	Cotisations et contributions à des organisations et institutions internationales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.155.000
19.0.34.01	22.1	Contribution du Grand-Duché au système de compensations financières multilatérales des communautés européennes concernant les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie des pays membres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	60.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
19.0.10.50	—	Restants	—
			199.803.000
		Section 19.1 — Service central de la statistique et des études économiques (STATEC)	
19.1.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	33.841.000
19.1.11.01	01.0	Indemnités des employés	9.118.000
19.1.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
19.1.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
19.1.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	913.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
19.1.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	5.485.000
19.1.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle	1.178.000
19.1.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	pr mém.
19.1.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
19.1.11.09	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	130.000
19.1.12.00	01.0	Indemnités pour services de tiers	47.000
19.1.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	80.000
19.1.12.02	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; imprimés; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	3.630.000
19.1.12.03	01.0	Frais d'impression des publications (annuaire statistique, cahiers économiques, bulletins, dépliants, etc.). (Crédit non limitatif)	2.180.000
19.1.12.04	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.771.000
19.1.12.05	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
19.1.12.06	01.0	Travaux périodiques et extraordinaires	520.000
19.1.12.07	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	1.050.000
19.1.12.08	01.0	Recensement général de la population: indemnités des recenseurs; imprimés; exploitation informatique; dépenses diverses. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	9.925.000
19.1.34.00	01.0	Subventions et cotisations à des institutions internationales	18.000
19.1.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau	90.000
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
19.1.12.52	01.0	Frais de location et d'entretien des machines de bureau; acquisition d'articles et de matériel de bureau; imprimés; bibliothèque, journaux et périodiques; matériel de nettoyage; cours et séminaires de formation et de perfectionnement; dépenses diverses	246.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
19.1.12.57	01.0	Enquêtes pour le compte de l'office statistique des communautés européennes: imprimés, indemnités aux entreprises, indemnités aux enquêteurs et dépenses diverses	450.000
			73.717.000
		Total des dépenses du département de l'économie	273.520.000
20 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES			
Section 20.0 — Classes moyennes			
20.0.11.00	22.2	Frais résultant de la surveillance du commerce par colportage et de la délivrance des permis de colportage (indemnités aux agents de la gendarmerie)	40.000
20.0.11.01	{ 22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services extraordinaires	434.000
20.0.11.02	22.2	Registre aux firmes: émoluments prévus par l'article 26 du règlement grand-ducal du 23.12.1909 concernant l'exécution de la loi portant création d'un registre aux firmes	300.000
20.0.12.00	{ 22.0 22.2 22.3	Indemnités pour services de tiers	500.000
20.0.31.00	22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: bonifications d'intérêt (article 4 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	11.000.000
20.0.32.00	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides pour assistance et expertise techniques (article 7 de la loi du 29.7.1968)	175.000
20.0.32.01	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'apprentissage (article 8 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	26.500.000
20.0.32.02	22.3	Subsides destinés à favoriser a) la prospection des marchés et la vente des produits de l'artisanat luxembourgeois à l'intérieur du pays et dans les pays étrangers, b) la participation à des foires et expositions et l'organisation de pareilles manifestations, c) l'organisation de congrès relevant des professions indépendantes sur le plan national et international et d) la participation à des réunions professionnelles à l'étranger, notamment dans le cadre des communautés européennes	350.000
20.0.32.03	{ 22.2 22.3	Subventions destinées aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat en vue de la liquidation des cas de rigueur en application de l'article 14 de la loi portant réglementation du contrat de louage de service des ouvriers. (Crédit non limitatif)	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
20.0.32.04	{ 22.2 22.3	Mesures de reconversion économique et sociale dans le commerce et l'artisanat: indemnités et primes de départ (loi du 10.5.1974). (Crédit non limitatif)	2.350.000
20.0.33.00	{ 13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides pour études professionnelles	50.000
20.0.34.00	22.0	Contribution à l'institut international des classes moyennes	35.000
20.0.45.00	{ 13.3 22.2 22.3	Promotion professionnelle des secteurs relevant du ministère des classes moyennes: subsides aux organismes professionnels	22.000.000
20.0.45.01	{ 22.2 22.3	Participation de l'Etat à raison de 50% dans les frais effectifs des élections pour le renouvellement de la chambre des métiers	p ^r mém.
20.0.45.02	22.3	Actions en faveur de la revalorisation du travail manuel: subsides. (Crédit non limitatif)	1.500.000
20.0.51.00	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: subventions en capital (article 3 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	17.500.000
20.0.51.01	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: primes d'épargne de premier établissement (article 9 de la loi du 29.7.1968). (Crédit non limitatif)	2.250.000
20.0.65.00	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: aides aux mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968)	4.500.000
20.0.65.01	{ 22.2 22.3	Application de la loi-cadre ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat: remboursement des pertes subies par les mutualités de cautionnement du commerce et de l'artisanat (article 6 de la loi du 29.7.1968).	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
20.0.10.50	—	Restants	—
			89.489.000
		Total des dépenses du département des classes moyennes ..	89.489.000
		21 — MINISTERE DU TOURISME	
		Section 21.0 — Tourisme	
21.0.11.00	22.5	Indemnités pour services extraordinaires	15.000
21.0.12.00	22.5	Indemnités pour services de tiers; frais de route et de séjour; dépenses diverses	30.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
21.0.12.01	22.5	Frais de documentation	13.000
21.0.12.02	22.5	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	205.000
21.0.12.03	22.5	Frais d'exploitation des voitures de service.....	110.000
21.0.12.04	22.5	Crédit mis à la disposition de l'office national du tourisme (frais de fonctionnement et de propagande).....	15.000.000
21.0.12.05	22.5	Cartes et plans touristiques: frais de confection et d'impression	50.000
21.0.12.06	22.5	Sentiers touristiques: aménagement, équipement et entretien	2.000.000
21.0.12.07	22.5	Parc naturel germano-luxembourgeois: aménagements et frais de propagande.....	200.000
21.0.31.00	22.5	Amélioration de l'équipement hôtelier: subventions réduisant le coût de certains crédits d'investissements utilisés aux fins d'une modernisation rationnelle et productive des installations, outillages et autres moyens professionnels de travail	4.800.000
21.0.31.01	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique: subventions réduisant les intérêts relatifs aux prêts contractés par les communes, les syndicats d'initiative, les associations sans but lucratif, les organismes luxembourgeois et les particuliers exerçant une activité notable au profit du tourisme national	1.500.000
21.0.33.00	22.5	Subsides en faveur des syndicats d'initiative, d'autres associations sans but lucratif et en général des différents organismes luxembourgeois exerçant une activité notable dans l'intérêt du tourisme national ...	9.150.000
21.0.33.01	22.5	Participation aux frais d'exploitation du musée du vin à Ehnen	1.200.000
21.0.33.02	22.5	Participation aux frais de modernisation des auberges de jeunesse	500.000
21.0.33.03	22.5	Organisation de concours: primes d'encouragement et de récompense	100.000
21.0.34.00	22.5	Contributions à des organismes internationaux	220.000
21.0.34.01	{ 22.1 22.5	Agences et agents à l'étranger chargés de promouvoir l'expansion économique et touristique: frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	15.500.000
21.0.51.00	22.5	Amélioration de l'infrastructure touristique et aménagement de gîtes ruraux: subventions à des particuliers	385.000
21.0.63.00	22.5	Aménagement de terrains de camping, de golfs miniatures, de terrains de tennis, de parcs et d'autres équipements destinés au développement du tourisme; installation d'illuminations touristiques: subsides aux communes	2.500.000
21.0.63.01	22.5	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une nouvelle auberge de jeunesse à Luxembourg	500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
21.0.71.00	22.5	Acquisition d'immeubles garantissant la continuité des sentiers touristiques et la sauvegarde de leurs points de vue	5.000
21.0.74.00	22.5	Acquisition de voitures automobiles	215.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
21.0.10.50	—	Restants	—
			54.198.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme	54.198.000
<p>22 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE</p> <p>Section 22.0 — Transports, communications et informatique. — Dépenses générales</p>			
22.0.11.00	20.0	Indemnités pour services extraordinaires. (Sans distinction d'exercice).	128.000
22.0.12.00	20.0	Indemnités pour services de tiers. (Sans distinction d'exercice)	165.000
22.0.12.01	20.0	Frais de route et de séjour; frais de bureau; frais d'impression; dépenses diverses	55.000
22.0.34.00	20.4	Cotisations à des organismes internationaux. (Crédit non limitatif)	120.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.0.10.50	—	Restants	—
			468.000
<p>Section 22.1 — Circulation routière</p>			
22.1.11.00	20.2	Service des permis de conduire: indemnités des membres et secrétaires des commissions d'examen; indemnités des examinateurs et examinateurs auxiliaires	235.000
22.1.11.01	20.2	Commission de circulation et commission médicale: indemnités pour services extraordinaires; frais d'expertises	400.000
22.1.11.02	20.2	Service des permis de conduire: indemnités d'habillement des examinateurs	26.000
22.1.12.00	20.2	Service des permis de conduire et service d'immatriculation des véhicules: indemnités pour services de tiers	51.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.1.12.01	20.2	Service des permis de conduire: frais de route et de séjour	600.000
22.1.12.02	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; confec- tion de plaques d'immatriculation	950.000
22.1.12.03	20.2	Mesures préventives contre les accidents de la circulation routière: honoraires et frais d'études	10.000
22.1.12.04	20.2	Imprimés et fournitures de bureau à caractère spécial; mise à jour du code de la route	500.000
22.1.33.00	20.2	Cotisation et subvention à l'association nationale de prévention rou- tière; subvention à l'automobile club du Grand-Duché de Luxembourg et subvention à la fédération des maîtres-instructeurs	1.490.000
22.1.74.00	20.2	Service des permis de conduire: acquisition de machines de bureau . . .	46.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.1.12.52	20.2	Service d'immatriculation des véhicules: entretien des bureaux; con- fection de plaques d'immatriculation	200.000
			4.508.000
		Section 22.2 — Transports routiers	
22.2.12.00	20.0	Commissions consultatives en matière de services publics de transport de personnes: indemnités pour services de tiers; frais d'études	20.000
22.2.12.01	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais de route et de séjour	195.000
22.2.12.02	20.2	Service de contrôle des transports routiers: frais d'exploitation des voitures de service	270.000
22.2.32.00	20.2	Services publics d'autobus autorisés par l'Etat: subventions. (Crédit non limitatif)	345.000.000
22.2.32.01	20.2	Transport public urbain de personnes: subventions	5.000.000
22.2.32.02	{ 13.2 13.3 13.5 15.0	Gratuité du transport des élèves de l'enseignement postprimaire et quasi-gratuité du transport des jeunes: subsides. (Crédit non limitatif)	70.000.000
22.2.32.03	13.6	Gratuité du transport des élèves de l'éducation différenciée: sub- sides. (Crédit non limitatif)	15.000.000
22.2.33.00	20.4	Subventions et dépenses diverses dans l'intérêt d'une politique visant la reprise de la clientèle des voyageurs au profit des moyens de trans- ports publics	15.000
22.2.43.00	13.1	Transport des enfants venant de localités trop éloignées d'une école: subsides aux communes. (Crédit non limitatif)	18.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.2.45.00	20.2	Cours de formation pour l'accès à la profession de transporteur: remboursement des frais à la chambre de commerce	600.000
22.2.74.00	20.2	Service de contrôle des transports routiers: acquisition de voitures automobiles et de remorques. <i>Restants d'exercices antérieurs</i>	p ^r mém.
22.2.10.50	—	Restants	—
			454.100.000
Section 22.3 — Chemins de fer			
22.3.11.00	20.4	Traitements des fonctionnaires	3.798.000
22.3.11.01	20.4	Indemnités des employés	p ^r mém.
22.3.11.02	20.4	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
22.3.11.03	20.4	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
22.3.11.04	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
22.3.11.05	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
22.3.11.06	20.4	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
22.3.11.07	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
22.3.11.08	20.4	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
22.3.12.00	20.4	Entretien des bâtiments et installations des chenins de fer à Kleinbettingen: dépenses diverses	60.000
22.3.32.00	20.4	Indemnités compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de normaliser les comptes, conformément au règlement C.E.E. n° 1192/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.743.979.000
22.3.32.01	20.4	Indemnité compensatoire à la S.N. des C.F.L. en vue de lui permettre de faire face aux obligations inhérentes à la notion de service public conformément au règlement C.E.E. n° 1191/69. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.646.040.000
22.3.32.02	20.4	Aide à la S.N. des C.F.L. pour lui permettre de faire face aux charges autres que celles tombant sous le règlement C.E.E. n° 1191/69 relatif aux obligations de service public et sous le règlement C.E.E. n° 1192/69 relatif à la normalisation des comptes, conformément aux articles 3 et 4 du règlement C.E.E. n° 1107/70. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.332.481.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.3.10.50	—	Restants	—
			4.726.358.000
		Section 22.4 — Navigation et transports fluviaux	
22.4.11.00	20.1	Traitements des fonctionnaires	16.061.000
22.4.11.01	20.1	Indemnités des employés	1.112.000
22.4.11.02	20.1	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
22.4.11.03	20.1	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.
22.4.11.04	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	190.000
22.4.11.05	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
22.4.11.06	20.1	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
22.4.11.07	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
22.4.11.08	20.1	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	12.000
22.4.11.09	20.1	Indemnités d'habillement du personnel des écluses	83.000
22.4.12.00	20.1	Frais de route et de séjour	210.000
22.4.12.01	20.1	Frais de bureau: taxes postales, téléphoniques et télégraphiques; frais de documentation; dépenses diverses	180.000
22.4.12.02	20.1	Frais courants d'exploitation, de surveillance et d'inspection du secteur luxembourgeois de la Moselle canalisée	80.000
22.4.12.03	20.1	Service de la navigation: indemnités pour services de tiers	52.000
22.4.12.04	20.1	Comité juridique de la Moselle: jetons de présence, frais de route et de séjour et dépenses diverses	60.000
22.4.12.05	20.1	Primes d'assurance-responsabilité civile; honoraires et frais d'experts en cas d'accidents intervenant sur la voie navigable. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	250.000
22.4.31.00	20.1	Participation de l'Etat au paiement des intérêts d'emprunts contractés par les bateliers luxembourgeois dans l'intérêt de l'amélioration de leur équipement	75.000
22.4.34.00	20.1	Participation aux frais de fonctionnement de la commission internationale de la Moselle. (Crédit non limitatif)	1.330.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.4.74.00	20.1	Acquisition de machines de bureau	6.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.4.10.50	—	Restants	—
			19.701.000
		Section 22.5 — Navigation et transports aériens	
22.5.12.00	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; frais d'études	120.000
22.5.12.01	20.3	Frais de documentation; dépenses diverses	60.000
22.5.12.02	20.3	Frais d'assurances	50.000
22.5.32.00	20.3	Subside pour couvrir le déficit d'exploitation des réseaux de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	10.000.000
22.5.32.01	20.3	Subventions pour l'exploitation d'une ligne de transport aérien sur l'Atlantique nord. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exer- cice)	60.000.000
22.5.33.00	20.3	Subsides à l'aviation sportive et prix accordés aux vainqueurs des cham- pionnats nationaux de l'aviation sportive	200.000
22.5.34.00	20.3	Parts contributives aux frais de fonctionnement d'organismes natio- naux et internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	710.000
22.5.34.01	20.3	Ajustement financier en faveur du budget d'EUROCONTROL en fonc- tion du montant de l'impôt sur le revenu retenu sur les revenus versés par l'organisation à son personnel (loi du 1.8.1971). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	40.000.000
22.5.34.02	20.3	Participation dans les frais de fonctionnement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	6.000.000
22.5.53.00	20.3	Participation dans les frais d'investissement d'EUROCONTROL. (Crédit non limitatif)	2.150.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.5.10.50	—	Restants	—
			119.290.000
		Section 22.6 — Aéroport de Luxembourg	
22.6.11.00	20.3	Traitements des fonctionnaires	89.580.000
22.6.11.01	20.3	Indemnités des employés	3.195.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.6.11.02	20.3	Salaires des ouvriers.	10.327.000
22.6.11.03	20.3	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
22.6.11.04	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
22.6.11.05	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
22.6.11.06	20.3	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
22.6.11.07	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
22.6.11.08	20.3	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
22.6.11.09	20.3	Indemnités pour services extraordinaires; masse d'habillement; indemnités pour usure de vêtements; indemnité du prêtre assurant le service du culte à l'aéroport	346.000
22.6.12.00	20.3	Frais de route et de séjour et indemnités de déménagement	208.000
22.6.12.01	20.3	Cours de formation et de perfectionnement. (Crédit non susceptible de transfert à d'autres articles)	2.500.000
22.6.12.02	20.3	Frais de gestion et d'administration; dépenses pour matériel, téléphone, éclairage, chauffage, loyers, examens médicaux, indemnités, honoraires et dépenses diverses	5.750.000
22.6.12.03	20.3	Entretien et réparation des bâtiments	600.000
22.6.12.04	20.3	Entretien des équipements électriques et électroniques. (Crédit non limitatif)	3.500.000
22.6.12.05	20.3	Contrôles en vol des installations radio-électriques. (Crédit non limitatif)	800.000
22.6.12.06	20.3	Service d'incendie, garage et ateliers; frais d'exploitation du matériel roulant; dépenses diverses	2.300.000
22.6.12.07	20.3	Acquisition de produits antifeu. (Crédit non limitatif)	150.000
22.6.12.08	20.3	Acquisition de produits antineige. (Crédit non limitatif)	1.300.000
22.6.12.09	20.3	Primes à payer pour assurances-responsabilité civile et -accidents. (Crédit non limitatif)	6.000.000
22.6.12.10	20.3	Travaux d'aménagement et installations de sécurité et de contrôle: frais d'études	1.000.000
22.6.12.11	20.3	Aérogare: participation de l'État aux frais de gestion. (Crédit non limitatif)	25.000.000
22.6.14.00	20.3	Entretien des pistes, des voies de circulation et du domaine de l'aéroport	3.100.000
22.6.74.00	20.3	Acquisition de machines de bureau	55.000

Article	Code fonct.	L I B E L L E	1981 Crédits
22.6.74.01	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel	8.000.000
22.6.74.02	20.3	Acquisition de véhicules et d'engins spéciaux d'intervention et de secours	8.350.000
22.6.74.03	20.3	Aérogare: acquisition de mobilier, de machines de bureau et d'équipements spéciaux	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.6.12.55	20.3	Contrôles en vol des installations radio-électriques	600.000
			172.661.000
		Section 22.7 — Garage du gouvernement	
22.7.11.00	01.0	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités de première mise et indemnités pour usure de vêtements	326.000
22.7.12.00	01.0	Frais de route et de séjour	20.000
22.7.12.01	01.0	Frais d'exploitation des voitures automobiles; dépenses diverses	2.850.000
22.7.12.02	01.0	Equipements de communication radiophonique: frais d'entretien; redevances; dépenses diverses	5.000
22.7.74.00	01.0	Acquisition de voitures automobiles. (Crédit non limitatif)	1.000.000
22.7.74.01	01.0	Acquisition et installation d'équipements de communication radiophonique.	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.7.10.50	—	Restants	—
			4.201.000
		Section 22.8 — Postes et télécommunications	
22.8.11.00	20.6	Traitements des fonctionnaires	1.133.027.000
22.8.11.01	20.6	Indemnités des employés	74.723.000
22.8.11.02	20.6	Salaires des ouvriers	45.711.000
22.8.11.03	20.6	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	7.086.000
22.8.11.04	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle	106.791.000
22.8.11.05	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
22.8.11.06	20.6	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	10.000
22.8.11.07	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète	2.215.000
22.8.11.08	20.6	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle	5.064.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.8.11.09	20.6	Indemnités pour services extraordinaires; indemnités forfaitaires pour pertes de caisse. (Crédit non limitatif)	4.350.000
22.8.11.10	20.6	Subside à la masse d'habillement des facteurs des postes	6.184.000
22.8.12.00	20.6	Indemnités pour services de tiers. (Crédit non limitatif)	12.680.000
22.8.12.01	20.6	Indemnités pour frais de route et de séjour, y compris les frais de séjour en cas de remplacement; indemnités de déménagement; voyages éducatifs à l'étranger dans l'intérêt de la formation professionnelle .	16.200.000
22.8.12.02	20.6	Indemnités aux chemins de fer et à d'autres entreprises de transport. (Crédit non limitatif)	4.500.000
22.8.12.03	20.6	Confection de timbres-poste et de cartes postales. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.000.000
22.8.12.04	20.6	Impressions et publications dans les journaux; location et exploitation de machines de bureau et d'équipements informatiques; matériel du service postal, d'instruction, de dessin et d'imprimerie; matériel de nettoyage; matériel pour la cantine et le musée postal; entretien et réparation des machines, du mobilier, du matériel et des installations du service postal et de la cantine postale; cours de formation et de perfectionnement; dommages-intérêts et honoraires; dépenses diverses	30.000.000
22.8.12.05	20.6	Impression et confection des annuaires téléphonique et télex. (Crédit non limitatif)	13.200.000
22.8.12.06	20.6	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	4.080.000
22.8.12.07	20.6	Entretien ordinaire et réparations ordinaires des maisons postales, des bureaux de poste, des centraux de télécommunications, des cabines téléphoniques à prépaiement ainsi que de l'équipement installé (chauffage, ascenseurs, extincteurs d'incendie, systèmes de sécurité et d'alarme, antennes de télévision, etc.); nettoyage des fenêtres; plantations et travaux de jardinage. (Sans distinction d'exercice)....	16.800.000
22.8.12.08	20.6	Eau, gaz, électricité, taxes communales et autres; impôt foncier; combustibles. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	47.500.000
22.8.12.09	20.6	Entretien des réseaux de télécommunications aériens et souterrains. (Sans distinction d'exercice)	22.000.000
22.8.12.10	20.6	Entretien des équipements de télécommunication (équipements de commutation, de transmission et d'alimentation; équipements terminaux et radioélectriques; équipements d'alerte et de mesure). (Sans distinction d'exercice)	22.500.000
22.8.12.11	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant; assurances des véhicules automobiles	24.000.000
22.8.12.12	20.6	Menu outillage et fournitures diverses pour les services de la division technique	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.8.12.13	20.6	Fourniture de vêtements de travail et de protection	1.900.000
22.8.34.00	20.6	Part du Grand-Duché dans les frais des bureaux internationaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.500.000
22.8.52.00	20.6	Couverture des déficits de caisse du comptable du bureau des chèques postaux obtenant décharge pour créances irrécouvrables. (Crédit non limitatif)	50.000
22.8.72.00	20.6	Travaux d'aménagement, de transformation, d'agrandissement et d'équipement de bâtiments postaux. (Sans distinction d'exercice)	17.000.000
22.8.72.01	20.6	Installations thermiques: construction et modifications. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
22.8.74.00	20.6	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	167.000
22.8.74.01	20.6	Acquisition de mobilier	2.450.000
22.8.74.02	20.6	Acquisition de véhicules automobiles et d'engins spéciaux pour la division centrale, la division de l'exploitation et la division technique. (Sans distinction d'exercice)	18.500.000
22.8.74.03	20.6	Acquisition d'objets d'équipement dans l'intérêt du service postal, du service de nettoyage, de l'imprimerie, des ateliers photographiques, de la cantine et du musée postal ainsi que des installations mécaniques, électriques et électroniques des bureaux de poste	2.700.000
22.8.74.04	20.6	Acquisition d'instruments de mesure et d'autres équipements pour les services de la division technique. (Sans distinction d'exercice)	3.750.000
22.8.74.05	20.6	Acquisition de cabines téléphoniques à prépaiement	1.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.8.12.61	20.6	Atelier mécanique: exploitation, entretien et réparation du matériel roulant; assurances des véhicules automobiles	9.000
22.8.52.50	20.6	Couverture des déficits de caisse de divers comptes obtenant décharge pour vols de fonds	455.000
			1.664.112.000
		Section 22.9 — Centre informatique de l'Etat	
22.9.11.00	01.0	Traitements des fonctionnaires	34.504.000
22.9.11.01	01.0	Indemnités des employés	3.583.000
22.9.11.02	01.0	Salaires des ouvriers	525.000
22.9.11.03	01.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
22.9.11.04	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
22.9.11.05	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
22.9.11.06	01.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
22.9.11.07	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
22.9.11.08	01.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
22.9.11.09	01.0	Primes d'informatique (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif)	4.350.000
22.9.11.10	01.0	Indemnités pour services extraordinaires	120.000
22.9.12.00	01.0	Honoraires d'experts, frais d'études et autres indemnités pour services de tiers (centre informatique et autres administrations). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.200.000
22.9.12.01	01.0	Frais de route et de séjour	5.000
22.9.12.02	01.0	Frais de formation du personnel (centre informatique et autres adminis- trations)	525.000
22.9.12.03	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses ...	704.000
22.9.12.04	01.0	Frais de location et d'entretien des ordinateurs, des équipements péri- phériques et terminaux ainsi que d'autres installations mécanogra- phiques; frais de location de programmes d'ordinateur; frais de loca- tion de lignes téléphoniques; achat de matériel (bandes et disques magnétiques, cartes perforées, imprimés spéciaux, etc.) pour les besoins du traitement de l'information. (Crédit non limitatif)	54.500.000
22.9.12.05	01.0	Frais de constitution du répertoire général des personnes physiques et morales: taxes postales; dépenses diverses. (Crédit non limitatif) ..	5.000.000
22.9.12.06	01.0	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limi- tatif)	198.000
22.9.12.07	01.0	Frais d'exploitation des voitures de service	35.000
22.9.74.00	01.0	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	150.000
22.9.74.01	01.0	Acquisition d'équipements et de logiciels pour les besoins du traitement de l'information.	8.700.000
22.9.74.02	01.0	Acquisition de voitures automobiles	150.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
22.9.12.53	01.0	Articles et matériel de bureau; frais de location et d'entretien des machines de bureau; bibliothèque, journaux et périodiques; taxes postales et téléphoniques; frais de nettoyage; dépenses diverses	104.000
			118.353.000
		Total des dépenses du ministère des transports, des communications et de l'informatique	7.283.752.000
		23 — MINISTERE DE L'ENERGIE	
		Section 23.0 — Energie. — Dépenses générales	
23.0.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	1.697.000
23.0.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
23.0.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.0.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle.	p ^r mém.
23.0.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
23.0.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.0.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle.	p ^r mém.
23.0.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.0.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.0.11.09	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	82.000
23.0.12.00	23.0	Indemnités pour services de tiers	5.000
23.0.12.01	23.0	Honoraires et frais d'études; frais de publication	p ^r mém.
23.0.12.02	23.0	Frais de documentation (bibliothèque, journaux et périodiques); dépenses diverses	25.000
23.0.12.03	23.0	Station de surveillance de la radio-activité ambiante: frais d'entretien et de réparation	40.000
23.0.12.04	23.0	Installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat ainsi que postes d'alimentation de ces installations; frais d'entretien et de surveillance. (Sans distinction d'exercice)	250.000
23.0.12.05	23.0	Contrôle de l'application des directives des communautés européennes concernant le secteur électrique (règlement grand-ducal du 27.8.1976): achat d'échantillons; frais de laboratoire; frais divers	5.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
23.0.12.06	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie: indemnités pour services de tiers; frais de publication et de propagande; dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	900.000
23.0.32.00	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Amélioration de la qualité thermique de l'habitat, notamment moyennant le contrôle de l'isolation par thermovision: subventions. (Crédit non limitatif)	800.000
23.0.33.00	23.0	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
23.0.34.00	23.0	Cotisations à des organismes internationaux	5.000
23.0.34.01	23.0	Contribution à l'agence internationale de l'énergie atomique (A.I.E.A.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.050.000
23.0.34.02	23.0	Contributions financières à des activités exercées dans le cadre de la coopération scientifique et technique (COST). (Sans distinction d'exercice)	5.000
23.0.51.00	23.0	Participation à des contrats de recherches couvrant des programmes de base et des domaines de la technologie avancée: dépenses et subsides. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
23.0.51.01	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Amélioration de la qualité thermique de l'habitat: subventions ercapital. (Crédit non limitatif) ..	20.000.000
23.0.51.02	23.0	Mesures destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et la réalisation d'économies d'énergie. — Projets pilotes de démonstration et contrats de recherches: subventions, participation à des dépenses; dépenses directes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
23.0.73.00	20.2	Installations d'éclairage routier réalisées sur la voirie de l'Etat, non prioritaires, mais d'Intérêt local: remboursements aux communes des dépenses avancées pour la réalisation des installations d'éclairage routier y compris les dépenses avancées pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques ainsi que toutes fournitures et travaux pour l'aménagement des socles en béton pour candélabres. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
23.0.73.01	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: travaux d'infrastructure et de génie civil réalisés dans l'intérêt de la modernisation des installations d'éclairage routier. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
23.0.73.02	23.0	Installations de transport et de répartition 220 kV et 65 kV appartenant à l'Etat ainsi que postes d'alimentation de ces installations: frais de renouvellement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	750.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
23.0.74.00	20.2	Nouvelles installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements et travaux d'installation. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.0.74.51	23.0	Renouvellement de l'équipement de la station de mesure de la radio-activité ambiante	80.000
			58.699.000
		Section 23.1 — Service de l'énergie de l'Etat	
23.1.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	8.885.000
23.1.11.01	23.0	Indemnités des employés	2.227.000
23.1.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	p ^r mém.
23.1.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.1.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	p ^r mém.
23.1.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
23.1.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.1.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
23.1.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.1.11.09	23.0	Indemnités pour services extraordinaires	379.000
23.1.12.00	23.0	Frais de route et de séjour	260.000
23.1.12.01	23.0	Frais de bureau, frais de documentation, taxes postales et télégraphiques, honoraires et frais d'études, frais de nettoyage	560.000
23.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation des voitures de service	1.600.000
23.1.12.03	20.2	Frais d'exploitation des centres d'éclairage routier, y compris l'acquisition de menu outillage et de vêtements de travail	300.000
23.1.12.04	20.2	Frais d'entretien des installations d'éclairage routier, y compris le remboursement des frais relatifs à l'entretien effectué par les communes. (Sans distinction d'exercice)	12.200.000
23.1.12.05	20.2	Achat de courant consommé par les installations d'éclairage routier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	26.000.000
23.1.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
23.1.74.01	20.2	Installations d'éclairage routier: frais d'équipement	5.000
23.1.74.02	20.2	Installations d'éclairage routier: acquisition d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
23.1.74.03	20.2	Installations d'éclairage routier: remplacement des installations d'éclairage routier endommagées par suite d'accidents de la circulation routière. (Crédit non imitatif)	1.900.000
23.1.74.04	23.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.1.10.50	—	Restants	—
			56.326.000
		Section 23.2 — Centrales hydro-électriques	
23.2.11.00	23.0	Traitements des fonctionnaires	22.031.000
23.2.11.01	23.0	Indemnités des employés	p ^r mém.
23.2.11.02	23.0	Salaires des ouvriers	1.435.000
23.2.11.03	23.0	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.2.11.04	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	677.000
23.2.11.05	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
23.2.11.06	23.0	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
23.2.11.07	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	10.000
23.2.11.08	23.0	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
23.2.11.09	23.0	Indemnités d'habillement	165.000
23.2.12.00	23.0	Indemnités pour services de tiers	15.000
23.2.12.01	23.0	Frais de route et de séjour	575.000
23.2.12.02	23.0	Frais d'exploitation des voitures de service	180.000
23.2.12.03	23.0	Frais d'exploitation des centrales hydro-électriques. (Sans distinction d'exercice)	1.150.000
23.2.43.00	23.0	Impôts dus sur l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Sans distinction d'exercice)	300.000
23.2.73.00	23.0	Renouvellement des installations des aménagements hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
23.2.74.00	23.0	Acquisition de machines de bureau	p ^r mém.
23.2.74.01	23.0	Acquisition de voitures automobiles	p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
23.2.10.50	—	Restants	—
			27.538.000
		Total des dépenses du ministère de l'énergie	142.563.000
		24 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	
		Section 24.0 — Ponts et chaussées. — Dépenses générales	
24.0.11.00	20.2	Traitements des fonctionnaires	341.540.000
24.0.11.01	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés	9.274.000
24.0.11.02	20.2	Salaires des ouvriers	365.045.000
24.0.11.03	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
24.0.11.04	{ 17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	5.055.000
24.0.11.05	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	p ^r mém.
24.0.11.06	{ 17.3 20.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	10.000
24.0.11.07	{ 17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète ..	10.000
24.0.11.08	{ 17.3 20.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	10.000
24.0.11.09	{ 17.3 20.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration, des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central	156.000
24.0.11.10	20.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	150.000
24.0.11.11	20.2	Indemnités pour services extraordinaires (service d'hiver, comptage de la circulation, etc.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.900.000
24.0.11.12	20.2	Indemnités d'habillement des cantonniers, chauffeurs-mécaniciens et ouvriers; indemnités diverses de déplacement. (Sans distinction d'exercice)	6.300.000
24.0.11.13	01.0	Commission des soumissions: indemnités pour services extraordinaires	183.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.0.11.14	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: indemnités pour services extraordinaires	10.000
24.0.12.00	{ 17.3 20.2	Frais d'entretien des bureaux; acquisition de matériel de nettoyage...	270.000
24.0.12.01	20.2	Etablissement d'un inventaire de la voirie et recensement de la circulation: indemnités des recenseurs temporaires et des enquêteurs; honoraires; acquisition d'imprimés et de matériel divers; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
24.0.12.02	20.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; taxes de participation à des cours et à des congrès de spécialisation	7.100.000
24.0.12.03	20.2	Frais de bureau; frais d'impression et de reproduction; frais de documentation; frais d'exploitation et d'entretien des machines de bureau et des équipements spéciaux; dépenses diverses	7.850.000
24.0.12.04	20.2	Taxes postales, téléphoniques et télégraphiques.....	2.875.000
24.0.12.05	17.3 20.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif).....	2.660.000
24.0.12.06	17.3 20.2	Frais de transport du personnel et des matériaux par des véhicules de l'administration; frais d'exploitation des véhicules automoteurs	20.825.000
24.0.12.07	20.2	Services spéciaux: indemnités pour services de tiers; frais de fonctionnement. (Sans distinction d'exercice)	3.600.000
24.0.12.08	17.3	Frais d'exploitation et d'entretien des stations d'épuration, des canalisations et de diverses distributions d'eau: acquisition de matériel et frais divers	8.300.000
24.0.12.09	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais et études. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.0.12.10	20.2	Honoraires, indemnités et frais pour conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel. (Sans distinction d'exercice).....	350.000
24.0.12.11	20.2	Honoraires, frais judiciaires et indemnités d'experts. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	200.000
24.0.12.12	01.0	Indemnités pour services de tiers: commission des soumissions et personnel auxiliaire	625.000
24.0.12.13	01.0	Commission ayant pour mission la coordination des cahiers spéciaux des charges et l'uniformisation des spécifications techniques des matériaux de construction: jetons de présence; indemnités pour services de tiers; documentation	100.000
24.0.12.14	{ 17.3 20.2	Achat de vêtements spéciaux de travail et de protection	300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.0.12.15	20.2	Dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice).....	100.000
24.0.12.16	20.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Sans distinction d'exercice).....	5.000
24.0.33.00	20.2	Dommages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée; subventions dans l'intérêt de l'indemnisation de dommages causés par d'autres accidents et faits. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
24.0.34.00	20.2	Cotisations à des organismes internationaux.....	150.000
24.0.43.00	20.2	Mise en état et goudronnage des chemins vicinaux y compris les remises en état à la suite de déviations imposées par les chantiers sur des routes de l'Etat, de la pose de canalisations et de conduites d'eau. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert provenant d'autres articles).....	7.600.000
24.0.43.01	20.2	Frais d'études: part de l'Etat dans les frais avancés par les communes pour l'étude de projets à intérêt commun, y compris les frais pour travaux préparatoires. (Sans distinction d'exercice).....	50.000
24.0.51.00	20.2	Indemnisation des dégâts causés à des propriétés privées par des glissements de terrains. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.0.63.00	20.2	Redressement, élargissement et mise en état de la voirie vicinale: subsides aux communes et aux syndicats de communes. (Sans distinction d'exercice).....	2.250.000
24.0.74.00	{ 17.3 20.2	Installations téléphoniques et radiophoniques; acquisition de machines de bureau et d'instruments de géodésie; équipement photogrammétrique et rééquipement en matériel de laboratoire; équipements pour le recensement de la circulation; équipements pour la signalisation des chantiers; équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	7.375.000
24.0.74.01	17.3 20.2	Dépenses des services automobiles administratifs pour le transport du personnel; équipement et rééquipement en matériel routier et autre; acquisition de voitures utilitaires. (Sans distinction d'exercice).....	24.910.000
24.0.74.02	17.3	Stations d'épuration et diverses distributions d'eau: acquisition et installation d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice) ..	2.120.000
24.0.74.03	20.1	Moselle canalisée et domaine du port de Mertert; Sûre navigable et flottable: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	325.000
24.0.74.04	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: acquisition de matériel et d'équipements spéciaux. (Sans distinction d'exercice).....	1.300.000
24.0.74.05	{ 17.3 20.1 20.2	Aménagements des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration: acquisition de mobilier et d'équipements spéciaux ...	800.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
24.0.10.50	—	Restants	—
			<u>842.688.000</u>
Section 24.1 — Ponts et chaussées.— Travaux propres			
24.1.12.00	01.1	Entretien des ouvrages d'art et des murs de soutènement de la voirie et des sentiers, des escaliers, des clôtures et des promenades ainsi que des plantations sur le domaine de la ci-devant forteresse, des alentours du centre européen au plateau de Kirchberg et du fort Thungen; acquisition de petit équipement. (Sans distinction d'exercice).....	10.000.000
24.1.12.01	20.2	Travaux dans l'intérêt de l'étude hydro-géologique du sous-sol du pays: forages de reconnaissance; études géophysiques; essais de pompage; achat d'instruments et de matériaux; honoraires et dépenses diverses. (Sans distinction d'exercice)	900.000
24.1.12.02	20.2	Frais d'exploitation, d'entretien et de réparation des bâtiments et hangars servant au remisage du matériel de l'administration et d'habitation aux gardes-matériel de l'administration	2.300.000
24.1.14.00	{ 00.0 (12.1) 17.2 20.2	Entretien, réparation et mise en état de la voirie de l'Etat y compris la voirie à l'intérieur des camps militaires, du domaine de Colmar-Berg et de l'établissement thermal de Mondorf-Etat: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	178.500.000
24.1.14.01	20.2	Entretien, réparation et mise en état des autoroutes avec leurs dépendances: entretien, réfections, revêtements superficiels, signalisation, plantations, petit équipement. (Sans distinction d'exercice).....	13.000.000
24.1.14.02	20.2	Service d'hiver: déblaiement des neiges et saupoudrage; dépôts de matériel de saupoudrage le long de la voirie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	47.500.000
24.1.14.03	20.2	Réparation et mise en état d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
24.1.14.04	20.1	Entretien et aménagement des cours d'eau navigables et flottables et de leurs dépendances; réparation des dégâts causés par les hautes eaux aux cours d'eau, à la voirie de l'Etat et à ses dépendances; installation de postes d'observation et service de la prévision des crues; mise en état des chemins de halage. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
24.1.14.05	20.1	Entretien de la Moselle canalisée et du domaine du port de Mertert: chenal, ouvrages d'art, berges; matériel d'entretien. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.200.000
24.1.14.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre: frais d'entretien. (Sans distinction d'exercice).....	2.600.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.1.14.07	20.2	Réparation de dégâts causés par les usagers de la route à la voirie de l'Etat et à ses dépendances. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	9.500.000
24.1.14.08	20.2	Pistes cyclables: entretien	1.200.000
24.1.71.00	{01.1 {20.2	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt de la voirie et du domaine de l'Etat et des communes; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	16.000.000
24.1.72.00	{17.3 {20.2	Construction et aménagement de hangars et bâtiments servant au remisage du matériel de l'administration des ponts et chaussées et d'habitation aux gardes-matériel. (Sans distinction d'exercice)	11.450.000
24.1.73.00	20.2	Réparation de dégâts causés par les glissements de terrains à la voirie y compris l'acquisition des emprises nécessaires; consolidation, rectification, adaptation et nettoyage des talus; installation de barrières et de dispositifs de sécurité en vue de prévenir la chute de pierres. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.000.000
24.1.73.01	20.2	Travaux d'élargissement et d'aménagement, mise en état de la voirie de l'Etat ainsi que travaux devenus nécessaires à la suite de la suppression des lignes de tramway et de chemin de fer; aménagement de parkings, de places de repos et d'encoçures pour arrêts d'autobus; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	114.000.000
24.1.73.02	20.2	Amélioration de la sécurité routière sur la voirie de l'Etat: élimination des points noirs; suppression de passages et d'endroits à considérer comme dangereux; création de zones de visibilité; aménagement d'aires pour la réception des épreuves pratiques des permis de conduire; dépenses accessoires et diverses. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
24.1.73.03	20.2	Construction de trottoirs le long de la voirie de l'Etat. (Sans distinction d'exercice)	20.000.000
24.1.73.04	20.2	Eclairage de la voirie de l'Etat: dépenses concernant les terrassements, la fourniture et la pose de tuyaux pour câbles électriques; fournitures et travaux pour l'aménagement des supports en béton pour luminaires. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
24.1.73.05	20.2	Construction et reconstruction d'ouvrages d'art. (Sans distinction d'exercice)	15.500.000
24.1.73.06	23.0	Aménagements hydro-électriques de la Sûre et de l'Our: construction d'accès; aménagement des berges et installations hydrauliques. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	11.000.000
		<i>Restants d'exercices antérieurs</i>	
24.1.10.50	—	Restants	—
			513.650.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 24.2 — Bâtiments publics. — Dépenses générales			
24.2.11.00	01.2	Traitements des fonctionnaires	83.848.000
24.2.11.01	01.2	Indemnités des employés	2.415.000
24.2.11.02	01.2	Salaires des ouvriers	17.116.000
24.2.11.03	01.2	Indemnités des employés occupés à titre permanent et à tâche partielle .	p ^r mém.
24.2.11.04	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre permanent et à tâche partielle ...	1.008.000
24.2.11.05	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche complète	10.000
24.2.11.06	01.2	Indemnités des employés occupés à titre temporaire et à tâche partielle .	p ^r mém.
24.2.11.07	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche complète .	p ^r mém.
24.2.11.08	01.2	Salaires des ouvriers occupés à titre temporaire et à tâche partielle ..	p ^r mém.
24.2.11.09	01.2	Indemnités du personnel chargé de la surveillance des immeubles de l'administration et des femmes de charge ainsi que de l'entretien du chauffage central; indemnités diverses	45.000
24.2.11.10	01.2	Indemnités et rémunérations extraordinaires, notamment pour la surveillance spéciale des grands chantiers et le recyclage technique du personnel	216.000
24.2.11.11	01.2	Commission ayant pour mission de donner son avis sur les oeuvres d'art à réaliser à titre de décoration artistique aux nouvelles constructions publiques: indemnités revenant aux membres et au secrétaire de la commission	15.000
24.2.11.12	01.2	Indemnités d'habillement	360.000
24.2.12.00	01.2	Indemnités pour services extraordinaires	55.000
24.2.12.01	01.2	Frais de route et de séjour; indemnités de déménagement; frais de participation à des cours et congrès de spécialisation	725.000
24.2.12.02	01.2	Frais de bureau, d'entretien et de nettoyage; dépenses diverses	2.225.000
24.2.12.03	01.2	Frais d'exploitation des voitures de service; équipement de l'atelier et des garages	900.000
24.2.12.04	01.2	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif)	3.320.000
24.2.74.00	01.2	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux	50.000
24.2.74.01	01.2	Acquisition de voitures automobiles et d'équipements mécaniques	320.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
<i>Restants d'exercices antérieurs</i>			
24.2.10.50	—	Restants	—
			112.628.000
Section 24.3 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence propre du département des travaux publics			
24.3.12.00	{00.0 01.2	Entretien et réparation des bâtiments appartenant à l'Etat et des bâtiments affectés à des services publics ou loués par eux. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	75.000.000
24.3.12.01	01.2	Frais d'exploitation et d'entretien des bâtiments loués et à louer par l'Etat aux institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	46.000.000
24.3.12.02	{13.2 13.3 13.6	Entretien et réparation des bâtiments d'enseignement de l'Etat. (Crédit sans distinction d'exercice et non susceptible de transfert à d'autres articles)	41.000.000
24.3.12.03	Divers codes	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	82.922.000
24.3.12.04	{ 01.2 12.1 Divers codes	Bâtiments et services publics de l'Etat: eau, gaz, électricité; taxes de canalisation et d'enlèvement des ordures. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	77.000.000
24.3.12.05	{ 01.2 12.1 Divers codes	Frais de chauffage des administrations et services publics y compris les frais de chauffage des établissements d'enseignement de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	260.000.000
24.3.12.06	01.2	Installations thermiques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	15.000.000
24.3.12.07	01.2	Installations électriques: entretien et contrôle. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
24.3.12.08	01.2	Entretien et réparation du mobilier de bureau des administrations et services publics	300.000
24.3.12.09	13.0	Entretien et réparation de l'équipement et du mobilier des bâtiments d'enseignement de l'Etat	350.000
24.3.12.10	01.2	Frais de déménagement des services publics. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.3.12.11	01.2	Fêtes publiques, religieuses et culturelles; cérémonies et réceptions officielles; conférences; illuminations. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.3.12.12	01.2	Dixièmes retenus en garantie et dépenses sur exercices clos. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.3.12.13	01.2	Honoraires, indemnités et frais pour essais, études, conférences et cours de recyclage dans l'intérêt de la formation du personnel des services de l'administration; dépenses diverses. (Crédit non limitatif)	500.000
24.3.12.14	01.2	Primes d'assurance-responsabilité civile et -incendie. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000
24.3.12.15	00.0	Participation de l'Etat dans les menus frais d'entretien des habitations de la couronne (subvention forfaitaire)	500.000
24.3.33.00	Divers codes	Dommmages-intérêts dus à la suite d'accidents et de faits où la responsabilité civile de l'Etat est engagée. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000
24.3.45.00	01.2	Subside à la chambre des métiers pour favoriser les activités intéressant le département des travaux publics	600.000
24.3.72.00	{01.2 {20.2	Construction, aménagement et transformation de bâtiments et d'immeubles des administrations et services relevant du département des travaux publics. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.3.74.00	01.2	Acquisition de mobilier de bureau pour les administrations et services publics. (Sans distinction d'exercice)	7.000.000
24.3.74.01	01.2	Acquisition de mobilier et d'équipement spécial pour fêtes publiques et autres manifestations. (Sans distinction d'exercice)	250.000
24.3.10.50	—	<i>Restants d'exercices antérieurs</i> Restants	—
			621.182.000
		Section 24.4 — Bâtiments publics. — Activités et travaux. — Compétence commune avec d'autres départements	
24.4.12.00	11.1	Bâtiments affectés au service des justices de paix: réparations ou entretien, chauffage, nettoyage, éclairage, assurances, y compris remboursements aux communes. (Sans distinction d'exercice)	650.000
24.4.72.00	{00.0 {00.1 {01.0 {01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	49.500.000
24.4.72.01	{13.7 {13.8	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	11.000.000
24.4.72.02	10.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des affaires étrangères, du commerce extérieur et de la coopération. (Sans distinction d'exercice)	2.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.4.72.03	01.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.4.72.04	{ 11.1 11.3 11.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	7.500.000
24.4.72.05	{ 12.1 12.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	10.500.000
24.4.72.06	18.0	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation physique et des sports. (Sans distinction d'exercice)	500.000
24.4.72.0 7	{ 13.2 13.3 13.4 13.5 13.6	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	28.000.000
24.4.72.08	16.1	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
24.4.72.09	{ 17.2 17.3	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
24.4.72.10	{ 21.1 21.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	4.500.000
24.4.72.11	{ 20.2 20.3 20.4	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation de bâtiments et d'immeubles relevant du ministère des transports, des communications et de l'informatique. (Sans distinction d'exercice)	14.000.000
24.4.72.12	20.6	Construction de bâtiments postaux, y compris l'équipement mobilier des nouvelles constructions. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
24.4.72.13	Divers codes	Bâtiments et services publics: divers travaux de transformation, d'aménagement et de modernisation. (Sans distinction d'exercice)	17.300.000
24.4.72.14	01.2	Travaux de construction, de transformation, d'aménagement et de modernisation d'immeubles loués par l'Etat aux institutions européennes. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
24.4.72.15	01.2	Installations thermiques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	16.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.4.72.16	01.2	Installations électriques: reconstructions et modifications. (Sans distinction d'exercice)	2.000.000
24.4.72.17	01.2	Aménagements et installations de sécurité anti-feu dans les bâtiments affectés à des services publics. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
24.4.74.00	{00.0 00.1 01.0 01.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant de la présidence du gouvernement. (Sans distinction d'exercice)	6.500.000
24.4.74.01	13.7	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du département des affaires culturelles et des cultes. (Sans distinction d'exercice)	750.000
24.4.74.02	01.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des finances. (Sans distinction d'exercice)	1.250.000
24.4.74.03	{11.3 11.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la justice. (Sans distinction d'exercice)	3.000.000
24.4.74.04	{11.2 12.1 12.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la force publique. (Sans distinction d'exercice)	9.000.000
24.4.74.05	{13.2 13.3 13.4 13.6	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'éducation nationale. (Sans distinction d'exercice)	5.750.000
24.4.74.06	16.1	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale. (Sans distinction d'exercice)	4.000.000
24.4.74.07	17.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de la santé. (Sans distinction d'exercice)	2.250.000
24.4.74.08	{21.1 21.2	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts. (Sans distinction d'exercice)	750.000
24.4.74.09	{20.2 20.3 20.4	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère des transports, des communications et de l'informatique. (Sans distinction d'exercice)	500.000
24.4.74.10	23.0	Acquisition et remplacement de mobilier et d'équipement spécial pour les services relevant du ministère de l'énergie. (Sans distinction d'exercice)	300.000
24.4.74.11	01.2	Immeubles appartenant à l'Etat et désaffectés par le transfert des services des Institutions européennes: acquisition de mobilier. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
24.4.10.50	—	<p style="text-align: center;"><i>Restants d'exercices antérieurs</i></p> Restants Total des dépenses du ministère des travaux publics..... Total des dépenses du chapitre III.....	<p style="text-align: center;">—</p> <hr/> 226.550.000 <hr/> 2.316.698.000 <hr/> 44.421.749.000 <hr/>
<p>CHAPITRE IV</p> <p>DEPENSES EXTRAORDINAIRES</p> <p>Travaux et dépenses extraordinaires à payer notamment moyennant les recettes provenant de l'émission d'emprunts</p> <p>30, 31 et 32 — MINISTERE D'ETAT</p> <p>31 — DEPARTEMENT DU TRESOR</p> <p>Section 31.0 — Relations financières internationales</p>			
31.0.83.00	10.2	Fonds monétaire international: augmentation de la quote-part du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
31.0.83.01	10.2	Fonds monétaire international: versements en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.000.000
31.0.83.02	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant le versement d'or ou de dollars. (Crédit non limitatif)	2.500.000
31.0.83.03	10.2	Banque internationale pour la reconstruction et le développement: augmentation de la souscription du Grand-Duché moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	22.500.000
31.0.83.04	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant le versement de francs luxembourgeois. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
31.0.83.05	10.2	Association internationale de développement: part contributive du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources moyennant l'émission de bons du trésor. (Crédit non limitatif)	56.980.000
31.0.83.06	10.2	Société financière internationale: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif).....	2.650.000
31.0.83.07	10.2	Banque européenne d'investissement: augmentation de la souscription du Grand-Duché. (Crédit non limitatif)	5.300.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
31.0.91.00	10.2	Fonds monétaire international: amortissement de bons du trésor en rapport avec l'ajustement de la quote-part du Grand-Duché souscrite en francs luxembourgeois à l'évolution de la valeur des droits de tirage spéciaux (D.T.S.). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
31.0.91.01	10.2	Association internationale de développement: amortissements de bons du trésor en rapport avec la participation du Grand-Duché dans la reconstitution des ressources. (Crédit non limitatif)	8.550.000
			100.480.000
		Section 31.1 — Office du ducroire	
31.1.51.00	34.4	Office du ducroire: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)...	50.000.000
			50.000.000
		Section 31.2 — Société nationale de crédit et d'investissement	
31.2.81.00	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation correspondant aux remboursements des dépôts effectués par le trésor auprès d'établissements de crédit dans le cadre du régime des crédits d'équipement. (Crédit non limitatif)	160.000.000
31.2.81.01	{ 22.1 22.2 22.3	Dotation spéciale pour l'octroi de prêts d'Etat à Etat	75.000.000
			235.000.000
		Total des dépenses du département du trésor	385.480.000
		32 — DEPARTEMENT DES AFFAIRES CULTURELLES ET DES CULTES	
		Section 32.0 — Affaires culturelles	
32.0.95.00	13.7	Alimentation du fonds pour l'acquisition, la restauration et la reconstruction de monuments historiques. (Crédit non limitatif)	40.000.000
			40.000.000
		Total des dépenses du département des affaires culturelles et des cultes	40.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
35 — MINISTERE DES FINANCES			
Section 35.0 — Coopération au développement			
35.0.53.00	10.3	Interventions financières en faveur des pays en voie de développement: participation à des organismes de développement économique et technique; concours économique et technique sous forme de participations, de prêts et de subventions sur le plan bilatéral et multilatéral. (Crédit non limitatif)	14.000.000
			14.000.000
Section 35.1 — Office des dommages de guerre			
35.1.51.00	{ 24.2 24.3 24.5	Indemnisation des dommages de guerre mobiliers et immobiliers. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000
			10.000
Section 35.2 — Domaine de l'Etat			
35.2.71.00	01.1	Acquisition d'immeubles à incorporer dans le domaine de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	50.000.000
			50.000.000
Total des dépenses du ministère des finances			64.010.000
38 — MINISTERE DE LA FORCE PUBLIQUE			
Section 38.0 — Armée			
38.0.13.00	12.0 (12.1)	Participation au financement de travaux Internationaux à intérêt commun exécutés par les pays membres de l'O.T.A.N.; contribution au programme N.S.M.A.T.C.C.; contribution au programme A.W.A.C.S. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	57.500.000
38.0.13.01	12.0 (12.1)	Travaux internationaux à intérêt commun exécutés pour le compte de l'O.T.A.N. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	125.000.000
38.0.13.02	{ 12.0 (12.1)	Contributions extraordinaires au financement de programmes de défense de pays membres de l'O.T.A.N. (Sans distinction d'exercice)	5.000.000
			187.500.000
Total des dépenses du ministère de la force publique			187.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
39— MINISTÈRE DE L'INTERIEUR			
Section 39.0 — Finances communales			
39.0.63.00	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'une conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (20 ^e crédit) (Lois des 31.7.1962 et 3.5.1966). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	45.000.000
39.0.63.01	17.3	Participation de l'Etat aux frais de construction d'extensions de la conduite d'adduction d'eau à partir du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre (9 ^e crédit). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	100.000
39.0.63.02	{ <ul style="list-style-type: none"> 13.1 13.7 13.8 17.3 18.0 32.2 	Participation de l'Etat, sous forme de subsides en capital ou en annuités, aux dépenses relatives aux travaux d'urbanisation et d'équipement de la ville de Luxembourg et de la ville d'Esch-sur-Alzette	30.000.000
39.0.63.03	13.1	Subsides pour la construction d'écoles régionales groupant les classes complémentaires ou des classes primaires de plusieurs communes ou sections de communes ou de toutes les sections d'une commune. ...	30.000.000
39.0.63.04	17.3	Subsides à des syndicats intercommunaux dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement d'installations pour la destruction ainsi que les décharges contrôlées des ordures ménagères (11 ^e tranche)	13.500.000
39.0.63.05	17.3	Subside extraordinaire au syndicat de communes pour l'exploitation et l'entretien de la conduite d'eau des Ardennes (D.E.A.)	15.000.000
39.0.95.00	32.1	Alimentation du fonds pour la réforme communale.	7.500.000
			141.100.000
Total des dépenses du ministère de l'intérieur			141.100.000
40— MINISTÈRE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS			
Section 40.0 — Education physique et sports			
40.0.63.00	18.0	Alimentation du fonds d'équipement sportif national en vertu de l'article 4 de la loi du 11.7.1978, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 8.6.1979 et 11.3.1980, autorisant le gouvernement à subventionner l'exécution d'un troisième programme quinquennal d'équipement sportif communal et intercommunal (4 ^e tranche)	100.000.000
40.0.72.00	18.0	Construction et équipement d'un stade multisport en annexe de l'institut national des sports à Luxembourg-Fetschenhof. (Sans distinction d'exercice)	1.000.000
			101.000.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation physique et des sports			101.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
41 et 42 — MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE			
Section 41.0 — Enseignement secondaire technique			
41.0.64.00	13.3	Ecole professionnelle de Differdange: participation de l'Etat aux frais de construction du nouveau bâtiment. (Sans distinction d'exercice) .	31.765.000
			31.765.000
Total des dépenses du ministère de l'éducation nationale.			31.765.000
43 — MINISTERE DE LA FAMILLE, DU LOGEMENT SOCIAL ET DE LA SOLIDARITE SOCIALE			
Section 43.0 — Internats. — Foyers de jour. — Services de placement chez des particuliers			
43.0.51.00	16.1	Construction, modernisation et équipement d'internats, de foyers de jour et de services de placement: subsides à des associations et à des particuliers	35.000.000
43.0.63.00	16.1	Construction, modernisation et équipement d'internats et de foyers de jour: subsides aux communes	18.000.000
43.0.72.00	16.1	Construction, acquisition et aménagement d'internats et de foyers de jour	26.000.000
43.0.74.00	16.1	Equipement d'internats et de foyers de jour	8.500.000
			87.500.000
Section 43.1 — Maisons de retraite			
43.1.51.00	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à la modernisation et à l'équipement de maisons de retraite	35.000.000
43.1.51.01	16.1	Contribution de l'Etat aux travaux d'agrandissement, de modernisation et d'améliorations hygiéniques de la fondation Pescatore	17.000.000
43.1.63.00	16.1	Subsides aux communes dans l'intérêt de la construction, de la modernisation et de l'équipement de maisons de retraite et de centres d'accueil pour personnes âgées	51.000.000
43.1.63.01	16.1	Contribution de l'Etat à la construction, à l'agrandissement et à la modernisation d'hospices civils	2.000.000
			105.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		Section 43.2 — Aide au logement	
43.2.81.00	19.1	Fonds pour le logement à coût modéré: majoration de la dotation. (Crédit non limitatif)	20.000.000
			20.000.000
		Total des dépenses du ministère de la famille, du logement social et de la solidarité sociale	212.500.000
		44 — MINISTERE DE LA SANTE	
		Section 44.0 — Santé. — Travaux sanitaires et cliniques	
44.0.51.00	17.2	Subsides dans l'intérêt de la construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice).....	42.900.000
44.0.63.00	17.2	Subsides aux communes et aux établissements publics et d'utilité publique dans l'intérêt de la construction d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; subsides pour l'équipement et pour travaux d'aménagement et de modernisation des établissements précités. (Sans distinction d'exercice)	296.055.000
44.0.71.00	17.2	Rachat de concessions réelles de pharmacie. (Crédit non limitatif).....	100.000
44.0.71.01	17.2	Acquisition de l'ancien hôpital de Differdange	p ^r mém.
44.0.72.00	17.2	Travaux et études d'intérêt sanitaire; construction de cliniques, d'hôpitaux, d'hospices et de centres de gériatrie, d'écoles pour auxiliaires médicaux et de centres de diagnostic et de traitement; remboursement de prêts pour la construction d'une clinique pour enfants.....	7.500.000
			346.555.000
		Section 44.1 — Etablissement thermal de Mondorf-Etat	
44.1.71.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: acquisition de terrains. (Crédit non limitatif)	3.000.000
44.1.72.00	17.2	Programme de modernisation de la station thermale: travaux de construction et d'aménagement. (Sans distinction d'exercice)	33.000.000
			36.000.000
		Total des dépenses du ministère de la santé	382.555.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		45 — MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT	
		Section 45.0 — Assainissement de l'eau	
45.0.95.00	17.3	Alimentation du fonds spécial pour l'épuration des cours d'eau. (Crédit non limitatif)	400.000.000
			400.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'environnement	400.000.000
		46 et 47 — MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE	
		Section 46.0 — Fonds de chômage	
46.0.84.00	14.2	Avances pour la couverture d'insuffisances temporaires des moyens du fonds de chômage. (Crédit non limitatif)	10.000
			10.000
		Section 47.0 Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
47.0.62.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité conformément à l'article 3-1-1° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 47.1 — Caisse de pension des employés privés. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
47.1.62.00	14.3	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des employés privés conformément à l'article 3-1-2° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.
		Section 47.2 Caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
47.2.62.00	14.5	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension des artisans, des commerçants et industriels conformément à l'article 3-1-3° de la loi unique du 13.5.1964	p ^r mém.
			p ^r mém.

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		Section 47.3 — Caisse de pension agricole. — Contributions exceptionnelles en capital	
		— Etablissement public —	
47.3.62.00	14.4	Contributions exceptionnelles en capital dues par l'Etat à la caisse de pension agricole conformément à l'article 3-l-3° de la loi unique du 13.5.1964.....	p ^r mém.
		Total des dépenses du ministère du travail et de la sécurité sociale	10.000
		48 — MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES EAUX ET FORETS	
		Section 48.0	
		Mesures économiques spéciales dans l'intérêt de l'agriculture	
48.0.95.00	{21.1 34.3	Alimentation du fonds d'orientation économique et social pour l'agriculture	275.000.000
			275.000.000
		Section 48.1 — Remembrement des biens ruraux	
48.1.95.00	21.3	Alimentation du fonds de remembrement des biens ruraux destinée à couvrir l'intervention de l'Etat dans les dépenses correspondant aux travaux de premier établissement pour le remembrement des biens ruraux (article 41, alinéa 3, de la loi du 25.5.1964). (Crédit non limitatif)	70.000.000
			70.000.000
		Section 48.2 — Domaine forestier de l'Etat	
48.2.71.00	21.4	Reconstitution et arrondissement des domaines forestiers de l'Etat. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	30.000.000
48.2.71.01	21.4	Acquisition de terrains pour la création de zones vertes et de réserves naturelles. (Crédit non limitatif).....	2.000.000
			32.000.000
		Total des dépenses du ministère de l'agriculture, de la viticulture et des eaux et forêts	377.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
49 et 50 — MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES CLASSES MOYENNES 49 — DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE Section 49.0 — Economie			
49.0.31.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): bonifications d'intérêt; autres subventions ayant le même objet. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	120.000.000
49.0.51.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): garantie de l'Etat et subventions en capital; aides à la promotion. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.105.000.000
49.0.51.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation à des dépenses et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
49.0.51.02	22.1	Aide extraordinaire et temporaire, conditionnellement remboursable, accordée dans le cadre de la politique communautaire aux sociétés sidérurgiques dans l'intérêt de la mise en oeuvre du programme de restructuration et de modernisation de leurs usines luxembourgeoises. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	400.000.000
49.0.63.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
49.0.63.01	22.1	Mesures et interventions visant la création ou l'amélioration d'infrastructures industrielles y compris la mise en valeur de terrains et bâtiments, en vue de promouvoir et de faciliter l'établissement, le développement et l'extension d'entreprises de production de biens et de services: dépenses et frais connexes; participation au coût de certains travaux communaux ou intercommunaux et subsides. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
49.0.71.00	22.1	Application des lois-cadres ayant pour but d'instaurer et de coordonner des mesures en vue d'améliorer la structure générale ainsi que l'équilibre régional et de stimuler l'expansion de l'économie nationale (loi du 5.8.1967 et loi du 28.7.1973 portant renouvellement et aménagement de la loi du 5.8.1967): acquisition et aménagement de terrains et de bâtiments; dépenses et frais connexes; participation à ces dépenses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	225.000.000
			1.871.000.000
		Total des dépenses du département de l'économie	1.871.000.000
50 — DEPARTEMENT DES CLASSES MOYENNES			
Section 50.0— Classes moyennes			
50.0.51.00	22.2	Subventions en capital dans l'intérêt de la construction d'un nouvel abattoir régional à Esch-sur-Alzette.....	5.000.000
			5.000.000
		Total des dépenses du département des classes moyennes	5.000.000
51 — MINISTERE DU TOURISME			
Section 51.0 — Tourisme			
51.0.51.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital, dans l'intérêt de l'exécution de projets de modernisation et de rationalisation de l'équipement de l'industrie hôtelière existante (4 ^e tranche). (Crédit non limitatif).	22.000.000
51.0.63.00	22.5	Exécution du deuxième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique et de l'industrie hôtelière: aides financières, sous forme de subventions en capital et de bonifications d'intérêts, dans l'intérêt de l'exécution de projets d'équipement de l'infrastructure touristique régionale à réaliser par des communes ou par des syndicats de communes (4 ^e tranche). (Crédit non limitatif).....	33.000.000
			55.000.000
		Total des dépenses du ministère du tourisme.....	55.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
52 — MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DE L'INFORMATIQUE			
Section 52.0 — Chemins de fer			
52.0.51.00	20.4	Participation aux frais Incombant à la S.N. des C.F.L. du chef du déplacement partiel du tracé de la ligne ferroviaire de Pétange à Esch-sur-Alzette. (Sans distinction d'exercice)	35.000.000
			35.000.000
Section 52.1 — Navigation et transports fluviaux			
52.1.81.00	20.1	Remboursement des emprunts à long terme contractés par la société du port fluvial de Mertert (articles 5 et 6, dernier alinéa, de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	32.767.000
52.1.81.01	20.1	Cession à la société du port fluvial de Mertert de la créance que l'Etat possède sur la S.N. des C.F.L. à la suite de la cession à cette dernière du droit de propriété sur vingt locomotives électriques (article 6, alinéa 1 ^{er} , de la loi du 22.7.1963 relative à l'aménagement et à l'exploitation d'un port fluvial sur la Moselle). (Sans distinction d'exercice).	12.419.000
			45.186.000
Section 52.2 — Navigation et transports aériens			
52.2.81.00	20.3	Participation dans le capital social d'une société de transports aériens. (Crédit non limitatif)	1.000.000
52.2.81.01	20.3	Participation dans l'augmentation du capital social de LUXAIR. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
			1.000.000
Section 52.3 — Aéroport de Luxembourg			
52.3.71.00	20.3	Emprises. (Crédit non limitatif)	20.000.000
52.3.73.00	20.3	Prolongement de la piste principale et travaux accessoires. (Sans distinction d'exercice)	100.000.000
52.3.73.01	20.3	Travaux d'aménagement divers. (Sans distinction d'exercice)	10.000.000
52.3.74.00	20.3	Installations de sécurité et de contrôle; équipements; matériel. (Sans distinction d'exercice)	8.500.000
			138.500.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 52.4 — Postes et télécommunications			
52.4.71.00	20.6	Acquisition de terrains pour la construction de bureaux postaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	10.000.000
52.4.72.00	20.6	Installation de dispositifs de sécurité dans les bâtiments postaux et travaux d'aménagement connexes. (Sans distinction d'exercice).....	30.000.000
52.4.83.00	20.6	Participation du Grand-Duché aux consortiums internationaux des télécommunications. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.700.000
52.4.95.00	20.6	Alimentation du fonds d'investissements pour les télécommunications. (Crédit non limitatif).....	350.000.000
			391.700.000
Total des dépenses du ministère des transports, des communications et de l'informatique			611.386.000
53 — MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE			
Section 53.0 — Énergie			
53.0.72.00	23.0	Centres d'éclairage routier: travaux de construction et d'aménagement de bâtiments avec logements de service pour le stockage du matériel. (Sans distinction d'exercice)	600.000
53.0.73.00	23.0	Construction d'une ligne 220 kV Heisdorf-Schiffange: travaux supplémentaires. (Sans distinction d'exercice)	500.000
53.0.73.01	23.0	Construction d'une seconde ligne 220 kV entre la R.F. d'Allemagne et le Grand-Duché de Luxembourg: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	4.000.000
53.0.73.02	23.0	Renforcement de l'infrastructure de transport de gaz naturel: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
53.0.73.03	23.0	Renforcement des capacités de stockage en produits pétroliers par la réalisation de réserves stratégiques: honoraires et frais d'études; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	1.000.000
53.0.81.00	23.0	Participation de l'État dans l'augmentation du capital social de la CEGEDEL. (Crédit non limitatif)	p ^r mém.
53.0.81.01	23.0	Participation aux frais d'études concernant la faisabilité d'une centrale thermique au charbon sur le territoire luxembourgeois, y compris les études spécifiques sur l'environnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	100.000
			7.200.000
Total des dépenses du ministère de l'énergie			7.200.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
54 — MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS			
Section 54.0 — Fonds d'investissements publics administratifs			
54.0.72.00	{ 01.2 34.1 Divers codes	Fonds d'investissements publics administratifs: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
54.0.95.00	{ 01.2 34.1 Divers codes	Alimentation du fonds d'investissements publics administratifs. (Crédit non limitatif)	400.000.000
			<hr/> 405.000.000
Section 54.1 — Fonds d'investissements publics scolaires			
54.1.72.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Fonds d'investissements publics scolaires: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	5.000.000
54.1.95.00	{ 13.2 13.3 13.4 13.6 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics scolaires. (Crédit non limitatif)	300.000.000
			<hr/> 305.000.000
Section 54.2 Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux			
54.2.72.00	{ 16.1 17.2 34.1	Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux: travaux préparatoires; frais d'études des projets, frais d'acquisition, d'expertises, de démolition; préparation des travaux d'exécution; dépenses diverses. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	2.000.000
54.2.95.00	{ 16.1 17.2 34.1	Alimentation du fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux. (Crédit non limitatif)	200.000.000
			<hr/> 202.000.000
Section 54.3 — Bâtiments publics			
54.3.71.00	01.2	Annuités résultant du contrat de location-vente concernant l'hémicycle transitoire de l'assemblée des communautés européennes à Luxembourg-Kirchberg. (Crédit non limitatif)	120.125.000
			<hr/> 120.125.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
Section 54.4 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Cours d'eau navigables et flottables. — Constructions, réparations et travaux se rapportant à des biens du domaine public. — Canalisation de la Moselle			
54.4.63.00	20.2	Construction d'un tunnel sous le parc à Echternach	p ^r mém.
54.4.71.00	{ 20.1 20.2 23.0	Emprises: acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis dans l'intérêt du domaine et de la voirie de l'Etat comprenant notamment les routes à trafic national et international; indemnisation pour perte de volume bâti, servitudes et droits acquis; démolition d'immeubles bâtis; travaux d'adaptation et dépenses accessoires. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	13.500.000
54.4.71.01	20.2	Acquisition d'immeubles dans l'intérêt de la construction et de l'aménagement de certains carrefourset des routes reliant le centre de la ville de Luxembourg au boulevard de contournement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	10.000.000
54.4.72.00	{ 17.3 20.3	Part de l'Etat dans les frais de construction d'un château d'eau à Senningerberg; raccordement à la nouvelle aérogare. (Sans distinction d'exercice)	800.000
54.4.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic et dépenses accessoires; dépenses diverses dans le même but. (Sans distinction d'exercice)	593.000.000
54.4.73.01	20.2	Construction d'une nouvelle route entre Schengen et Remich. (Sans distinction d'exercice)	p ^r mém.
54.4.73.02	20.2	Construction d'une route de raccordement entre la localité de Kirchberg et le nouveau réseau routier au plateau de Kirchberg. (Sans distinction d'exercice)	8.000.000
54.4.73.03	20.2	Canalisation de la Moselle: redressement de la voirie; adaptation des systèmes de canalisation; aménagement d'aires de stationnement. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)	15.000.000
54.4.73.04	20.2	Construction et élargissement de passages supérieurs et de passages inférieurs, notamment dans l'intérêt de la suppression de passages à niveau et de gares sur les lignes de la S.N. des C.F.L. (Sans distinction d'exercice)	83.000.000
54.4.73.05	20.2	Adaptation de la voirie de l'Etat ne faisant pas partie du fonds des routes aux exigences du trafic par la réalisation des profils-types admis pour les routes à grande circulation, le renforcement de l'infrastructure, l'amélioration des revêtements et l'aménagement des abords. (Sans distinction d'exercice)	180.000.000
54.4.73.06	{ 20.2 22.5	Construction et aménagement de pistes cyclables et devoies piétonnes. (Sans distinction d'exercice)	7.400.000
			910.700.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
		Section 54.5 — Fonds des routes	
54.5.95.00	20.2	Alimentation du fonds des routes. (Crédit non limitatif)	900.000.000
			900.000.000
		Section 54.6	
		Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg	
54.6.71.00	20.2	Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg: avances à valoir sur le prix des terrains mis à la disposition de l'Etat (12 ^e acompte). (Crédit non limitatif).	25.000.000
			25.000.000
		Section 54.7 — Ponts et chaussées. — Voirie. — Reports d'exercices précédents	
54.7.73.00	20.2	Redressement et aménagement des itinéraires à grand trafic et dépenses accessoires; dépenses diverses dans le même but	6.160.000
			6.160.000
		Total des dépenses du ministère des travaux publics.	2.873.985.000
		Total des dépenses du chapitre IV	7.746.491.000
		Résumé:	
		Total des dépenses du chapitre III	44.421.749.000
		Total des dépenses du chapitre IV	7.746.491.000
		Total général du budget des dépenses	52.168.240.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES POUR ORDRE			
CHAPITRE V			
Recettes pour ordre			
1	—	Droits de douane et d'accise: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.	4.790.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: recettes pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.	54.500.000
3	—	Droits de douane: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés. — Excédent de recettes à reporter de l'exercice 1980; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1982	160.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés.	6.000.000
5	—	Taxe sur la valeur ajoutée: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés).	7.100.000.000
6	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: avances des autorités militaires alliées pour le financement de cette rémunération	12.500.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: avances des communautés européennes pour le financement de ces opérations.	650.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: avances des communautés européennes pour le financement de ces actions.	145.000.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: recettes provenant de l'écoulement de produits agricoles achetés par les organismes d'intervention et recettes connexes; versements des communautés européennes pour la couverture des pertes résultant éventuellement de l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter à l'exercice 1982	1.075.000.000
10	—	Postes: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers).	900.000.000
11	—	Télécommunications: recettes brutes (y compris les recettes pour le compte des offices étrangers)	2.275.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Prévisions
12	—	Produit de l'impôt commercial communal.....	3.250.000.000
13	—	Propriété industrielle: recettes pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.....	100.000 20.418.100.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
CHAPITRE VI			
Dépenses pour ordre (Crédits non limitatifs et sans distinction d'exercice)			
1	—	Droits de douane et d'accise: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.....	4.790.000.000
2	—	Droits d'accise sur l'alcool: dépenses pour le compte de l'union économique belgo-luxembourgeoise.....	54.500.000
3	—	Droits de douane: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes). — Excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1980; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1982.....	160.000.000
4	—	Prélèvements agricoles et autres taxes instituées éventuellement dans le cadre d'une politique commune: dépenses pour le compte des communautés européennes à titre de ressources propres à ces communautés (versement des recettes).....	6.000.000
5	—	Taxe sur la valeur ajoutée: dépenses brutes (y compris le versement aux communautés européennes de la quote-part des recettes brutes leur revenant à titre de ressources propres).....	7.100.000.000
6	—	Rémunération de personnel civil pour le compte d'autorités militaires alliées: dépenses résultant de cette rémunération; remboursement d'avances aux autorités militaires alliées; excédent de recettes à reporter à l'exercice 1982.....	12.500.000
7	—	Interventions destinées à la régularisation des marchés agricoles et restitutions à l'exportation vers les pays tiers: dépenses résultant de ces opérations; remboursement d'avances aux communautés européennes.....	650.000.000
8	—	Actions d'aide alimentaire pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de ces actions; remboursement d'avances aux communautés européennes.....	145.000.000
9	—	Stockage public de produits agricoles pour le compte des communautés européennes: dépenses résultant de l'achat et de la vente de produits agricoles par les organismes d'intervention; versement aux communautés européennes des excédents de recettes réalisés éventuellement sur l'écoulement des mêmes produits; excédent de dépenses à reporter de l'exercice 1980.....	1.075.000.000
10	—	Postes: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers).....	900.000.000
11	—	Télécommunications: dépenses brutes (y compris les versements aux offices étrangers).....	2.275.000.000
12	—	Impôt commercial communal: versement aux communes du produit de l'impôt.....	3.250.000.000

Article	Code fonct.	LIBELLE	1981 Crédits
13	—	Propriété Industrielle: dépenses pour le compte de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'organisation européenne des brevets.	100.000 20.418.100.000

Règlement grand-ducal du 23 décembre 1980 portant exécution de la loi du 23 décembre 1980 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1981.

Nous JEAN, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi du 23 décembre 1980 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1981;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Sur le rapport de Notre Ministre des finances et après délibération du Gouvernement en conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Les membres du gouvernement sont autorisés, chacun dans son département, à disposer des crédits portés au budget des dépenses pour 1981. Ils ordonneront et régleront, en se conformant aux lois et règlements, les dépenses qui, par leur nature, rentrent dans le libellé des articles respectifs.

Art. 2. Les dépenses à charge du crédit de l'article 00.3.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le président du gouvernement, ministre d'Etat, et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 03.0.11.00, 03.0.11.01, 03.0.11.05, 03.0.12.00, 03.0.12.01 et 03.0.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre de la fonction publique et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Les dépenses à charge des crédits des articles 05.7.11.00, 05.7.12.00, 05.7.12.01 et 05.7.12.03 du budget des dépenses ordinaires sont ordonnancées conjointement par le ministre des finances et les ministres compétents pour l'engagement de la dépense.

Art. 3. Les membres du gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

Château de Berg, le 23 décembre 1980

Jean

Les Membres du Gouvernement,

Pierre Werner
Colette Flesch
Emile Krieps
Camille Ney
Joseph Barthel
Jacques Santer
René Konen
Fernand Boden
Jean Spautz
Ernest Muhlen
Paul Helminger